

2014

RAPPORT ANNUEL

de l'Institut d'émission
des départements
d'outre-mer

IEDOM

Institut d'émission des départements
d'outre-mer

Siège social

164, rue de Rivoli 75001 Paris

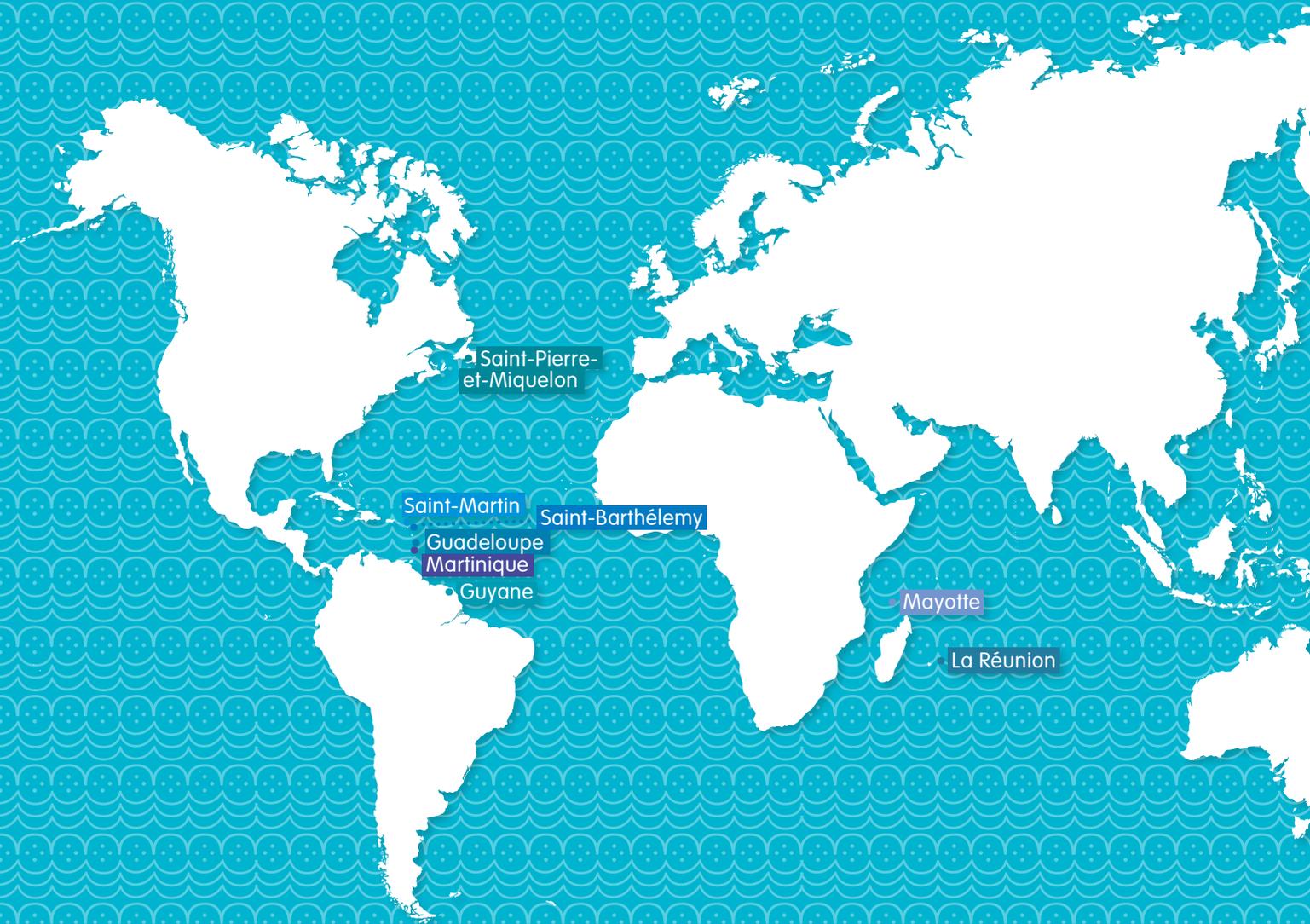
SOMMAIRE

Le mot du Directeur général

Avant-propos L'environnement international en 2014

- 1. Présentation de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer**
 - 6 Les statuts, la gouvernance et l'organisation**
 - Les statuts
 - La gouvernance
 - L'organisation
 - 10 Les ressources humaines**
 - 11 Les missions**
 - Missions de banque centrale
 - Missions de service public
 - Missions d'intérêt général
 - 14 La stratégie d'entreprise**
 - 14 Les conventions et partenariats**
- 2. L'activité de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer**
 - 18 Les moyens de paiement**
 - La mise en circulation de la monnaie fiduciaire
 - La surveillance des systèmes et moyens de paiement
 - 23 La tenue des comptes du Trésor public**
 - 25 L'observatoire des entreprises**
 - La gestion des données
 - La cotation des entreprises
 - 27 La médiation du crédit aux entreprises**
 - 28 L'observatoire des établissements de crédit**
 - Le suivi de l'activité bancaire
 - Les travaux d'études
 - 32 Les activités grand public**
 - L'activité des commissions de surendettement
 - Le droit au compte
 - La gestion des fichiers relatifs aux particuliers
 - 36 Le contrôle interne, la maîtrise des risques, la sécurité et la lutte anti-blanchiment**
 - L'organisation du contrôle interne
 - La maîtrise des risques
 - La sécurité des personnes et des biens
 - La sécurité des systèmes d'information
 - La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et le contrôle des pratiques commerciales
 - 40 L'observatoire économique**
 - 45 La communication externe**
 - 47 La coopération régionale**
- 3. Le système bancaire et financier**
 - 50 L'organisation**
 - 51 Les actifs et les passifs financiers des agents économiques**
 - 54 Les comptes d'exploitation des établissements de crédit**
- 4. Annexes**
 - 58 Annexe statistique**
 - 61 Les activités grand public**
 - 64 Répartition des principaux établissements de crédit intervenant dans les départements et les collectivités d'outre-mer**
 - 66 Chronologie des principaux événements de l'année 2014**

LA ZONE D'INTERVENTION DE L'INSTITUT D'ÉMISSION DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER



Saint-Pierre-et-Miquelon

Saint-Martin

Guadeloupe

Martinique

Guyane

Saint-Barthélemy

Mayotte

La Réunion



LE MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Dans un contexte de reprise encore timide de l'économie mondiale, la conjoncture dans les départements d'outre-mer a été plus favorablement orientée en 2014 que l'année précédente. Le climat des affaires a poursuivi le redressement amorcé en 2013, malgré un fléchissement observé en fin d'année. L'inflation a été contenue à des niveaux faibles, soutenant la consommation des ménages qui s'est raffermie tout au long de l'année. Le marché de l'emploi est en revanche demeuré globalement sous tension et la reprise de l'investissement est restée fragile. Le financement de l'économie a été relativement soutenu, avec des progressions d'encours de crédit supérieures à celles observées en métropole et une amélioration de la qualité des portefeuilles bancaires.

En 2014, le nombre de dossiers de surendettement s'est inscrit en légère baisse par rapport à l'année précédente. Grâce à une meilleure adaptation de son organisation et à la poursuite des efforts engagés l'an dernier, l'IEDOM s'est attaché à assurer un traitement rapide, efficace et pérenne des situations de surendettement.

Prévu par la loi bancaire de juillet 2013, l'Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB) a été mis en place en septembre 2014. L'IEDOM contribue aux travaux de l'OIB en tant que membre de son Conseil scientifique.

L'IEDOM a été étroitement associé à l'élaboration du rapport « Constans » sur la tarification des services bancaires dans les départements et collectivités d'outre-mer. Ce rapport, remis par le Gouvernement au Parlement et publié le 30 juillet 2014, propose une nouvelle méthode de convergence progressive des tarifs bancaires ultramarins avec ceux de la métropole. Il a fait l'objet d'un avis du Comité consultatif du secteur financier (CCSF) sur la base duquel les négociations locales se sont engagées dans plusieurs DOM.

J'ai tout récemment participé à la signature de l'accord prolongeant la Médiation du crédit jusqu'au 31 décembre 2017. Rappelons que depuis sa mise en place au plus fort de la crise à l'automne 2008, la Médiation du crédit aux entreprises, qui accompagne les entreprises confrontées à des difficultés de financement, a permis à l'IEDOM de sécuriser le financement de 275 entreprises, principalement des PME, représentant plus de 8300 emplois.

L'IEDOM a publié plusieurs études économiques, en particulier une étude sur les échanges régionaux dans l'océan Indien et une étude transversale sur le tourisme dans les DOM et les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy. L'ensemble de la gamme de nos publications économiques, monétaires et financières a été révisité afin de les rationaliser tout en continuant d'apporter à nos lecteurs une information utile et efficace.

L'année 2014 a été également marquée par l'achèvement, le 1^{er} août, de la migration aux moyens de paiement européens dans le cadre du projet SEPA (*Single Euro Payments Area* ou espace unique de paiement en euros).

Notre Plan stratégique « CAP 2015 » arrivera à son terme dans les prochains mois. Son bilan, globalement positif, donne la mesure du travail accompli au cours des quatre dernières années, mais aussi des progrès qui restent à réaliser. Notre nouveau plan « CAP 2020 » sera élaboré au second semestre 2015 : il sera le levier d'une modernisation de nos activités et de notre organisation pour tendre vers une gestion encore plus économe, efficace et réactive afin de continuer de rendre aux Outre-mer français, dans le respect de leurs diversités et de leurs spécificités, le meilleur service au meilleur coût.

Je sais pouvoir compter sur les talents et l'engagement de l'ensemble de nos collaborateurs, dans nos agences comme au siège, pour relever ces défis.

Nicolas de Sèze



AVANT-PROPOS : L'ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL EN 2014

Une reprise exposée à des aléas persistants

En 2014, la croissance mondiale a fait face à un certain nombre de vents contraires. Si la baisse des cours du pétrole et la reprise de l'activité aux États-Unis ont constitué un coup d'accélérateur, leur impulsion positive sur l'économie mondiale a été plus que compensée par des aléas persistants, dont la faiblesse de l'investissement, la stagnation de l'activité en zone euro et au Japon et la volatilité des marchés financiers mondiaux. L'inflation mondiale s'est quant à elle inscrite en baisse depuis le milieu de l'année. Ce ralentissement des prix s'explique notamment par une contribution légèrement négative de la composante énergie. Au total, pour l'année 2014, les estimations publiées par le FMI en avril 2015 concernant l'année 2014 font état d'une stabilité de la croissance mondiale, à +3,4 %. Toutefois cette moyenne couvre des évolutions différenciées selon les zones.

Aux **États-Unis**, la croissance économique a rebondi plus fortement que prévu à partir du deuxième trimestre 2014. Le chômage a continué de baisser et les tensions inflationnistes sont demeurées modérées, en lien avec la baisse des cours du pétrole et la hausse du dollar. La demande intérieure a été soutenue par la modération de l'ajustement des finances publiques et une politique monétaire toujours accommodante. Le FMI estime la croissance du PIB des États-Unis à 2,4 % en 2014, après 2,2 % en 2013.

Au **Japon**, une quasi-stagnation a été enregistrée (-0,1 %), alors que l'année précédente avait été marquée par une croissance de 1,6 %.

Dans les **pays émergents et en développement**, l'activité a été globalement plus faible que prévue avec un taux de croissance de 4,6 % après 5,0 % en 2013. Ce ralentissement s'explique par une faiblesse persistante de la demande intérieure et une moindre progression de l'investissement. Le FMI pointe d'ailleurs le risque d'un recul de la croissance



Martinique. Fleur de maracudja. © EARL Petit Coin de Paradis

potentielle. Les tensions géopolitiques et conflits internes pèsent sur l'activité de certains pays. En Chine, l'activité économique a légèrement décéléré (de 7,8 % en 2013 à 7,4 % en 2014) tandis qu'en Inde, elle s'est inscrite en hausse, à 7,2 % en 2014, après 6,9 % en 2013.

Au **Royaume-Uni**, la reprise de l'économie s'est confirmée (+2,6 % en 2014 après +1,7 % en 2013).

La **zone euro** a renoué avec la croissance (+0,9 % en 2014 après -0,5 % en 2013), dans un contexte d'anticipations d'inflation en baisse, de diminution des prix du pétrole et d'assouplissement de la politique monétaire. Le renforcement de l'orientation accommodante de la politique monétaire de la BCE s'est traduit par la baisse des taux directeurs et l'adoption de mesures non conventionnelles qui ont pris la forme d'un programme étendu d'achats d'actifs. Selon le FMI, la reprise serait notable en Allemagne (+1,6 % en 2014 après +0,2 % en 2013), de même qu'en Espagne où une croissance positive (+1,4 %) serait également observée après plusieurs années de récession. En Italie, la crois-

sance serait toujours négative (-0,4 % après -1,7 %). En France, selon les estimations de l'INSEE, la croissance serait restée à +0,4 % en 2014 (après +0,3 % en 2013); les dépenses de consommation des ménages accéléreraient légèrement (+0,6 % après +0,3 %) mais l'investissement fléchirait toujours (-1,6 % après -0,8 % en 2013), malgré une timide reprise de l'investissement des entreprises (+0,7 % après -0,6 % en 2013).

S'agissant des perspectives pour 2015, le FMI prévoit une croissance mondiale à 3,5 %, soit un chiffre très proche de celui de 2014. La reprise s'intensifierait dans les pays avancés. Aux États-Unis, la croissance dépasserait les 3,0 %, compte tenu du niveau soutenu de la demande intérieure et malgré l'impact de l'appréciation récente du dollar sur la demande extérieure nette. Dans la zone euro, la croissance prendrait de l'élan : elle se situerait à 1,5 %. En revanche, l'activité économique des pays émergents et en développement ralentirait, à +4,3 %.

1

Présentation de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer

- 6 Les statuts, la gouvernance et l'organisation
- 10 Les ressources humaines
- 11 Les missions
- 14 La stratégie d'entreprise
- 14 Les conventions et partenariats





LES STATUTS, LA GOUVERNANCE ET L'ORGANISATION

Guadeloupe.
Aquaculture,
nourrissage des alevins.
© F. Herman - SYPAGUA

LA ZONE D'INTERVENTION DE L'IEDOM

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) a été créé en application de l'ordonnance n° 59-74 du 7 janvier 1959 modifiée par l'ordonnance n° 2000-347 du 19 avril 2000, avec notamment pour mission l'émission de la monnaie dans les départements de la **Guadeloupe**, de la **Martinique**, de la **Guyane** et de **La Réunion**.

Le champ d'intervention de l'Institut a été étendu le 1^{er} janvier 1978 au département de **Saint-Pierre-et-Miquelon**, devenu en 1985 collectivité territoriale, puis au 1^{er} janvier 1999 à **Mayotte** qui, à la suite de la consultation sur la départementalisation du 29 mars 2009, est devenu, le 31 mars 2011, le 101^e département français.

Suite à la loi organique n° 2007-224 du 21 février 2007 portant création des collectivités de **Saint-Barthélemy** et de **Saint-Martin** (qui étaient jusque-là des communes de la Guadeloupe), la zone d'intervention de l'IEDOM couvre au total huit géographies : les cinq départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte) et les trois collectivités d'outre-mer (Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin).

Les statuts

Les statuts¹ actuels de l'IEDOM sont fixés dans le livre VII du Code monétaire et financier relatif au régime de l'outre-mer (articles L. 711-2 à L. 711-12 et R. 711-1 à D. 711-14). L'IEDOM est un établissement public national doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Il est chargé, dans les collectivités de son ressort, de l'exécution des opérations afférentes aux missions du Système européen de banques centrales (SEBC) en agissant « au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France » (cf. articles L. 711-2 et R. 711-1 du Code monétaire et financier).

Conformément aux dispositions de l'article L. 711-3 du Code monétaire et financier, l'État a également confié à l'IEDOM des missions de service public. Par ailleurs, l'IEDOM assure le rôle d'observatoire économique et financier des économies ultramarines.

La loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des Outre-mer et le décret n° 2010-39 du 11 janvier 2010 (codifié à l'article L. 711-5 du Code monétaire et financier) a précisé la composition du Conseil de surveillance et créé un Comité économique consultatif.

La gouvernance
(article L. 711-5 du Code monétaire et financier)

Le Conseil de surveillance

L'IEDOM est administré par un Conseil de surveillance composé de sept membres :

- le gouverneur de la Banque de France ou son représentant, président ;
- trois représentants de la Banque de France, désignés pour quatre ans par le gouverneur ;
- un représentant du personnel de l'Institut, élu pour quatre ans ;
- deux représentants de l'État, désignés l'un par le ministre chargé de l'Économie et l'autre par le ministre chargé de l'Outre-mer ; ils peuvent participer au Conseil à titre d'observateurs et sans voix délibérative.

En 2014, le Conseil de surveillance de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer s'est réuni trois fois : le 13 mars à Paris sous la présidence de Mme Anne Le Lorier, sous-gouverneur de la Banque de France, le 6 octobre à Saint-Pierre-et-Miquelon, sous la présidence de M. Christian Noyer, gouverneur de la Banque de France, et le 5 décembre à Paris sous la présidence de Mme Anne Le Lorier, sous-gouverneur de la Banque de France.

La composition du Conseil de surveillance à fin mai 2015 était la suivante :

Présidente² :

- Mme Anne Le Lorier, sous-gouverneur de la Banque de France, en qualité de représentant du gouverneur de la Banque de France.

Représentant la Banque de France³ :

- M. Didier Bruneel (suppléant : M. David Adam⁴) ;
- Mme Nathalie Aufaivre (suppléante : Mme Marie-Anne Poussin-Delmas) ;
- M. Gilles Vaysset (suppléante : Mme Florence Scrève-Szeles).

Représentant le personnel

(élu le 17/10/2012 pour quatre ans) :

- Mme Alice Polomat (suppléant : M. Steve Plaa).



Le Conseil de surveillance de l'IEDOM (séance du 12 mars 2015), de g. à d. : Philippe La Cognata, Florence Scrève-Szeles, Didier Bruneel, Alice Polomat, Nicolas de Sèze, Anne Le Lorier, Nathalie Aufaivre, Catherine Rozan, Thierry Mahler. © Pascal Assailly - Banque de France

Représentant l'État :

Désigné par :

- le ministre chargé de l'Économie⁵ : Mme Catherine Rozan, (suppléant : M. Frédéric Monfroy) ;
- le ministre chargé de l'Outre-mer⁶ : M. Thierry Mahler (suppléant : M. Gilles Armand).

Le Comité économique consultatif

Le Comité économique consultatif est chargé d'étudier les questions relatives à la conjoncture et au développement économiques des départements et collectivités d'outre-mer situés dans le champ d'intervention de l'Institut. Il est composé de douze membres :

- le gouverneur de la Banque de France ou son représentant, président ;
- un représentant de la Banque de France, désigné pour quatre ans par le gouverneur ;
- huit personnalités qualifiées, choisies en raison de leurs compétences dans les domaines monétaire, financier ou économique de l'Outre-mer et nommées conjointement pour quatre ans par les ministres chargés de l'Économie et de l'Outre-mer ;
- deux représentants de l'État.

La composition du Comité économique consultatif à fin 2014 était la suivante :

Présidente⁷ :

- Mme Anne Le Lorier, sous-gouverneur de la Banque de France, en qualité de représentant du gouverneur de la Banque de France.

Représentant la Banque de France⁸ :

- M. Jacques Fournier (suppléant : M. Alain Duchâteau).

Personnalités qualifiées⁹ :

- M. Étienne Erlong (suppléant : M. Guillaume Vivies) – Guadeloupe ;
- M. Bernard Boullanger (suppléant : M. Stéphane Lambert) – Guyane ;
- M. Hervé Toussay (suppléant : M. Richard Crestor) – Martinique ;

¹ Les statuts résultent de l'ordonnance n° 59-74 du 7 janvier 1959, créant l'IEDOM, modifiée par l'ordonnance n° 2000-347 du 19 avril 2000, et complétée par le décret n° 2000-545 du 20 juin 2000.

² Décision du gouverneur de la Banque de France du 31/01/2012 publiée au JORF du 14/02/2012.

³ Décision du gouverneur de la Banque de France du 03/10/2013 publiée au JORF du 18/10/2013.

⁴ Décision du gouverneur de la Banque de France du 09/04/2015 publiée au JORF du 14/05/2015.

⁵ Arrêtés du ministre chargé de l'Économie du 21/09/2012 publié au JORF du 20/10/2012 et du 30/10/2014 publié au JORF du 15/11/2014.

⁶ Arrêté du ministre chargé de l'Outre-mer du 21/05/2012 publié au JORF du 12/06/2012.

⁷ Décision du gouverneur de la Banque de France du 31/01/2012 publiée au JORF du 14/02/2012.

⁸ Décision du gouverneur de la Banque de France du 03/10/2013 publiée au JORF du 18/10/2013.

⁹ Arrêté des ministres chargés de l'Économie et de l'Outre-mer du 27/11/2013 publié au JORF du 12/12/2013.



Guyane. Fabrication de cassave (galette de manioc), village de Kayodé. Olivier Barrière © IRD

- M. Dominique Vienne (suppléant : Mme Danièle Lenormand) – La Réunion ;
- Mme Nadine Hafidou (suppléant : M. Al Kalfane) – Mayotte ;
- M. Romuald Derrible (suppléant : M. Xavier Bowring) – Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- M. Maxime Desouches (suppléant : M. Ludovic Gréaux) – Saint-Barthélemy ;
- M. Jean Arnell (suppléant : Mme Maggy Gumbs) – Saint-Martin.

Représentant l'État :

- pour le ministre chargé de l'Économie : Mme Catherine Rozan¹ (suppléant : M. Frédéric Monfroy) ;
- pour le ministre chargé de l'Outre-mer : M. Thierry Mahler² (suppléant : M. Gilles Armand).

Les organes de contrôle

Les organes de contrôle interviennent soit de façon permanente, soit de façon périodique. Un contrôle externe est également, de manière régulière ou périodique, effectué par des entités extérieures.

Le Comité d'audit

Le Conseil de surveillance de l'IEDOM a décidé, lors de sa réunion du 16 mars 2010, de créer un Comité d'audit. Cette instance, constituée de membres du Conseil de surveillance, a pour mission

de lui rendre compte dans les domaines de l'information financière, de l'audit externe et interne, du contrôle interne et de la maîtrise des risques. Le Comité d'audit est présidé par M. Didier Bruneel, les autres membres sont Mmes Nathalie Aufavre et Catherine Rozan.

Le contrôle interne

Les organes de contrôle interne³ de l'IEDOM exercent un contrôle permanent au siège et dans les agences. En ce qui concerne les missions réalisées dans le cadre de l'Eurosystème, ils s'assurent entre autres du respect de toutes les instructions transmises par la Banque de France relatives aux opérations réalisées pour son compte dans le cadre de la convention entre la Banque de France et l'IEDOM. Ils vérifient notamment l'application de la charte du système de contrôle de l'information comptable pour l'ensemble des opérations réalisées par l'IEDOM pour le compte de la Banque de France.

L'Inspection de l'IEDOM exerce un contrôle périodique. Elle présente ses rapports au Comité de contrôle interne qui en assure le suivi, ainsi qu'au Comité d'audit ; un exemplaire est ensuite adressé au contrôleur général de la Banque de France, qui a la possibilité de demander toute information complémentaire et de faire procéder sur place, par ses services, à toute investigation additionnelle jugée nécessaire.

Les opérations de l'Institut peuvent être vérifiées par les agents de la Banque de France à la demande du président du Conseil de surveillance ou du directeur général, pour ce qui concerne les activités exercées pour le compte de la Banque de France.

Le contrôle externe

Les comptes de l'IEDOM sont vérifiés par un collège de commissaires aux comptes désignés par le Conseil de surveillance. L'IEDOM, comme tous les établissements publics, est également soumis au contrôle de la Cour des comptes.

L'organisation

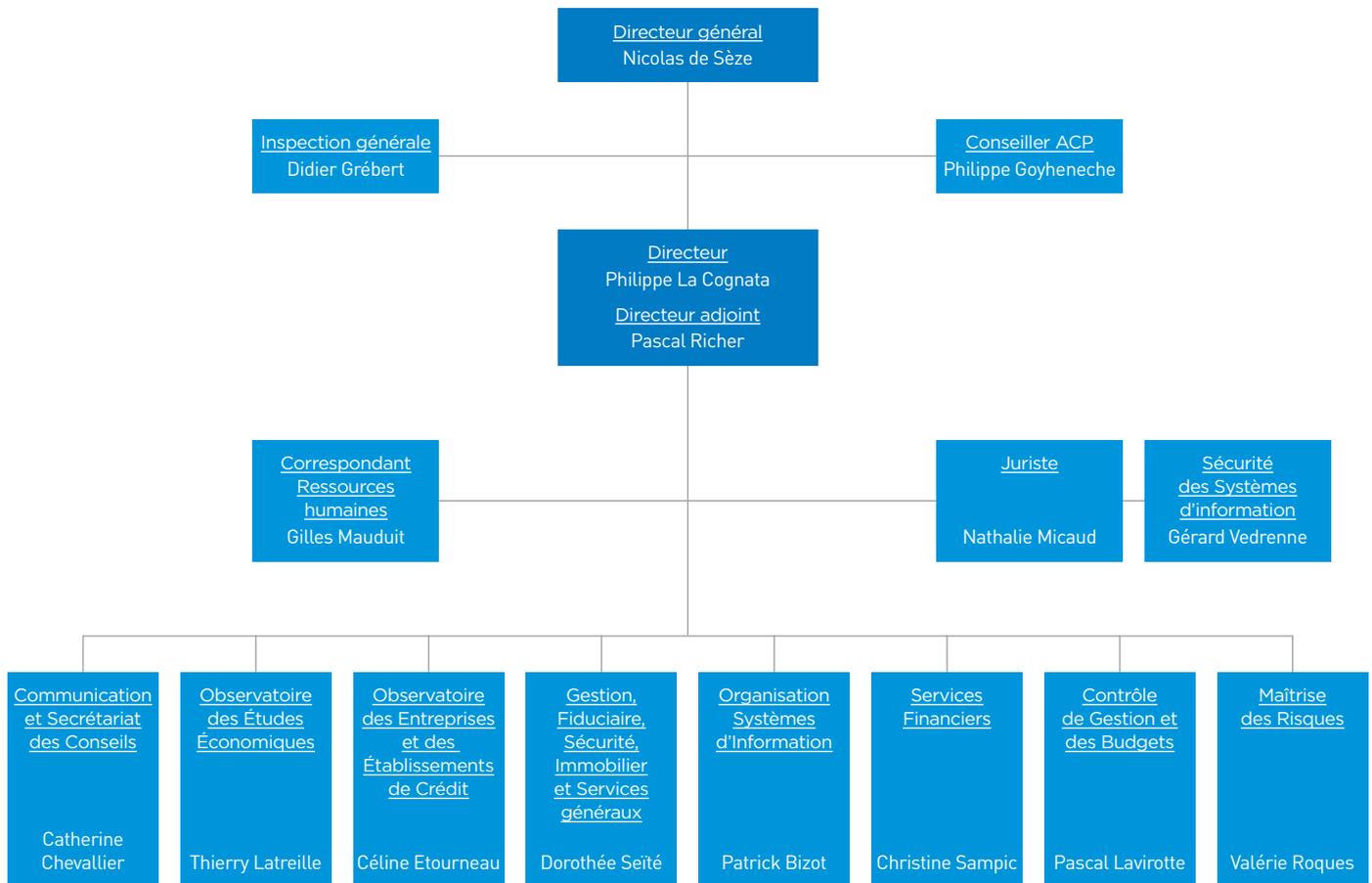
Le siège

Le directeur général de l'IEDOM est nommé par le gouverneur de la Banque de France. Il assure la gestion de l'Institut sous le contrôle du Conseil de surveillance. Pour les missions relevant du Système européen de banques centrales, il agit selon les instructions du gouverneur de la Banque de France.



La direction de l'IEDOM, de g. à d. : Pascal Richer, Nicolas de Sèze, Philippe La Cognata.
© Pascal Assailly - Banque de France

Depuis le 1^{er} septembre 2006, les services du siège de l'IEDOM et ceux de l'IEOM (Institut d'émission d'outre-mer) sont regroupés au sein d'une même structure, dont les dépenses de fonctionnement sont réparties entre les deux Instituts.



Le Comité de direction, de g. à d. : Philippe Goyheneche, Didier Grébert, Céline Etourneau, Gilles Mauduit, Catherine Chevallier, Pascal Richer, Nicolas de Sèze, Philippe La Cognata, Dorothée Sèité, Christine Sampic, Valérie Roques, Patrick Bizot, Nathalie Micaud, Thierry Latreille. Absents sur la photo : Pascal Lavirotte, Gérard Vedrenne.
© Jean Derennes - Banque de France

Le Comité de direction est composé des membres de la direction générale et des responsables de division en charge des différents métiers. Deux fois par an, à l'occasion des semaines du réseau, la composition du Comité de direction est élargie aux directeurs d'agence ; cette configuration permet d'examiner les sujets de caractère stratégique ou relatifs à la gestion interne ; elle permet également de fixer les objectifs dans le cadre du Plan d'entreprise.

1 Arrêtés du ministre chargé de l'Économie du 21/09/2012 publié au JORF du 20/10/2012 et du 30/10/2014 publié au JORF du 15/11/2014.

2 Arrêté du ministre chargé de l'Outre-mer du 21/05/2012 publié au JORF du 12/06/2012.

3 Cf. « Le contrôle interne, la maîtrise des risques, la sécurité et la lutte anti-blanchiment », page 36.



La direction et les directeurs d'agence, de g. à d. : Yves Mayet, Yann Caron, Fabrice Dufresne, Victor-Robert Nugent, Pascal Richer, Nicolas de Sèze, Jean-Marie Paugam, Philippe La Cognata, Thierry Beltrand.
© Pascal Assailly - Banque de France

Les agences

L'IEDOM dispose de six agences. Ces agences sont installées aux Abymes (Guadeloupe), à Fort-de-France (Martinique), à Cayenne (Guyane), à Saint-Denis (La Réunion), à Mamoudzou (Mayotte) et à Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon).

En vue d'adapter ses moyens à l'évolution de ses activités ainsi qu'aux exigences techniques et réglementaires, l'IEDOM poursuit un important programme immobilier en vue de la construction de nouvelles agences à Cayenne et à Saint-Pierre. En 2014, des travaux de confortement sismique de l'agence de Fort-de-France ont été réalisés. Par ailleurs, un projet d'acquisition d'un terrain est en cours en vue de construire une nouvelle agence à Saint-Denis de La Réunion.

Les Comités consultatifs d'agence (CCA)

Un comité consultatif est constitué auprès de chaque directeur d'agence. Ces comités sont composés de personnalités représentant chacune un secteur de l'activité économique locale. Ils se réunissent périodiquement afin d'apprécier l'évolution de la conjoncture dans les différents secteurs de l'économie. Ils constituent un lieu d'échange permettant à l'Institut d'émission d'informer et d'expliquer aux acteurs économiques locaux son action – ainsi que celle de la Banque de France et de l'Eurosystème – et de recueillir des éléments d'analyse de la situation économique locale.

Les réunions avec les établissements de crédit et assimilés

L'IEDOM réunit périodiquement, sur chaque place où il est installé, les responsables des établissements de crédit et assimilés. Ces réunions sont notamment l'occasion, dans le cadre des conventions de place, de restituer les parts de marché des différents établissements et de traiter des sujets d'actualité financière.

LES RESSOURCES HUMAINES

La diversité des ressources humaines de l'IEDOM traduit le caractère décentralisé de l'institut et sa forte implantation ultramarine.

Le personnel des agences est composé de collaborateurs relevant de dispositions statutaires propres à chaque département ou collectivité d'outre-mer, mais également de collaborateurs détachés de l'Agence française de développement et de la Banque de France.

Le personnel du siège comprend des agents détachés de l'Agence française de développement et de la Banque de France ainsi que quelques agents membres du personnel des agences en mobilité.

Mayotte. Embarcation traditionnelle. © Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) - Mayotte



VENTILATION DU PERSONNEL PAR SITE GÉOGRAPHIQUE

	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Guadeloupe	43	46	44
Guyane	32	32	31
Martinique	48	43	42
Mayotte	18	19	22
La Réunion	61	60	59
Saint-Pierre-et-Miquelon	10	11	10
Agences	212	211	208
Siège	82	86	83
Total	294	297	291

De plus, des séminaires internes sont organisés pour chaque métier tous les trois ou quatre ans au siège ou de façon décentralisée par région (océan Indien ou océan Atlantique).

Ces formations présentent le double avantage de transmettre des connaissances réactualisées mais également d'offrir un temps de partage des pratiques et des connaissances entre les différents participants. Ainsi en 2014, les séminaires ont concerné trois métiers : la gestion, les études et les entreprises.

La gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs

La réflexion prévisionnelle pluriannuelle d'anticipation des besoins en moyens humains tant au siège que dans les agences se concrétise par la démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs (GPEE) menée avec les directeurs d'agence et les responsables de division du siège.

La GPEE a pour objectif, au vu des évolutions de chaque métier, d'identifier les besoins à trois ans en effectifs et en compétences et, partant, de prévoir et d'engager avec les managers diverses actions RH ou d'accompagnement du changement, qu'il s'agisse de formations, de mobilités géographiques ou professionnelles ou encore de recrutements.

LES MISSIONS

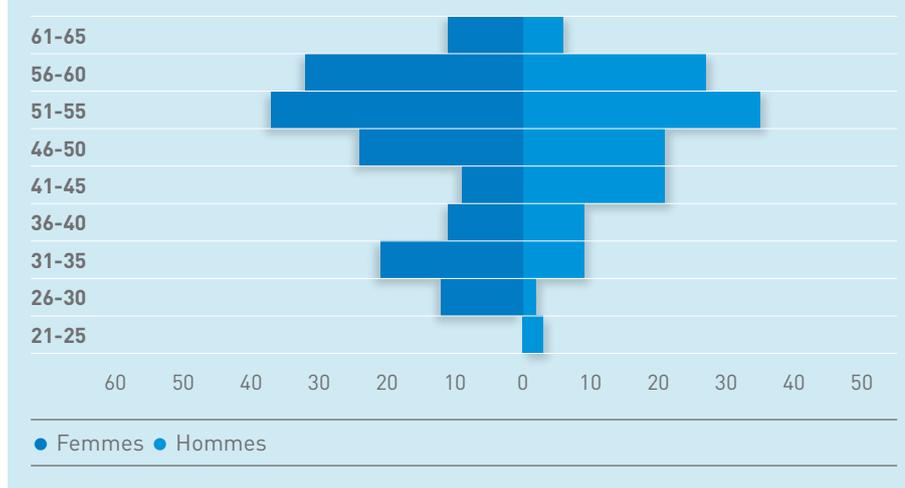
Les missions exercées par l'IEDOM peuvent se regrouper en trois catégories :

- des missions de banque centrale, assurées dans le cadre de l'Eurosystème ;
- des missions de service public ;
- et des missions d'intérêt général.

Missions de banque centrale

L'IEDOM, agissant au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France, met en œuvre les missions de banque centrale dans sa zone d'intervention.

RÉPARTITION PAR GENRE ET PAR ÂGE DE L'EFFECTIF AU 31-12-2014



L'effectif total de l'IEDOM au 31 décembre 2014 est de 291 agents répartis comme suit :

- en agences : 208 agents (dont 21 détachés de l'Agence française de développement et 1 détaché de la Banque de France) ;
- au siège : 83 agents (dont 15 détachés de la Banque de France).

La fonction ressources humaines à l'IEDOM

En relation avec la DGRH de la Banque de France et la DRH de l'Agence française de développement, le correspondant ressources humaines (CRH) assure un rôle de coordination des processus RH des Instituts et centralise les informations concernant la gestion des carrières (acquis de l'expérience et développement des compétences, formations, identification des potentiels, processus d'avancement et promotion).

Le CRH travaille en étroite collaboration avec les responsables de division du siège et les directions d'agence sur l'accompagnement des agents et des organisations à l'évolution des métiers et des missions des Instituts.

La formation en 2014

Les actions de formation de l'année 2014 ont été mises en œuvre dans le cadre du plan d'entreprise « CAP 2015 ». Afin d'accompagner les agents dans l'évolution de leurs métiers et leur permettre d'approfondir leurs connaissances, un certain nombre d'actions ont été menées. Elles ont concerné entre autres, le domaine de la gestion et du management, les entreprises, les services financiers, ainsi que les services du contrôle interne et du fiduciaire (maîtrise des risques, stages pratiques dans des succursales de la Banque de France).

HISTORIQUE

Dans les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion), dès sa création en 1959, l'IEDOM a pris en charge l'émission de la monnaie fiduciaire, jusqu'alors confiée à la Caisse centrale de la France d'outre-mer (héritière de la Caisse centrale de la France libre, créée le 2 décembre 1941 et devenue par la suite Caisse centrale de coopération économique, Caisse française de développement, puis Agence française de développement). Cet établissement avait lui-même succédé, le 1^{er} juillet 1944, aux banques d'émission dites « coloniales », banques privées auxquelles avait été accordé le privilège de l'émission (loi du 11 juillet 1851).

Jusqu'au 31 décembre 1974, l'Institut d'émission a mis en circulation dans les départements d'outre-mer des billets de sa propre émission. Les coupures émises étaient libellées :

- en francs dont la valeur nominale était identique à celle du franc métropolitain (mais avec une iconographie propre à chaque département et différente de celle des coupures de la Banque de France) dans les départements français d'Amérique : Guadeloupe, Guyane, Martinique ;
- en francs CFA à La Réunion.

Le 1^{er} janvier 1975 marqua une étape décisive dans l'intégration fiduciaire avec la métropole, l'IEDOM mettant désormais en circulation les billets de la Banque de France.

Le 1^{er} janvier 1978, l'Institut d'émission des départements d'outre-mer s'est substitué à l'Institut d'émission d'outre-mer à Saint-Pierre-et-Miquelon en application de l'article 4 du décret n° 77-1464 du 28 décembre 1977.

Il en a été de même à Mayotte le 1^{er} janvier 1999, en application de la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 (art. 42) ainsi que du décret n° 98-1244 du 29 décembre 1998.

Le 1^{er} janvier 2002, l'IEDOM a mis en circulation l'euro dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Mise en circulation et entretien de la monnaie fiduciaire

Les signes monétaires qui ont cours légal dans la zone d'intervention de l'IEDOM sont les mêmes qu'en métropole. Les agences de l'Institut ont la responsabilité de la mise en circulation des billets en euro, en contrôlent l'authenticité, la qualité et assurent leur destruction.

Cotation des entreprises en vue de la mobilisation des créances privées dans le cadre des opérations de refinancement de l'Eurosystème

Les créances représentatives de crédits en euros consentis à des entreprises situées dans la zone d'intervention de l'IEDOM et cotées favorablement par ce dernier peuvent être apportées par les banques en garantie de leur participation aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Surveillance des systèmes et moyens de paiement

L'IEDOM veille, dans sa zone d'intervention, au bon fonctionnement et à la sécurité des systèmes de paiement, et s'assure de la sécurité des moyens de paiement.

Relais des autorités nationales et européennes

L'IEDOM assure dans sa zone d'intervention le relais des autorités nationales (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR – et Autorité des marchés financiers – AMF –) et européenne (Banque centrale européenne – BCE –).

Missions de service public

Agissant pour le compte de l'État, et plus particulièrement pour le compte du ministère chargé de l'Économie et du ministère chargé de l'Outre-mer, l'IEDOM remplit certaines missions de service public.

Mise en circulation des pièces de monnaie

L'IEDOM assure, pour le compte du Trésor public, et comme la Banque de France sur le territoire métropolitain, la mise en circulation des pièces de monnaie dans sa zone d'intervention.

Gestion des comptes du Trésor public

L'IEDOM assure la tenue des comptes des directeurs départementaux des finances publiques et de leurs accrédités dans les départements d'outre-mer et à Saint-Pierre-et-Miquelon. Le Trésor public dispose également d'un compte au siège de l'IEDOM. Ce compte centralise les opérations effectuées localement par les comptables publics accrédités auprès de l'IEDOM. L'Institut assure le traitement des valeurs émises ou reçues (chèques, virements, avis de prélèvement...) par les comptables publics dans sa zone d'intervention.

Surendettement et information du public

L'IEDOM assure, dans les cinq départements d'outre-mer et à Saint-Pierre-et-Miquelon, le secrétariat des commissions de surendettement des particuliers. Dans ce cadre, il instruit les dossiers de surendettement pour les présenter à la décision de la Commission départementale. Par ailleurs, il recense dans le Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) les informations relatives aux situations de surendettement des débiteurs domiciliés dans ces zones géographiques.

Les personnes exerçant leur droit d'accès peuvent obtenir, auprès des agences de l'IEDOM, une communication, en temps réel, des informations les concernant.

L'IEDOM permet l'exercice du droit d'accès aux informations contenues dans le Fichier central des chèques (FCC) relatives aux chèques impayés et aux retraits de cartes bancaires. Il assure également l'exercice du droit au compte des particuliers.

Observatoire des tarifs bancaires

Mis en place au premier semestre 2009 à la demande de la Ministre chargée de l'Économie, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation financière du 22 octobre 2010.

L'IEDOM relève chaque semestre, respectivement au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, des tarifs individuels de services bancaires tels qu'ils sont



Guadeloupe. Exploitant. © INRA Antilles-Guyane

présentés dans les plaquettes tarifaires mises en ligne sur les sites Internet des 42 banques installées dans les 6 départements et collectivités territoriales couverts par la zone d'intervention de l'IEDOM.

Sur la base de ces relevés, l'IEDOM calcule le tarif moyen de chaque service observé par géographie ainsi que le tarif moyen pour la zone IEDOM. Les tarifs relevés incluent ceux de l'« extrait standardisé de 10 produits ou services courants » adopté par la profession bancaire française depuis le 1^{er} janvier 2011 à la suite des travaux du Comité consultatif du secteur financier (CCSF), et complété à compter du 1^{er} janvier 2014 pour inclure les frais de tenue de compte.

L'IEDOM publie deux relevés semestriels et un rapport d'activité annuel sur les tarifs bancaires dans les DOM et à Saint-Pierre-et-Miquelon. Ces publications répondent aux dispositions introduites

dans la Loi de régulation économique des outre-mer du 20 novembre 2012 (dite loi « vie chère ») qui, dans son article 3, modifie le premier alinéa du III de l'article L. 711-5 du Code monétaire et financier pour le rédiger ainsi : « [l'IEDOM] publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale. »

Missions d'intérêt général

Compte tenu de sa position privilégiée au sein des départements et collectivités d'outre-mer, l'IEDOM est en mesure d'assurer certains services d'intérêt général. Il s'agit principalement de l'observatoire économique et financier des économies ultramarines, de la gestion d'informations sur les entreprises et de la médiation du crédit aux entreprises.

Observatoire économique et financier

L'IEDOM est chargé, comme la Banque de France en métropole, d'une mission d'observation de l'économie de sa zone d'intervention. Cette tâche a pour vocation d'éclairer les autorités monétaires sur la situation conjoncturelle de ces géographies. Ces travaux d'analyse de l'IEDOM sont également exploités par l'ensemble des acteurs économiques et sociaux, entreprises, chambres consulaires et pouvoirs publics.

Cette mission donne lieu à la production et la diffusion d'indicateurs économiques et de statistiques monétaires et financières ainsi qu'à la réalisation d'études économiques et d'enquêtes de conjoncture. Cela se traduit par des publications régulières : lettre mensuelle, synthèses annuelles de conjoncture économique et financière, notes expresses, monographie annuelle de chaque département ou collectivité d'outre-mer, études sectorielles (cf. chapitre sur la communication externe, page 45).

Le site Internet de l'IEDOM (www.iedom.fr) donne accès gratuitement à l'ensemble de ces publications.

Gestion d'informations sur les entreprises

L'IEDOM procède à la cotation des entreprises de sa zone d'intervention à partir des informations qu'il collecte auprès des banques, des entreprises et des greffes (documents comptables et annexes, annonces légales, incidents sur effets, risques bancaires, arriérés de cotisations sociales).

Ces informations sont intégrées dans le fichier national FIBEN depuis avril 2003 et sont consultables par les établissements de crédit selon des modalités sécurisées et standardisées.

Production d'informations pour la communauté bancaire

L'Institut assure des prestations plus spécifiquement destinées à la communauté bancaire, parmi lesquelles l'analyse des positions de place. L'IEDOM centralise et restitue aux établissements de crédit les informations sur les créances douteuses, les arriérés de cotisations de Sécurité sociale, les parts de marché ainsi que les résultats de

l'enquête semestrielle sur le coût du crédit aux entreprises.

Depuis 2001, des conventions de place, signées avec les établissements de crédit locaux, définissent les règles de collecte et de restitution d'informations permettant l'élaboration de ces différents documents.

Médiation du crédit aux entreprises

Comme en métropole et selon les mêmes principes, le dispositif de la médiation du crédit est opérationnel dans les départements et collectivités d'outre-mer depuis novembre 2008. Prorogé une première fois début 2011 pour deux ans, il a été reconduit le 1^{er} mars 2013 jusqu'à fin 2014 puis le 28 avril 2015 jusqu'à fin 2017. M. Fabrice Pesin, précédemment secrétaire général adjoint à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), a été nommé médiateur national du crédit à compter du 15 janvier 2015, en remplacement de Mme Jeanne-Marie Prost. La médiation du crédit permet de faciliter, voire de débloquent, les négociations entre banques et entreprises pour l'obtention ou le renouvellement d'un crédit.

LA STRATÉGIE D'ENTREPRISE

Le Plan d'entreprise « CAP 2015 » adopté au cours de l'année 2011 a pour ambition de permettre à l'IEDOM de jouer pleinement son rôle de banque centrale et d'agir en tenant compte de la diversité économique et culturelle des géographies de sa zone d'intervention comme des moyens qui lui sont alloués, en veillant à utiliser ces derniers avec efficacité.

Le Plan « CAP 2015 » repose sur trois axes stratégiques : satisfaire les clients ; améliorer l'efficacité ; maîtriser les risques. Ces trois piliers reposent eux-mêmes sur un triple socle ou axes transverses : ressources humaines et management ; communication ; responsabilité sociale et environnementale.

LES CONVENTIONS ET PARTENARIATS

Les relations de l'IEDOM avec ses principaux partenaires, que sont la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), l'Autorité des marchés financiers (AMF), le Trésor public et l'Agence française de développement (AFD), sont régies par des conventions. Par ailleurs, afin d'améliorer la connaissance de sa zone d'intervention, l'IEDOM a développé avec l'AFD, l'IEOM et l'INSEE, le partenariat CEROM (Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer) qui consiste à mettre en place un cadre économique et statistique global permettant d'analyser les évolutions récentes des économies ultramarines.

[Avec la Banque de France](#)

La convention-cadre signée le 30 décembre 2009 par le gouverneur de la Banque de France et le directeur général de l'IEDOM actualise les dispositions prévues dans la convention du 22 janvier 2001 relatives aux modalités d'accomplissement des missions relevant de l'Eurosystème.

Ce document comprend quatre titres principaux :

- la mise en œuvre des missions du SEBC ;
- la mise en œuvre des missions d'intérêt général ;
- les prestations de services ;
- les relations financières.

[Avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution \(ACPR\)](#)

Une nouvelle convention entre l'IEDOM et l'ACPR a été signée le 19 décembre 2011. Elle vise à prendre en compte les recommandations du GAFI qui, dans son « rapport d'évaluation mutuelle » de la France concernant la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) publié en février 2011, avait émis des doutes sur l'efficacité de la mise en œuvre des

mesures LCB-FT dans les territoires situés outre-mer, noté la nécessité pour l'ACP d'y amplifier les activités de contrôles et souligné que l'absence d'autorités publiques clairement identifiées pour traiter des questions de LCB-FT était perçue comme une difficulté.

Cette nouvelle convention se traduit par un élargissement des missions exercées par l'IEDOM (ainsi que l'IEOM) pour le compte de l'ACPR à trois missions nouvelles :

- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) ;
- le contrôle des pratiques commerciales ;
- la prévention de l'exercice illégal des métiers dans les secteurs de la banque et de l'assurance.

[Avec l'Autorité des marchés financiers \(AMF\)](#)

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier relatives au recours à des tiers par l'AMF pour l'exercice de ses pouvoirs de contrôle et d'enquête, une convention a été signée entre l'AMF et l'IEDOM le 10 février 2010. Aux termes de cette convention, l'AMF peut confier à l'IEDOM des missions de contrôle sur place en matière LCB-FT auprès des conseillers en investissement financier (CIF).

[Avec l'État](#)

En application des dispositions de l'article L. 711-3 du Code monétaire et financier, l'IEDOM est chargé, dans sa zone d'intervention, de mettre en circulation les pièces de monnaie et d'exercer les missions d'intérêt général qui lui sont confiées par l'État. Des conventions précisent la nature de ces prestations et les conditions de leur rémunération. Ces prestations portent notamment sur la mise en circulation des pièces de monnaie, la gestion des comptes du Trésor public, la gestion du secrétariat des commissions de surendettement, la tenue du Fichier central des chèques (FCC) et du Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM). Un contrat de perfor-

mance, signé le 7 décembre 2012 entre l'État et l'IEDOM, auquel sont annexées les conventions précitées, fixe le cadre général des relations entre l'État et l'IEDOM pour la réalisation de ces prestations.

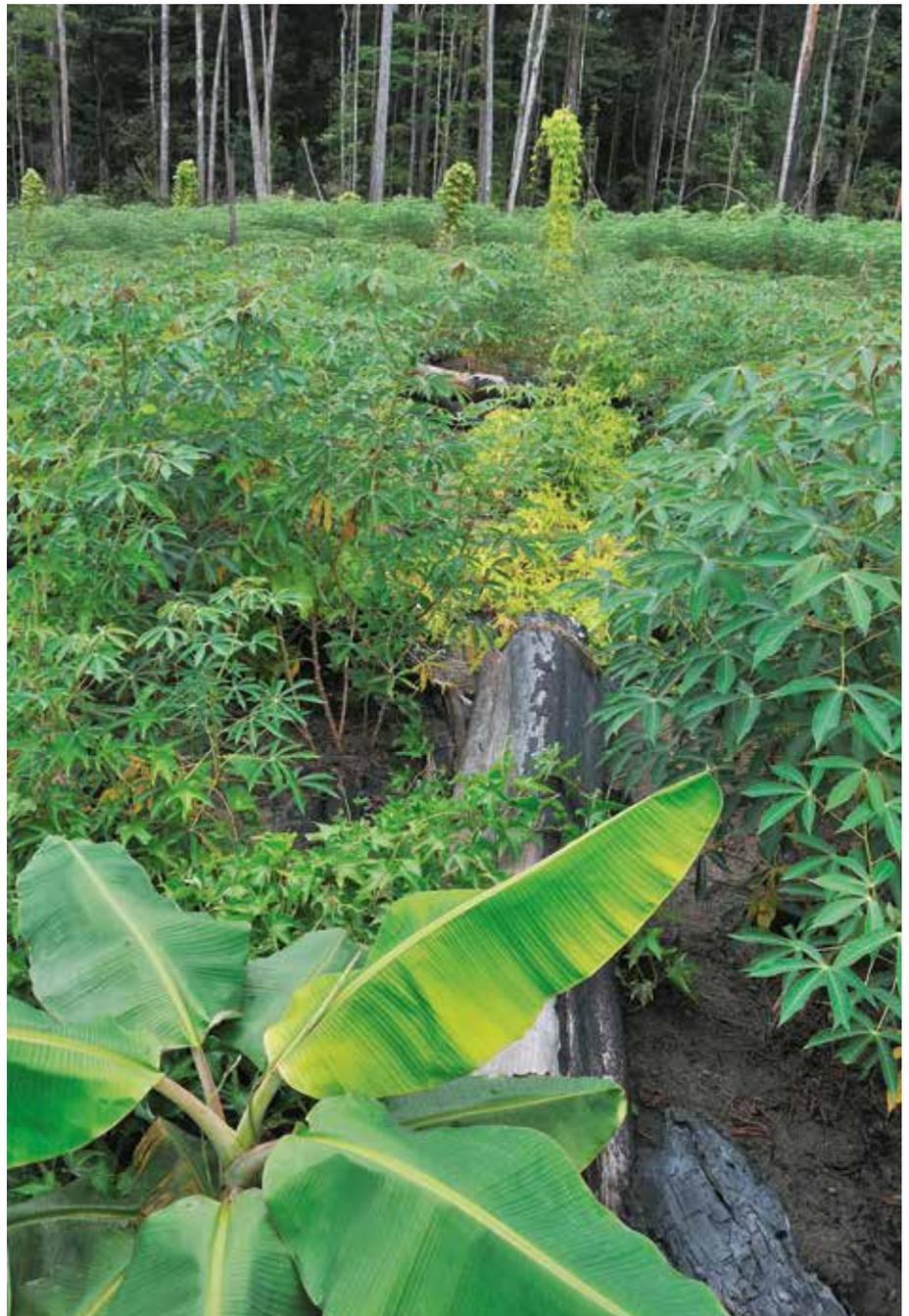
Avec l'Agence française de développement (AFD)

Des liens historiques existent entre l'AFD et l'IEDOM. Ces liens ont évolué dans le temps. Ainsi, l'article L. 711-11 du Code monétaire et financier précise certaines modalités de détachement du personnel de l'AFD auprès de l'IEDOM. Par ailleurs, diverses conventions ont été passées entre les deux établissements; elles sont notamment relatives aux frais résultant du détachement du personnel de l'AFD auprès de l'IEDOM.

Les accords-cadre CEROM passés entre l'IEDOM, l'IEOM, l'AFD et l'INSEE, l'ISEE, l'ISPF

Signé le 12 juillet 2004 et renouvelé le 26 juin 2007 puis le 29 juin 2010 et le 12 février 2014, l'accord-cadre de partenariat CEROM réunit l'IEDOM, l'IEOM, l'AFD, l'INSEE et les Instituts statistiques des collectivités d'outre-mer du Pacifique¹. Les finalités du partenariat CEROM sont les suivantes :

- promotion de l'analyse économique au travers de travaux interinstitutionnels;
- construction d'un réseau d'échanges de bonnes pratiques et de comparaisons de méthodes entre les parties;
- renforcement de la qualité du système d'information économique en rapprochant statisticiens, économistes et utilisateurs de données économiques.



Guyane. Agriculture sur brûlis en Guyane. Bananier et manioc. Olivier Barrière © IRD

¹ L'ISEE (Institut de la statistique et des études économiques de la Nouvelle-Calédonie) et l'ISPF (Institut statistique de la Polynésie française).

2

L'activité de l'IEDOM

- 18 Les moyens de paiement
- 23 La tenue des comptes du Trésor public
- 25 L'observatoire des entreprises
- 27 La médiation du crédit aux entreprises
- 28 L'observatoire des établissements de crédit
- 32 Les activités grand public
- 36 Le contrôle interne, la maîtrise des risques, la sécurité et la lutte anti-blanchiment
- 40 L'observatoire économique
- 45 La communication externe
- 47 La coopération régionale





LES MOYENS DE PAIEMENT

Mayotte.
Culture de tabac.
© Direction de
l'Alimentation,
de l'Agriculture et
de la Forêt (DAAF) -
Mayotte

LE REVENU MONÉTAIRE DE L'IEDOM

Comme pour toute banque centrale, la principale ressource de l'IEDOM est constituée de son revenu monétaire (également appelé « revenu du seigneurage »). Ce revenu monétaire est le produit du placement, par l'IEDOM, de l'avance gratuite qui lui est consentie par la Banque de France en contrepartie des billets en euros qu'il émet dans sa zone d'intervention, agissant « au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France » (cf. article L. 711-2 du Code monétaire et financier).

Les modalités de calcul de cette avance ont été fixées dans une convention signée le 18 juin 2007 entre la Banque de France et l'IEDOM : l'avance correspond à une fraction du montant des billets en euros comptabilisés au passif du bilan de la Banque de France. Cette fraction est elle-même calculée sur la base d'un coefficient qui reflète la part des départements et collectivités d'outre-mer constituant la zone d'intervention de l'IEDOM dans la population et le PIB de la France. Ce mode de calcul suit, par ailleurs, le principe retenu pour le partage du revenu monétaire entre les banques centrales nationales de la zone euro. La convention du 18 juin 2007 dispose également que le coefficient est révisé tous les cinq ans (il a ainsi été porté de 2,44 % à 2,56 % à compter du 1^{er} janvier 2014) et que le montant de l'avance fait l'objet d'un ajustement mensuel afin de correspondre à une fraction du montant des billets en euros comptabilisés dans les livres de la Banque de France.

La mise en circulation de la monnaie fiduciaire

Les signes monétaires, billets et pièces, qui ont cours légal dans les départements d'outre-mer et dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy sont les mêmes que ceux qui circulent en France métropolitaine et dans la zone euro.

Ils sont mis en circulation aux guichets de l'IEDOM agissant pour les billets pour le compte de la Banque de France et pour les pièces pour le compte du Trésor.

L'avance ainsi consentie par la Banque de France est placée par l'IEDOM sous deux formes :

- sur un compte appelé « compte de réserve » ouvert au nom de l'IEDOM dans les livres de la Banque de France, rémunéré au taux des opérations principales de refinancement de la Banque centrale européenne (BCE) ;
- dans un « portefeuille d'investissement » composé de titres de la sphère publique française qui seront détenus jusqu'à leur échéance.

Pour plus de détails, sur le montant de l'avance de la Banque de France, ses modalités de placement son taux de rémunération, voir les comptes annuels et l'annexe comptable 2014.

RÉPARTITION DES ÉMISSIONS NETTES DE BILLETS PAR AGENCE

	Émissions nettes au 31/12/2013		Émissions nettes au 31/12/2014		Variation 2014/2013	
	Nombre (milliers)	Valeur (milliers d'euros)	Nombre (milliers)	Valeur (milliers d'euros)	En volume	En valeur
Guadeloupe (1)	21 204	1 078 176	23 236	1 174 511	9,6 %	8,9 %
Guyane	73 254	2 862 915	80 493	3 135 810	9,9 %	9,5 %
Martinique	22 482	911 198	23 924	974 978	6,4 %	7,0 %
Mayotte	13 134	713 701	15 247	831 054	16,1 %	16,4 %
La Réunion	57 681	3 311 372	62 447	3 567 148	8,3 %	7,7 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	484	18 263	523	19 786	8,0 %	8,3 %
Total	188 239	8 895 625	205 871	9 703 286	9,4 %	9,1 %

(1) y compris Saint-Martin et Saint-Barthélemy

RÉPARTITION DES ÉMISSIONS NETTES TOTALES DE BILLETS PAR COUPURES

	Émissions nettes au 31/12/2013		Émissions nettes au 31/12/2014		Variation 2014/2013	
	Nombre (milliers)	Valeur (milliers d'euros)	Nombre (milliers)	Valeur (milliers d'euros)	En volume	En valeur
500 €	1 212	605 992	1 250	624 759	3,1 %	3,1 %
200 €	1 070	213 920	1 069	213 829	0,0 %	0,0 %
100 €	26 863	2 686 320	28 838	2 883 838	7,4 %	7,4 %
50 €	81 324	4 066 196	90 899	4 544 963	11,8 %	11,8 %
20 €	57 782	1 155 636	63 015	1 260 294	9,1 %	9,1 %
10 €	13 524	135 235	14 320	143 202	5,9 %	5,9 %
5 €	6 465	32 326	6 480	32 401	0,2 %	0,2 %
Total	188 239	8 895 625	205 871	9 703 286	9,4 %	9,1 %

Les billets

Les émissions nettes

Les tableaux ci-après dressent un récapitulatif des émissions nettes de billets ayant cours légal à la fin de l'année 2014, c'est-à-dire de la différence entre les émissions et les retraits de circulation effectués depuis l'introduction des billets euros le 1^{er} janvier 2002 dans chaque département (ou collectivité d'outre-mer), pour les coupures concernées.

Les montants figurant dans ces tableaux ne sauraient toutefois être considérés comme représentant les billets effectivement en circulation dans l'Outre-mer. En effet, aux émissions nettes ainsi comptabilisées par l'IEDOM viennent s'ajouter (ou doivent être retranchés) les billets « importés » [ou « exportés »] notamment à l'occasion des mouvements de voyageurs.

Au 31 décembre 2014, les émissions nettes de billets dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy s'élèvent, en valeur, à 9 703 millions d'euros, soit une augmentation de 9,1 % par rapport au 31 décembre 2013.

Tant en volume qu'en valeur, la Guyane et La Réunion contribuent à nouveau le plus fortement à l'accroissement de l'émission nette à fin 2014. En effet, avec une émission nette de 3 136 millions d'euros pour la Guyane et de 3 567 millions d'euros pour La Réunion, leur part représente respectivement 32 % et 37 % de l'émission nette totale.

→ Les émissions nettes en volume des différentes coupures

Les progressions les plus importantes en volume concernent les coupures de 50 € et de 20 € (respectivement +11,8 %, +9,1 % par rapport aux émissions nettes observées au 31 décembre 2013).

+9,1 % par rapport aux émissions nettes observées au 31 décembre 2013).

Dans la zone IEDOM, la progression des billets de 50 € et de 20 € représente 84 % de l'augmentation globale (dont 54,3 % pour le billet de 50 € et 29,7 % pour le billet de 20 €).

Le billet de 50 € concentre 44,2 % des billets euros en circulation dans les DOM et collectivités d'outre-mer contre 43,2 % en 2013.

Saint-Pierre-et-Miquelon. Casiers à homard, île aux Marins. © Véronique de Raulin



Les mouvements aux guichets

→ Les flux de billets

Les prélèvements aux guichets de l'IEDOM en 2014 progressent légèrement par rapport à 2013 (0,6 % en volume et 0,8 % en valeur). Les augmentations les plus fortes sont constatées à Mayotte et à La Réunion (respectivement 15,4 % et 3,7 % en volume et 12,5 % et 1,8 % en valeur).

En 2014, toutes agences confondues, les versements restent stables, en volume comme en valeur par rapport à l'exercice précédent. Cette tendance globale synthétise des évolutions contrastées selon les géographies avec des augmentations sensibles de versements dans les agences de l'océan Indien (respectivement à Mayotte et à La Réunion : 16,2 % et 3,8 % en volume, 13,3 % et 1,7 % en valeur) et d'importantes diminutions enregistrées partout ailleurs.

Les flux nets (différence entre les billets délivrés et les billets reçus aux guichets) à fin 2014 sont en augmentation de 8,5 % par rapport à 2013 (soit 17,6 millions de billets à fin 2014 contre 16,2 millions à fin 2013).

→ Les délais de retour des billets

Le délai moyen de retour « toutes coupures - toutes agences IEDOM » progresse de 0,7 mois (passant de 7,5 mois en 2013 à 8,2 mois en 2014).

En détail, les augmentations les plus marquées par rapport à 2013 concernent les coupures de haute dénomination (+14,7 mois pour le 500 €, +19,8 mois pour le 200 € et +5,7 mois pour le 100 €). Le délai de retour des billets de transaction reste relativement stable.

→ Les taux de récupération des billets

En 2014, le taux de récupération moyen « toutes coupures » ressort à 83,1 % contre 82,7 % en 2013. Les taux cibles de récupération de la BDF sont globalement respectés hormis pour la

coupure de 10 €. L'arrivée en septembre 2014 de la coupure de 10 € de la série « Europe » et la destruction simultanée de l'ancien billet de 10 € explique la baisse du taux de récupération de ce billet, tant à l'IEDOM qu'à la BDF.

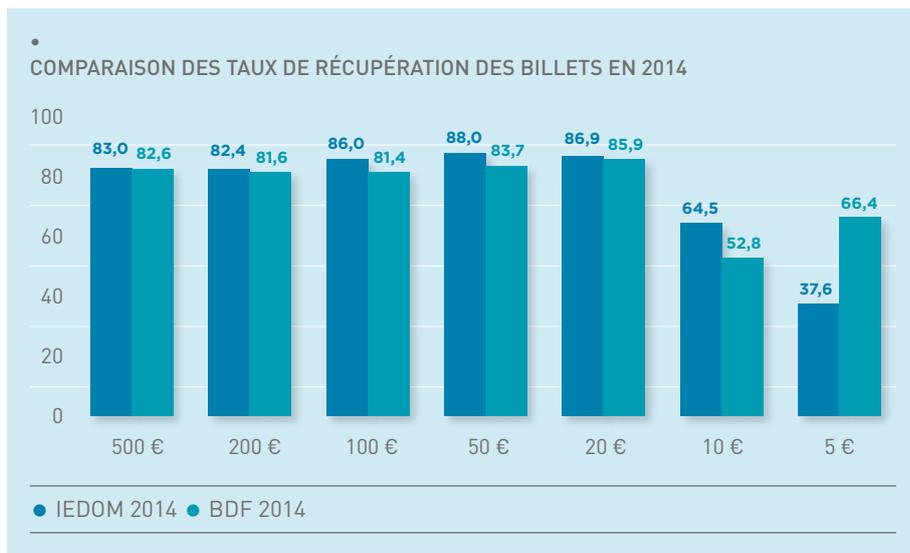
	Billets versés aux guichets	Variation annuelle	Billets prélevés aux guichets	Variation annuelle
2014	281 649 056	0,2 %	299 270 947	0,6 %
2013	281 223 235	3,0 %	297 460 252	2,5 %

• DÉLAIS DE RETOUR DES BILLETS CALCULÉS SUR 12 MOIS (JANVIER-DÉCEMBRE 2014), TOUTES AGENCES IEDOM (en nombre de mois)

	5 euros	10 euros	20 euros	50 euros	100 euros	200 euros	500 euros	Toutes coupures confondues
2014	8,7	2,8	5,6	12,0	47,6	95,6	127,6	8,2
2013	8,7	2,5	4,9	10,9	41,6	75,8	112,9	7,5

Délai de retour : délai moyen séparant la sortie d'un billet aux guichets et son retour.

Ce délai est calculé par la formule circulation moyenne mensuelle / entrées moyennes mensuelles.



LE RECYCLAGE DES BILLETS

Qu'est-ce que le recyclage ?

L'une des tâches principales liées à l'accomplissement de la mission d'émission monétaire consiste à veiller à la qualité des billets en circulation et, par extension, à préserver la confiance du public dans ce moyen de paiement. Pour atteindre ces objectifs, il convient de maintenir à un bon niveau l'état (c'est-à-dire la qualité) des billets en circulation de manière à ce qu'ils soient acceptés comme moyen de paiement par le public et puissent être diffusés et acceptés sans problème par les automates. En outre, une vérification aisée et fiable de l'authenticité des billets n'est possible que s'ils sont en bon état. Dans la mesure où leur qualité s'altère inévitablement au cours de leur circulation, les billets usés ou présentant des défauts doivent être retirés de la circulation et remplacés par des billets neufs ou en bon état. De plus, la préservation de la qualité de la circulation fiduciaire suppose une détection rapide des contrefaçons et leur remise immédiate aux autorités nationales compétentes en matière de lutte contre le faux-monnayage.

Qui peut recycler ?

Pendant longtemps, la Banque centrale (la Banque de France en métropole et l'IEDOM dans l'Outre-mer) a eu le monopole du recyclage des billets.

Dans le cadre de l'harmonisation des pratiques au sein de l'Eurosystème, la France a publié un décret définissant les conditions du recyclage par les opérateurs de la filière fiduciaire. Le décret n° 2005-487, organisant le recyclage des pièces et des billets en euros par différents opérateurs de la filière fiduciaire, a été publié au Journal officiel du 19 mai 2005. Ce décret a pour objectif l'encadrement et le contrôle du recyclage. Les établissements de crédit, La Banque Postale et les prestataires qui effectuent, au nom et pour le compte de ceux-ci, des opérations de traitement des billets et des pièces à titre professionnel peuvent pratiquer l'activité de recyclage dans les conditions précises fixées par le décret et par des conventions spécifiques. Le décret mentionne par ailleurs les contrôles dévolus à la Banque centrale, ainsi que les sanctions prévues en cas de non-respect des conditions d'exercice du recyclage des pièces et des billets.



Mayotte. Culture sous abri traditionnel. © Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) - Mayotte

Les pièces

L'Institut d'émission assure, pour le compte du Trésor, la mise en circulation des pièces dans les départements et collectivités d'outre-mer. Les émissions font l'objet d'un paiement au Trésor et les retraits de circulation d'un remboursement par ce dernier.

Au 31 décembre 2014, le montant des émissions nettes de pièces aux guichets de l'IEDOM s'est établi à 114 millions d'euros, représentant 870 millions de pièces, soit une augmentation de 7,4 % en valeur et en volume par rapport à fin 2013.

À fin décembre 2014, la part de chaque agence dans l'émission totale de l'IEDOM reste stable. La Réunion enregistre à nouveau les plus fortes émissions (335,5 millions de pièces pour 43,4 millions d'euros, soit en volume 38,6 % des émissions nettes de pièces de la zone IEDOM en 2014).

La Guadeloupe et la Martinique concentrent chacune un quart des émissions nettes en volume et en valeur.

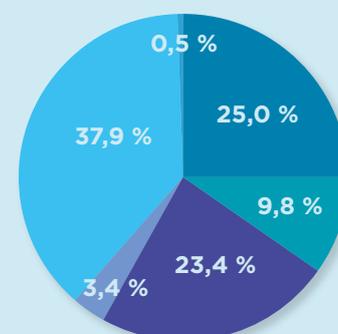
La répartition des coupures

À fin 2014, en volume, les émissions nettes de l'IEDOM en pièces rouges restent majoritaires (77,9 % contre

77,3 % à fin 2013). Les émissions nettes de pièces jaunes représentent 16,7 % et celles des pièces bicolores 5,4 %.

Sur l'année 2014, la progression des émissions nettes de pièces euros ralentit en volume (+6,8 % contre +7,6 % en 2013). En valeur, l'émission nette progresse de +4,5 % en 2014 contre +7,4 % en 2013.

RÉPARTITION DES ÉMISSIONS NETTES DE PIÈCES EN VALEUR AU 31/12/2014 (en %)



- Guadeloupe (1)
- Martinique
- La Réunion
- Saint-Pierre-et-Miquelon
- Guyane

(1) y compris Saint-Martin et Saint-Barthélemy

La structure des émissions nettes

Compte tenu de la part élevée des petites coupures dans les émissions nettes, la valeur unitaire moyenne des pièces en circulation reste faible (à 0,13 euro en 2014).

En glissement annuel, le ratio des versements sur prélèvements des pièces « toutes coupures – toutes agences IEDOM », dit taux de reversement, observé dans les DCOM, augmente pour l'ensemble des valeurs par rapport à 2013 (+4,3 points). Les hausses les plus marquées concernent la pièce de 0,20 € (+14,2 points), la pièce de 0,50 € (+11,7 points), la pièce de 1 € (+10,9 points), la pièce de 0,10 €

(+8,8 points) et la pièce de 2 € (+8,6 points). Seule la pièce de 0,01 € enregistre une légère diminution (-0,5 point).

L'opération « pièces jaunes »

En 2014, seules les agences de Martinique, Guyane et de Guadeloupe ont participé à l'opération « Pièces Jaunes ». Depuis 1999, cette opération a permis de collecter pour la Fondation des Hôpitaux de Paris un montant cumulé de 629 935 euros dans l'Outre-mer français. Le résultat de la collecte 2014 (19 168 euros en 2014 contre 12 981 euros en 2013) ne représente que 14 % du montant de la collecte de 2002.

La surveillance des systèmes et moyens de paiement

L'IEDOM participe à la surveillance du bon fonctionnement et de la sécurité des systèmes et moyens de paiement, mission qui incombe à la Banque de France au titre des missions fondamentales du Système européen de banques centrales (SEBC). En 2014, l'Institut a tout particulièrement fait porter ses efforts sur l'accompagnement de la migration SEPA, qui arrivait à son terme après plusieurs années de mobilisation. C'est en effet une étape essentielle dans le développement d'un marché européen intégré pour les paiements de détail.

Le projet SEPA (Single Euro Payments Area – espace unique de paiement en euros), visant à créer une gamme unique de moyens de paiement scripturaux en euros, commune à l'ensemble des pays européens, s'est achevé le 1^{er} août 2014. En effet, le Règlement européen n° 260/2012, entré en vigueur le 31 mars 2012, avait fixé au 1^{er} février 2014 l'arrêt du virement au format national au profit du virement normalisé européen (« SEPA Credit Transfer » ou SCT) et celui du prélèvement au format national au profit du prélèvement normalisé européen

PART DE CHAQUE COUPURE DANS L'ÉMISSION NETTE TOTALE AU 31/12/2014

	Nombre (en millions de pièces)	Part en volume	Valeur (en M€)	Part en valeur
2 €	24	3 %	48	42 %
1 €	23	3 %	23	20 %
0,50 €	22	3 %	11	10 %
0,20 €	50	6 %	10	9 %
0,10 €	73	8 %	7	6 %
0,05 €	146	17 %	7	6 %
0,02 €	233	27 %	5	4 %
0,01 €	299	34 %	3	3 %
Total	870	100 %	114	100 %

Taux de reversement des pièces calculé sur 12 mois (janvier-décembre 2014)

	0,01 €	0,02 €	0,05 €	0,10 €	0,20 €	0,50 €	1 €	2 €	Toutes Coupures
IEDOM 2014	2 %	8 %	21 %	62 %	82 %	88 %	89 %	82 %	38 %
IEDOM 2013	2 %	6 %	19 %	53 %	68 %	76 %	78 %	74 %	34 %
IEDOM 2012	5 %	13 %	32 %	68 %	83 %	89 %	91 %	82 %	45 %

ÉVOLUTION DE LA COLLECTE DES « PIÈCES JAUNES » (en milliers d'euros)





Guyane. Cageots de citrons verts. © ODEADOM

LA TENUE DES COMPTES DU TRÉSOR PUBLIC

En application des dispositions de l'article L. 711-3 du Code monétaire et financier, l'IEDOM peut être chargé par l'État de missions d'intérêt général. Des conventions précisent alors la nature de ces prestations et les conditions de leur rémunération. Ainsi, la gestion des comptes du Trésor public est effectuée par l'IEDOM dans le cadre d'une convention, dont la dernière version a été signée le 19 juin 2014, et qui détaille les services que lui rend l'Institut (tenue des comptes, opérations en numéraire, gestion des moyens de paiement scripturaux).

Les traitements

Le compte unique du Trésor public est tenu au siège de l'Institut à Paris. Ce compte centralise les opérations initiées par les comptables publics « accrédités » par le Trésor, installés dans les départements d'outre-mer et à Saint-Pierre-et-Miquelon, via des comptes d'opérations tenus dans chacune des six agences de l'IEDOM. Les « accrédités » sont les responsables locaux des finances publiques, ainsi que les trésoriers et les comptables des administrations financières : receveurs des impôts, receveurs des douanes et chefs de service de la publicité foncière.

L'IEDOM offre à sa clientèle d'accrédités tous les services de paiement et d'encaissement, exception faite de la mise à disposition de formules de chèque et de cartes de paiement. Ces exceptions tiennent à la nature de la clientèle, composée uniquement de comptables du Trésor public, des Impôts et des Douanes, qui n'utilisent pas ces deux moyens de paiement en émission.

Pour l'échange et le règlement des moyens de paiement qui transitent par son intermédiaire, l'IEDOM accède aux systèmes de paiement interbancaires de détail (CORE pour la France et STEP2 pour les opérations transfrontières européennes) et de montant élevé (TARGET2), en tant que sous-participant de la Banque de France.

(« SEPA Direct Debit » ou SDD). La zone d'intervention de l'IEDOM faisant partie de l'espace SEPA, le Règlement européen n° 260/2012 s'y applique de la même façon qu'en métropole.

Toutefois, malgré les très importants efforts de communication menés, la situation demeurait alarmante fin décembre 2013 en France, avec seulement 70 % des virements et 35 % des prélèvements migrés. Au vu de la situation, qui était équivalente dans la majorité des pays européens, la Commission européenne a annoncé le 9 janvier 2014 une période de transition supplémentaire de six mois durant laquelle les paiements qui n'étaient pas effectués au format SEPA pourraient encore être acceptés, afin de réduire au minimum tout risque de perturbation pour les consommateurs et les entreprises. Cette proposition d'amendement du Règlement européen n° 260/2012 a été adoptée courant février par le Parlement européen avec effet rétroactif au 31 janvier 2014.

Depuis le 1^{er} août 2014, tous les virements et prélèvements s'échangent donc au format SEPA (SCT et SDD) dans la zone européenne SEPA. La fin de la migration française s'est effectuée dans de bonnes conditions opérationnelles du fait notamment d'un taux élevé de

migration à la veille de cette échéance, les virements et prélèvements SEPA représentant respectivement 98,8 % et 98,4 % des virements et prélèvements nationaux échangés sur les systèmes de paiement en juillet.

L'IEDOM a participé au pilotage de la migration en tant que membre du Comité national SEPA qui, sous l'égide de la Banque de France et de la profession bancaire, réunissait les représentants de tous les acteurs concernés. En 2014, l'Institut a poursuivi ses campagnes d'information dans sa zone d'intervention et a participé à la cellule de suivi quotidienne, où se réunissaient, par téléconférence, les représentants des créanciers, des banques, de l'administration et de la Banque de France afin de faire le point sur les volumes de la journée et les éventuelles difficultés rencontrées.

La prochaine échéance SEPA est fixée au 1^{er} février 2016. Elle concerne la fin des produits dits « de niche », à savoir le TIP (titre interbancaire de paiement) et le téléversement pour la France. Ceux-ci seront remplacés par le TIPSEPA pour le TIP, par le prélèvement SEPA (SDD CORE) pour le téléversement des particuliers et par le prélèvement SEPA interentreprises (SDD B2B) pour le téléversement professionnel.

La migration SEPA

L'IEDOM a continué d'accompagner la migration SEPA des moyens de paiement utilisés par le Trésor public. La sphère publique a fait des efforts très importants dans ce domaine, souhaitant faire preuve d'exemplarité et entraîner le reste de l'économie avec elle. Dès le 1^{er} février 2014, la grande majorité des opérations émises par les accrédités du Trésor public dans les DOM étaient au format européen.

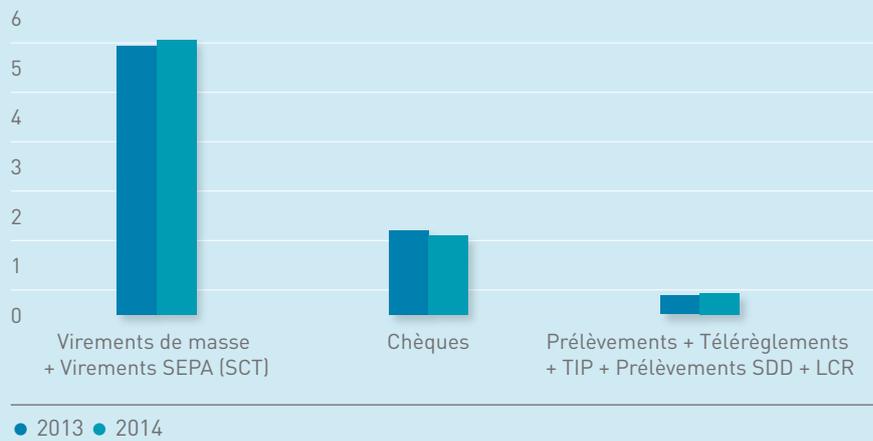
Quelques chiffres

En 2014, pour le compte du Trésor public, l'IEDOM a présenté 7,8 millions d'opérations aux échanges interbancaires (virements SEPA, virements nationaux, virements internationaux, prélèvements, prélèvements SEPA, TIP, téléversements, paiements par carte, LCR et chèques à l'encaissement), pour un montant total de 18,6 milliards d'euros. Également pour le compte du Trésor public, l'Institut a reçu 0,7 million d'opérations (essentiellement des virements) pour un montant de 6,4 milliards d'euros.

En volume, les opérations présentées en 2014 sont globalement en augmentation de 1,8 % par rapport à 2013, ce qui provient essentiellement de la progression enregistrée à La Réunion (+3,4 %) et, dans une moindre mesure, à la Guadeloupe (+1,2 %) et à la Martinique (+0,8 %).

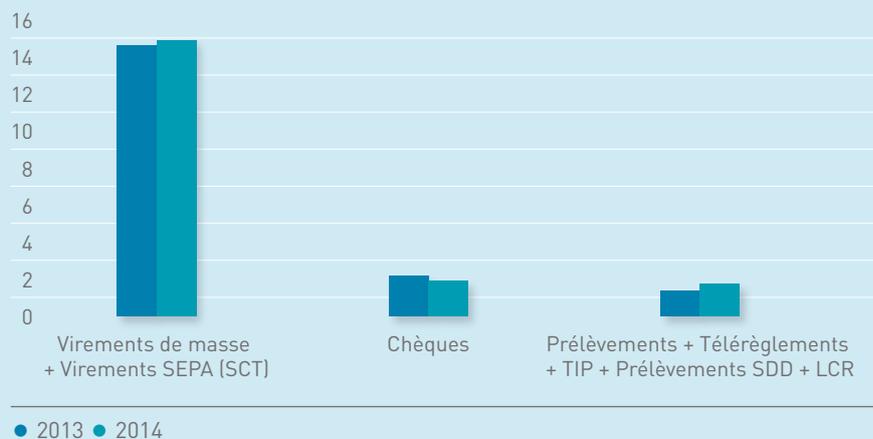
En montant, les opérations présentées se sont également inscrites en progression en 2014 par rapport à 2013 (+2,5 %), augmentation qui concerne en premier lieu les paiements par carte (+214 %), puis les téléversements et prélèvements (+31 %), et enfin les virements (+2 %). La valeur des chèques traités a, elle, continué à fortement diminuer (-12,6 %). Malgré ces évolutions, la part des paiements par carte demeure faible (0,2 % du total du montant des opérations présentées), celle des virements demeurant largement majoritaire (80 %).

COMPARAISON PAR MOYENS DE PAIEMENT ENTRE 2013 ET 2014 DU VOLUME DES OPÉRATIONS PRÉSENTÉES PAR L'IEDOM (volume en millions)



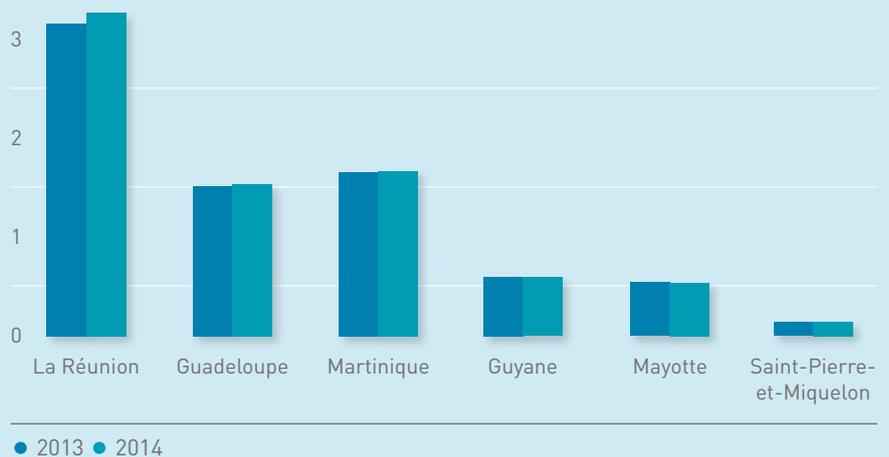
En raison de leur faible part, les paiements par carte n'apparaissent pas dans le graphique.

COMPARAISON PAR MOYENS DE PAIEMENT ENTRE 2013 ET 2014 DU MONTANT DES OPÉRATIONS PRÉSENTÉES PAR L'IEDOM (montant en milliards d'euros)



En raison de leur faible part, les paiements par carte n'apparaissent pas dans le graphique.

RÉPARTITION DU VOLUME DES OPÉRATIONS IEDOM PRÉSENTÉES PAR AGENCE IEDOM EN 2013 ET 2014 (volume en millions)



L'OBSERVATOIRE DES ENTREPRISES

L'observatoire des entreprises des DOM et des collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy s'articule autour de trois volets complémentaires :

- la gestion des données : collecte des documents comptables et des annonces légales, centralisation des risques, centralisation des incidents de paiement sur effets ;
- la cotation : les données sont synthétisées dans une cote qui reflète la capacité des entreprises et des groupes à honorer leurs engagements financiers à un horizon de trois ans. La cotation est utilisée pour les besoins de la politique monétaire (*détermination des créances éligibles au refinancement des banques par l'Eurosystème*) ainsi que pour les besoins du contrôle prudentiel (*appréciation de la qualité des risques de contrepartie*) et pour faciliter le dialogue entre les banques et les entreprises ;
- les travaux d'études : les données sont également exploitées à des fins d'études pour éclairer les différents acteurs économiques et sociaux (pouvoirs publics, instituts de statistiques, organisations professionnelles, etc.) sur la situation économique et financière des entreprises.

Depuis 2003, l'ensemble des données recueillies par l'IEDOM dans sa zone d'intervention est intégré au dispositif national de la Banque de France, FIBEN (Fichier bancaire des entreprises).

La gestion des données

Le Fichier bancaire des entreprises (FIBEN)

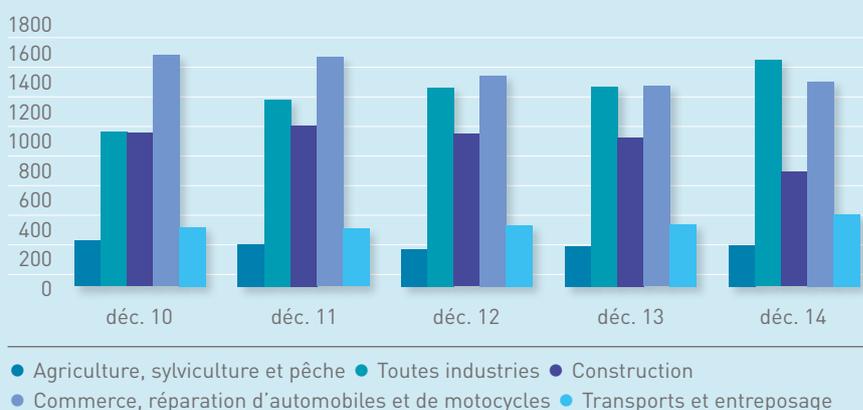
FIBEN est une base de données dans laquelle des informations collectées auprès des entreprises, des banques et des greffes des tribunaux de commerce sont centralisées. L'ensemble des données recueillies par l'IEDOM dans son champ géographique y est intégré. FIBEN a fait l'objet d'un agrément de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), qui garantit le droit d'accès et de rectification reconnu par la loi aux intéressés. Les établissements de crédit et des administrations à vocation économique peuvent adhérer aux services FIBEN. Depuis 2010, les assureurs crédit et les assureurs caution pour les entreprises peuvent également accéder à une partie des

services FIBEN. Les adhérents s'engagent par contrat à respecter les règles de confidentialité.

Le Service central des risques (SCR)

Conformément aux dispositions du règlement n° 86-09 du CRBF, le SCR recense mensuellement les crédits et engagements consentis, au-delà d'un certain seuil (25 000 euros depuis 2006), par les établissements de crédit à chacun de leurs clients (*personnes morales sauf celles exerçant une activité d'établissement de crédit et les personnes physiques ayant une activité professionnelle non salariée*). Depuis 2002, les établissements de crédit des DOM, de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy déclarent directement auprès du SCR de la Banque de France l'ensemble des encours bancaires qu'ils accordent (cf. données en annexe).

ÉVOLUTION DES ENCOURS MOBILISÉS DES ENTREPRISES DOMIENNES DANS LES PRINCIPAUX SECTEURS D'ACTIVITÉ (en millions d'euros)



Source : SCR Banque de France

FIBEN EN QUELQUES CHIFFRES

	Zone couverte par l'IEDOM		Niveau national	
	fin décembre 2013	fin décembre 2014	fin décembre 2013	fin décembre 2014
Entreprises actives	195 000	204 000	6,4 millions	7,0 millions
Dirigeants recensés	68 000	71 000	5,8 millions	6,0 millions
Nombre d'entreprises ayant des concours bancaires recensés	44 000	38 000	2,41 millions	2,07 millions
Bilans analysés	4 800	4 795	297 000	279 000
Nombre de bilans de groupe introduits	59	62	4 957	4 826

Source : Banque de France



Martinique. Zébus Brahmanes. © DAAF de Martinique

AGRÈMENT DE LA BANQUE DE FRANCE EN TANT QU'ORGANISME EXTERNE D'ÉVALUATION DU CRÉDIT (OEEC)

Par décision du 19 juin 2007, la Commission bancaire a agréé sept Organismes externes d'évaluation de crédit (OEEC), dont la Banque de France. Les notations délivrées par ces OEEC peuvent être utilisées par les établissements de crédit et les entreprises d'investissement pour la mise en œuvre de la réglementation relative à la solvabilité.

Pour les entreprises du champ géographique de l'IEDOM, ses agences gèrent FIBEN, le système d'information sur les entreprises de la Banque de France, et attribuent à ces dernières une cote de crédit suivant les mêmes règles que celles appliquées par la Banque de France pour les entreprises de métropole.

La reconnaissance de la cotation Banque de France, matérialisée par l'inscription de cette dernière sur la liste des OEEC, s'applique donc également aux cotes attribuées par les agences de l'IEDOM.

Les résultats de cette centralisation sont diffusés auprès des établissements déclarants, leur permettant de connaître l'endettement total, par catégorie de crédits, contracté en France par leur clientèle. Ils fournissent également aux autorités monétaires des informations utiles sur la distribution du crédit par établissement déclarant, nature de crédits, secteur d'activité économique et région.

Parallèlement, l'IEDOM exploite un outil de recensement des créances douteuses et des arriérés de Sécurité sociale. Ces données sont fournies par les établissements de crédit dans le cadre de conventions de place et sont stockées dans une base de données spécifique. Les restitutions sont accessibles aux seuls établissements déclarants.

La Centrale des incidents de paiements sur effets (CIPE)

La Banque de France centralise les incidents de paiement concernant les instruments autres que le chèque dans une centrale d'incidents de paiement (CIPE) qui recense auprès des établissements participants les incidents affectant les effets de commerce domiciliés à leurs guichets.

Les incidents enregistrés sont signalés à l'ensemble des établissements déclarants. Par ce biais, la CIPE est un outil à destination des établissements de crédit pour une appréciation plus exacte de la situation des entreprises qui sollicitent leur concours.

La cotation des entreprises

L'IEDOM attribue une cotation aux entreprises de son champ géographique recensées dans la base de données FIBEN. Cette cotation est une appréciation de la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de trois ans. Les objectifs poursuivis sont de :

- fournir aux établissements de crédit une information sur la qualité des engagements qu'ils s'approprient à décider ou qu'ils ont déjà pris, répondant aux standards européens d'analyse du risque ;
- aider les chefs d'entreprise à identifier les facteurs qui vont influencer sur une analyse externe de leur situation financière et leur montrer où ils se positionnent sur une échelle de « risque de crédit » ;
- faciliter le dialogue banque-entreprise en mettant à disposition une référence commune.

La cotation s'appuie sur l'ensemble des informations recueillies sur l'entreprise concernée et est réexaminée chaque fois que des éléments significatifs nouveaux sont portés à la connaissance de l'IEDOM. Elle est établie par des analystes selon des normes professionnelles et déontologiques inscrites dans un « code de conduite » disponible sur le site Internet de l'IEDOM.

Fondé sur l'exploitation de données issues des décisions judiciaires prononcées par les tribunaux statuant en matière commerciale, l'indicateur dirigeant est attribué par la Banque de France aux personnes physiques qui exercent une fonction de représentant légal de personnes morales et/ou ont la qualité d'entrepreneur individuel.

Les prêts bancaires (*hors découverts*) détenus par les établissements de crédit sur des entreprises qui bénéficient des cotes les plus favorables (de 3++ à 4+¹ : voir tableau ci-après) sont éligibles pour servir de garantie au financement auprès de l'Eurosystème.

LA COTATION BANQUE DE FRANCE

La cotation constitue une approche synthétique de la situation financière d'une entreprise, en termes de structure financière, de rentabilité et de solvabilité. Elle comprend une cote d'activité et une cote de crédit.

La cote d'activité, symbolisée par une lettre, indique le niveau du dernier chiffre d'affaires annuel hors taxes.

A	supérieur ou égal à	750 M€		
B	compris entre	150 M€	et	750 M€
C		50 M€		150 M€
D		30 M€		50 M€
E		15 M€		30 M€
F		7,5 M€		15 M€
G		1,5 M€		7,5 M€
H		0,75 M€		1,5 M€
J		0,50 M€		0,75 M€
K		0,25 M€		0,50 M€
L		0,10 M€		0,25 M€
M	inférieur à	0,10 M€		
N	non significatif ¹			
X	inconnu ou trop ancien (exercice clos depuis plus de 21 mois)			

La cote de crédit prend en compte la situation financière et la rentabilité de l'entreprise au travers d'une batterie d'indicateurs comptables (*comptes consolidés pour les groupes*), l'existence d'incidents de paiement ou de créances douteuses, d'éventuelles procédures judiciaires à l'encontre de l'entreprise et/ou des dirigeants, ainsi que de tout élément significatif de l'environnement de l'entreprise.

De façon schématique, la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée :

3++	excellente
3+	très forte
3	forte
4+	assez forte
4	acceptable
5+	assez faible
5	faible
6	très faible
7	présence d'au moins un incident de paiement
8	menacée compte tenu des incidents de paiement déclarés
9	compromise, les incidents déclarés dénotant une trésorerie très obérée
P	entreprise en procédure judiciaire
0	neutre, aucune information défavorable recueillie

Pour les entreprises appartenant à un groupe, on différencie :

- la cote de groupe, essentiellement fondée sur l'analyse des comptes consolidés quand la nature juridique de la filiale entraîne une responsabilité de droit illimitée de sa maison mère et rend l'analyse de sa situation intrinsèque sans objet ;
- la cote autonome, qui s'appuie sur la seule analyse des comptes sociaux lorsque la filiale est considérée comme une entité indépendante et devant être jugée uniquement sur ses caractéristiques propres.

¹ Entreprises qui n'exercent pas directement d'activité industrielle ou commerciale ou dont le CA ne peut constituer la mesure de l'activité.

LA MÉDIATION DU CRÉDIT AUX ENTREPRISES

La médiation du crédit s'intègre dans le dispositif d'accueil et d'aide des entreprises confrontées à des problèmes de financement. Ce mécanisme s'adresse plus précisément à celles qui se sont vues opposer un refus récent de financement ou une réduction de lignes accordées.

Dès l'instauration du médiateur national du crédit en novembre 2008, l'IEDOM a pleinement intégré le dispositif de la médiation du crédit pour sa zone d'intervention, à l'instar du réseau de la Banque de France. Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'accord de place signé le 27 juillet 2009 à l'Élysée entre le gouvernement et la profession bancaire. Reconnu début 2011 pour deux ans, cet accord a été renouvelé le 1^{er} mars 2013 jusqu'à fin 2014 puis le 28 avril 2015 jusqu'à fin 2017. Fabrice Pesin a été nommé médiateur national du crédit à compter du 15 janvier 2015, en remplacement de Jeanne-Marie Prost.

L'intervention du médiateur départemental vise à accompagner les entreprises confrontées à des problèmes de financement. Il tente, après examen de la situation et de la viabilité de l'entreprise, de mettre en relation les parties (entreprises, banquiers, assureurs-crédit) en proposant des solutions de médiation.

Depuis la mise en place du dispositif, 861 dossiers ont été déposés dans les agences de l'IEDOM, dont 65 % ont été jugés éligibles à la procédure. Le nombre de dossiers déposés a diminué de 48 % en 2014, passant de 66 en 2013 à 34 dossiers. Les dossiers acceptés en médiation concernent essentiellement les secteurs des services (48 %), du commerce (24 %) et du BTP (19 %). Les TPE/PME de moins de 11 salariés restent les principales utilisatrices du dispositif de la médiation, avec 80 % des dossiers acceptés.

¹ Élargissement temporaire du périmètre d'éligibilité des créances privées à la cote de crédit 4.

La mise en œuvre de la médiation Outre-mer comporte des spécificités, notamment celles relatives à la taille et à la structure financière des entreprises. En effet, les dossiers portent essentiellement sur des TPE et PME souffrant d'une insuffisance structurelle de fonds propres, aggravée par la baisse prolongée du volume d'activité. Ces différences expliquent en grande partie l'écart entre le taux d'acceptation des dossiers dans les DOM et celui de métropole. Néanmoins, le taux de succès de la médiation Outre-mer est assez proche du taux métropolitain, ce qui témoigne de la bonne participation des établissements de crédit locaux au dispositif.



Mayotte. Plantation de papayes - cultures sous serres. © Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) - Mayotte

L'OBSERVATOIRE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

L'Institut d'émission assure un rôle d'observateur de la situation des établissements de crédit dans sa zone d'intervention. Il y suit également l'évolution des taux débiteurs pratiqués et, de façon plus générale, il établit les statistiques financières des départements et collectivités d'outre-mer (DCOM).

Le suivi de l'activité bancaire

L'IEDOM collecte des informations réglementaires auprès de tous les établissements de crédit intervenant dans sa zone d'intervention, informations déclarées sous le format du Système unifié de reporting financier (SURFI) mis en place en 2010 par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Il reçoit aussi, puis agrège, des données non intégrées dans SURFI, dont les établissements financiers souhaitent disposer dans le cadre du pilotage de leur activité. Enfin, l'exploitation des données issues du Service central des risques (SCR), tenu par la Banque de France, complète les analyses en appréciant l'évolution quantitative et qualitative des risques de

contrepartie. La collecte de ces informations poursuit une triple finalité :

- l'élaboration des statistiques monétaires et financières des différentes places (évolution des dépôts et des crédits) ; ces données éclairent les évolutions de la sphère financière et contribuent à l'analyse de la conjoncture économique dans les différentes géographies de la zone d'intervention de l'IEDOM ;
- le calcul de parts de marché, permettant à chaque établissement de se positionner sur sa place ;
- le suivi des établissements de crédit et de l'activité bancaire (analyse de la bancarisation, suivi de la monétique, suivi des performances commerciales et des résultats).

ACTIVITÉ DE MÉDIATION DU CRÉDIT AUX ENTREPRISES

	La Réunion	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Mayotte	Saint-Pierre-et-Miquelon	Total DOM	%	Total national (métropole + DOM)	% national
Dossiers reçus	417	212	180	35	16	1	861	-	45396	-
Dossiers refusés	150	66	69	9	5	1	300	34,8	9173	20,2
Dossiers acceptés*	267	146	111	26	11	0	561	65,2	36223	79,8
Dossiers traités	257	138	89	24	10	0	518	-	30289	-
Succès	160	46	44	9	5	0	264	51,0	18452	60,9
Échecs	97	92	45	15	5	0	254	49,0	11837	39,1
Dossiers en cours	2	0	1	2	0	0	5	-	492	-
Nombre d'entreprises confortées	163	51	47	9	5	-	275		19147	
Emplois concernés	4431	1733	1940	117	101	-	8322		361202	

Données cumulées entre novembre 2008 et décembre 2014.

* Les dossiers, une fois acceptés, peuvent être jugés inéligibles (par exemple, si la procédure n'est pas respectée).

Les travaux d'étude

Analyse de la situation monétaire et financière

L'IEDOM analyse et diffuse sous forme d'études un ensemble d'informations relatives à la situation monétaire et financière de sa zone d'émission. Il publie trimestriellement des « Infos financières » ainsi que des travaux ponctuels au travers de « Notes Expresses ». La mise en cohérence de ces différents travaux donne également à l'IEDOM une connaissance fine des principales évolutions des places financières de sa zone d'émission, afin d'assurer l'information régulière de l'ACPR.

Enquête sur le coût du crédit aux entreprises

La Banque de France collecte pour l'ensemble des établissements de crédit des DOM, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon

toutes les opérations de crédits aux entreprises réalisées au cours du premier mois de chaque trimestre. À partir de ces informations, l'IEDOM calcule un taux moyen pondéré par nature de concours et par géographie qui donne lieu à une publication trimestrielle.

À la suite d'un changement méthodologique intervenu en juillet 2013, les séries des taux moyens ont été révisées rétrospectivement depuis janvier 2011. Par conséquent, les taux présentés ci-après diffèrent de ceux publiés précédemment.

En réponse aux risques d'une période trop prolongée de faible inflation ainsi qu'aux perspectives économiques moroses, le Conseil des gouverneurs de la BCE a décidé d'opérer deux nouvelles baisses de ses taux directeurs en 2014. En fin d'année, le taux des opérations principales de refinancement est de 0,05 %, le taux de la facilité de prêt marginal de 0,30 % et le taux de la facilité de dépôt de -0,20 %.

Ces baisses successives des taux directeurs se sont globalement répercutées sur les conditions de crédits dans les différentes géographies. Entre octobre 2013 et octobre 2014, le coût des découverts enregistre de fortes baisses à la Guadeloupe et à la Martinique (respectivement -196 et -191 points de base). Il diminue de 88 points de base à La Réunion et 66 points de base en Guyane. Les taux de l'escompte, des crédits à court terme et des crédits à moyen et long termes sont en baisse dans toutes les géographies à l'exception de la Guadeloupe.

Dans l'ensemble, le coût du crédit reste plus élevé dans les départements d'outre-mer qu'en métropole. Parmi l'ensemble des géographies ultramarines, La Réunion semble être celle où les conditions de crédit se rapprochent le plus de la métropole. Cependant, les résultats de ces enquêtes sont à comparer avec précaution avec ceux de l'enquête trimestrielle réalisée en métropole par la Banque de France, dans

• SYNTHÈSE DES TAUX MOYENS PONDÉRÉS PRATIQUÉS POUR LA CLIENTÈLE ENTREPRISES DANS LES DOM ET EN MÉTROPOLÉ ENTRE JANVIER 2012 ET OCTOBRE 2014

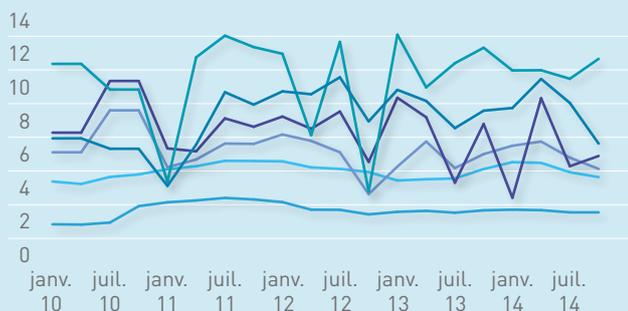
	janv. 12	avr. 12	juil. 12	oct. 12	janv. 13	avr. 13	juil. 13	oct. 13	janv. 14	avr. 14	juil. 14	oct. 14
Escompte												
Guadeloupe	5,16	4,18	3,88	4,96	2,96***	3,26	5,10	4,02	4,05	5,07	3,86	4,31
Guyane	NS**	NS**										
Martinique	3,45	3,34	3,39	2,64	3,73	3,06*	2,83	4,15*	3,96	4,37*	NS**	3,60
La Réunion	3,76	3,81	4,23	4,00	3,52	3,68	3,41	4,29	2,72	3,02	3,63	3,27
Métropole global	2,55	2,24	1,93	1,74	1,78	2,00	1,87	1,90	2,30	2,30	2,07	1,67
Découvert												
Guadeloupe	9,74	9,57	10,58	7,95***	9,83	9,17	7,55	8,59	8,75	10,48	9,05	6,63
Guyane	11,98	7,12	12,69	3,77***	13,12	9,98	11,42	12,34	10,99	11,00	10,49	11,68
Martinique	8,24	7,51	8,54	5,54	9,36	8,20	4,30***	7,80	3,40	9,33	5,28	5,89
La Réunion	7,17	6,79	6,11	3,62***	5,26	6,75	5,17***	6,00	6,50	6,75	5,79	5,12
Métropole global	3,14	2,69	2,68	2,41	2,56	2,62	2,51	2,65	2,69	2,66	2,53	2,53
Autres court terme												
Guadeloupe	3,77	3,03	3,88	2,73	4,35	3,42	3,96	4,50	5,40	7,21	4,51	4,65
Guyane	NS**	NS**										
Martinique	4,75*	4,25*	5,01*	4,93*	4,97*	4,33*	4,05*	5,54*	3,74*	3,96	3,88*	4,87
La Réunion	3,34	2,31	2,45	1,95	2,04	1,73	1,89	2,18	2,42	2,07	2,36	2,08
Métropole global	2,43	2,04	1,98	1,61	1,80	1,78	1,85	1,95	1,96	1,98	1,97	1,74
Moyen et long termes												
Guadeloupe	4,89	5,04	4,88	3,56	3,69	3,98	4,44	2,60***	3,95	3,95	3,88	3,72
Guyane	5,38	5,61	5,80	5,61	5,07	5,21	5,20	5,61	5,15	4,51	5,05	3,91
Martinique	3,98	5,29	4,58	4,05	3,45	2,68	3,77	4,44	4,27	4,04	3,19	3,72
La Réunion	3,66***	4,59	5,02	3,01***	4,86	4,40	3,59	3,68	3,04	3,38	3,16	3,62
Métropole global	3,66	3,26	3,12	2,99	2,82	2,77	2,58	2,71	2,69	2,70	2,44	2,28

* Faible niveau de significativité (nombre d'observations compris entre 20 et 30).

** Non significatif, les résultats ne sont pas disponibles en raison d'un échantillon d'observations insuffisant.

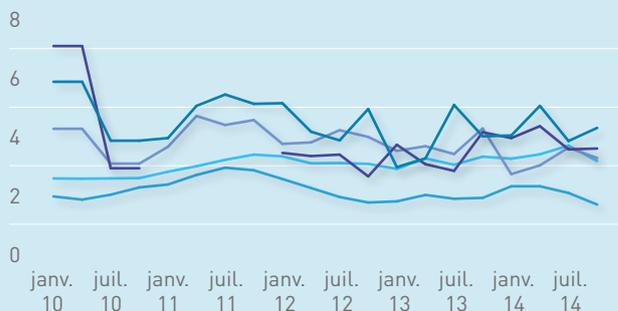
*** Forte variation du taux suite à une opération exceptionnelle d'un établissement de la place.

ÉVOLUTION DU TAUX MOYEN PONDÉRÉ DES DÉCOUVERTS (en %)



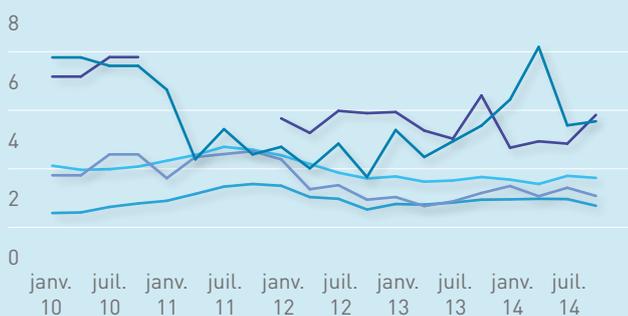
● Guadeloupe ● Guyane ● Martinique
● La Réunion ● Métropole 3^e tranche ● Métropole global

ÉVOLUTION DU TAUX MOYEN PONDÉRÉ DE L'ESCOMPTE (en %)



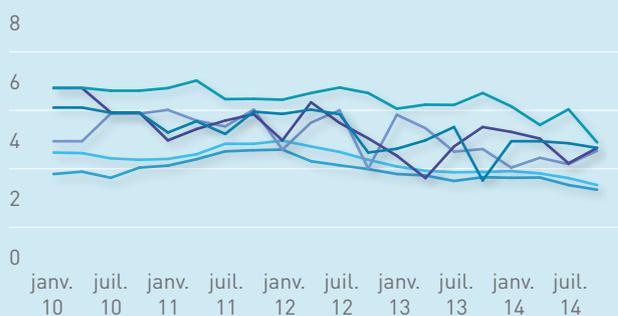
● Guadeloupe ● Martinique ● La Réunion
● Métropole 3^e tranche ● Métropole global

ÉVOLUTION DU TAUX MOYEN PONDÉRÉ DES AUTRES CRÉDITS À COURT TERME (en %)



● Guadeloupe ● Martinique ● La Réunion
● Métropole 3^e tranche ● Métropole global

ÉVOLUTION DU TAUX MOYEN PONDÉRÉ DES CRÉDITS À MOYEN ET LONG TERME (en %)



● Guadeloupe ● Guyane ● Martinique
● La Réunion ● Métropole 3^e tranche ● Métropole global

la mesure où les populations d'entreprises ne sont pas équivalentes. En effet, le poids des très grandes entreprises est notablement plus important en métropole. Or, ces dernières ont accès à des conditions de crédit plus avantageuses qui expliquent, par exemple, des taux moyens pondérés sensiblement plus bas en métropole sur certaines catégories de crédit. De plus, les crédits octroyés dans les DOM concernent majoritairement les tranches de montants les plus faibles, pour lesquelles les taux moyens sont les plus élevés. Enfin, les écarts observés s'expliquent également par des conditions particulières d'activité des banques domiennes, caractérisées par des marchés plus étroits, des coefficients d'exploitation plus importants, et par un niveau de risque plus élevé.

L'Observatoire des tarifs bancaires

Mis en place au premier semestre 2009 à la demande de la ministre chargée de l'Économie, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Son statut est codifié à l'article L. 711-5 III du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement. »

La loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre-mer (dite loi « Vie chère ») a introduit la disposition suivante dans le code monétaire et financier : « [L'IEDOM] publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, les tarifs individuels d'une trentaine de services bancaires les plus couramment utilisés pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standards » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standards » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination

commune pour les principaux frais et services bancaires. Un onzième tarif standard, celui des frais annuels de tenue de compte, complétait, depuis la création, cette liste pour les établissements de crédit des DCOM. Sur décision du CCSF du 5 novembre 2013 faisant suite à une demande du ministre de l'Économie et des Finances, ce tarif a été intégré dans l'extrait standard à compter du 2 janvier 2014.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des six géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire).

Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. L'IEDOM publie deux observatoires semestriels et un

rapport annuel d'activité. Ces documents sont disponibles sur le site de l'IEDOM.

Afin de permettre des comparaisons avec la métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le gouvernement s'est engagé à remettre au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. L'élaboration de ce rapport a été confiée à Emmanuel Constans, président du CCSF. Le rapport « Constans », publié le 30 juillet 2014, a dressé un état des lieux, en métropole et outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présenté un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en métropole.

Suite à cette publication, le CCSF a adopté le 30 septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une

convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». Cet avis reprend à son compte les observations du rapport Constans : concernant les DOM, il note que l'évolution des tarifs bancaires pour les clients non professionnels fait apparaître une convergence avec les tarifs métropolitains. En revanche, il note également que les moyennes des frais de tenue de compte sont supérieures à la moyenne en métropole dans tous les départements (à l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon), avec une tendance à la diminution observée dans plusieurs départements.

Reprenant également à son compte les recommandations du rapport Constans, l'avis du CCSF retient comme objectif de convergence des tarifs bancaires des DOM, de « faire en sorte qu'en trois ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte ».

TARIFS BANCAIRES MOYENS PAR GÉOGRAPHIE OCTOBRE 2014 (en euros)

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Saint-Pierre-et-Miquelon	Moyenne DOM	Moyenne métropole (1)
Frais de tenue de compte (par an)	30,86	19,72	32,19	14,89	24,22	0,00	23,66	8,75
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	0,74	0,93	1,00	0,01	0,60	0,00	0,51	0,58
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	NS	NS	NS	1,41	1,01	NS	NS	2,11
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	0,27	0,33	NS	0,29	SO	NS	0,40
Virement SEPA								
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	4,04	3,95	3,64	2,99	3,59	3,22	3,50	3,58
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0,02	0,04	0,01	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00
Prélèvement								
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0,28	1,06	1,57	0,00	0,00	0,00	0,53	2,03
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0,04	0,00	0,02	0,00	0,00	0,26	0,02	0,00
Carte bancaire								
Carte de paiement internationale à débit différé	44,06	44,69	44,38	43,51	44,07	43,82	43,96	44,83
Carte de paiement internationale à débit immédiat	37,66	38,28	37,33	37,62	37,22	35,22	37,58	38,48
Carte de paiement à autorisation systématique	30,13	29,23	29,21	30,19	28,69	33,70	29,83	29,85
Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (1 ^{er} retrait)	0,10	0,00	0,11	0,12	0,00	0,00	0,10	0,00
Divers								
Commission d'intervention (par opération)	7,51	6,97	7,21	7,52	7,51	6,39	7,40	7,82
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	24,47	25,28	24,47	22,94	22,89	NS	23,85	24,60

SO : Sans objet (service non proposé).

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant).

(1) Tarifs moyens relevés en janvier 2014 (cf. rapport 2014 de l'Observatoire des tarifs bancaires du CCSF).

LES ACTIVITÉS GRAND PUBLIC



Guyane. Séchage du riz, village Kuaku.
Olivier Barrière © IRD

LA CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE DU 22/07/2014 SIMPLIFIE ET ACCÉLÈRE LA PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES SITUATIONS DE SURENDETTLEMENT DES PARTICULIERS

1. Rappel des principaux axes de la loi Lagarde

La réforme du cadre législatif du surendettement est issue de la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation, dite « loi Lagarde ». Celle-ci poursuit trois objectifs : d'une part, une commercialisation responsable du crédit à la consommation pour une meilleure prévention du surendettement, d'autre part, une amélioration de la protection des surendettés et enfin, une accélération et une plus grande efficacité des procédures de surendettement, s'attachant en particulier à une harmonisation et une transparence accrue du traitement du surendettement.

La réforme du cadre législatif du surendettement s'applique pleinement dans les départements d'outre-mer, avec quelques adaptations mineures à Mayotte, ainsi que dans les collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon (articles L. 334-1 à L. 334-3 et L. 334-11 à L. 334-12, R. 336-1 et R. 336-5 à R. 336-8 du Code de la consommation).

2. Les mesures d'amélioration et de simplification de la procédure de surendettement issues de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires (« loi bancaire »)

La loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires contient des mesures de simplification de la procédure de surendettement ainsi que des mesures permettant une meilleure articulation entre les

dispositions relatives au logement et celles portant sur le surendettement.

Ces dispositions qui sont entrées en vigueur le 24 février 2014 s'appliquent aux procédures de traitement des situations de surendettement en cours à cette date.

3. D'autres dispositions législatives apportées par les différentes lois et décrets intervenus depuis l'entrée en vigueur de la loi bancaire

- La loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, dite « Hamon » prévoit l'abaissement de la durée totale des mesures de huit années à sept années (sauf en présence d'un bien immobilier). L'entrée en vigueur de cette réduction de durée n'interviendra que le 1^{er} juillet 2016 (loi du 13 juin 2014).
- La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR, officialise la nomination d'un correspondant CCAPEX (Commission de coordination des actions de prévention des expulsions) pour chaque commission de surendettement.

L'ensemble de ces dispositions est repris dans la circulaire ministérielle du 22 juillet 2014. Elles visent à favoriser le maintien des personnes surendettées dans leur logement, à faciliter l'accompagnement social des personnes surendettées qui en ont besoin, à renforcer la protection des personnes surendettées pendant la procédure, à simplifier et à accélérer cette dernière.

L'activité des commissions de surendettement

Textes de référence

Textes codifiés et consolidés (articles L. 330-1 à L. 334-3 et L. 334-11 à L. 334-12, articles R. 331-1 à R. 336-1 et R. 336-5 à R. 336-8 du Code de la consommation).

Article L. 312-1-1 du Code monétaire et financier et arrêté du 24 mars 2011 portant homologation de la norme professionnelle sur les relations entre les établissements teneurs de compte et leurs clients concernés par le traitement d'un dossier en commission de surendettement.

Circulaire ministérielle du 22 juillet 2014 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers.

Textes successifs

Loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003, dite « loi Borloo », loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine.

Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007, dite « du droit au logement opposable ».

Loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation dite « loi Lagarde ».

Décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers.

Loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Décret n° 2014-190 du 21 février 2014 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers.

En 2014, le nombre de dossiers déposés dans les secrétariats de surendettement des DOM s'inscrit globalement en baisse annuelle de 2,7 % (2 351 dossiers déposés). La Réunion enregistre un reflux de 11,3 % alors que les autres départements font face à une hausse sensible (+8,4 % en Guyane, +7,6 % à la Martinique et +6,3 % à la Guadeloupe).

Les secrétariats s'attachent à garantir un traitement rapide et efficace des situations de surendettement, conformément aux orientations fixées par les textes sur

le surendettement. Ils ont adapté leur organisation et poursuivi leurs efforts pour une orientation rapide des situations de surendettement dont ils ont à traiter, ce qui leur a permis de respecter le délai légal de trois mois pour orienter le dossier soit vers une solution concertée, soit vers la procédure de rétablissement personnel (PRP).

Les résultats des traitements ont connu quelques évolutions en 2014 :

- le taux d'orientation en procédure de rétablissement personnel (PRP¹), après être passé de 16 % des dossiers en 2011 à plus de 24 % en 2013, est redescendu à 21 % en 2014. Ce recul des PRP entre 2013 et 2014 s'explique par la montée en puissance des mesures imposées et recommandées immédiates (MIRI). Traditionnellement plus faible dans les DOM qu'en métropole, ce taux se rapproche de plus en plus du taux métropolitain (30 % environ). L'écart encore constaté tient en particulier à la jeunesse de la population ultramarine (la reconnaissance d'une situation irrémédiablement compromise est plus difficile à prononcer pour des jeunes gens) et à une fraction plus importante qu'en métropole de personnes ayant bénéficié d'une accession sociale à la propriété dans le cadre d'un dispositif propre à l'Outre-mer (la propriété d'un logement de type très social rend délicate la phase de liquidation des actifs);
- le taux de plans conventionnels² s'inscrit en baisse notable : il s'établit à 14 % en 2014 contre 24 % en 2013 et 25 % en 2012 (16 % en métropole). Plusieurs phénomènes expliquent ce repli : fort recours aux mesures imposées ou recommandées, utilisation moins systématique des moratoires en phase amiable, dorénavant ciblés vers les débiteurs présentant une probabilité raisonnable de retour à meilleure fortune, et corrélativement, des créanciers de plus en plus enclins à refuser les plans proposés dès lors qu'un effacement partiel des dettes est proposé, raccourcissement de la durée de négociation limitée à deux mois pour accélérer le traitement du surendettement;
- le nombre de mesures imposées ou recommandées immédiates marque une très forte hausse entre 2013 et 2014 (plus de 50 %), en passant de 656 mesures élaborées en 2013 à 989 en 2014;

- le taux de solutions pérennes, qui constitue un bon indicateur du traitement pérenne des situations de surendettement, dans l'esprit des objectifs poursuivis en la matière par la loi bancaire, ressort à 68 %, soit à un niveau légèrement inférieur à celui enregistré en métropole (73 %).

Conformément aux dispositions de l'article L. 331-12 du Code de la consommation introduit par la loi Lagarde, les commissions de surendettement de l'IEDOM ont réalisé leur rapport annuel d'activité (voir en annexe la synthèse qui porte sur l'année 2014). Ce rapport fait le point sur le nombre de dossiers traités, le type de mesures prises par les commissions de surendettement, la typologie de l'endettement et les difficultés de toute nature rencontrées.

Le droit au compte

Textes de référence

Article L. 312-1 du Code monétaire et financier : toute personne physique ou morale domiciliée en France et toute personne physique de nationalité française résidant hors de France, dépourvue d'un compte de dépôt, a droit à l'ouverture d'un tel compte dans l'établissement de crédit de son choix.

Article D. 312-5 à D. 312-7 du Code monétaire et financier.

L'article D. 312-5 définit les services bancaires de base devant être délivrés gratuitement dans le cadre du droit au compte.

Loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires (« loi bancaire »).

Décret n° 2014-251 du 27 février 2014 relatif aux conditions d'exercice du droit au compte au nom et pour le compte du demandeur par les associations et fondations : modification de l'article D. 312-5 du Code monétaire et financier et introduction des articles D. 312-7 et D. 312-8 du même code.

¹ Ce taux est mesuré par le rapport entre le nombre de dossiers orientés en PRP et le nombre de dossiers traités.

² Nombre de plans conventionnels / nombre de dossiers traités.

Les personnes (particuliers et personnes morales) résidant en France ou les personnes physiques de nationalité française résidant hors de France, ne disposant pas de compte de dépôt, peuvent bénéficier de la procédure dite « du droit au compte », c'est-à-dire demander à la Banque de France en métropole et à l'Institut d'émission des départements d'outre-mer dans les DCOM, la désignation d'office d'une banque qui sera tenue de leur ouvrir un compte permettant d'accéder gratuitement aux services bancaires de base. La Banque de France, ou l'IEDOM, dispose alors d'un jour ouvré pour traiter cette demande et désigner un établissement.

Depuis avril 2006, l'intéressé peut également donner mandat à l'établissement qui lui refuse l'ouverture d'un compte pour transmettre à la Banque de France, ou à l'IEDOM, sa demande d'exercice du droit au compte, accompagnée d'une lettre de refus d'ouverture de compte.

En 2014, 1 490 personnes ont bénéficié de la procédure du droit au compte dans la zone d'intervention de l'IEDOM, soit une hausse de 19 % par rapport à 2013. Cette hausse, également constatée en métropole, trouverait son origine dans une meilleure sensibilisation des banques à cette procédure et à une meilleure information de leur clientèle.

La gestion des fichiers relatifs aux particuliers

Le fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP)

Textes de référence

Textes codifiés et consolidés (articles L. 333-4 à L. 333-6 du Code de la consommation).

Arrêté du 26 octobre 2010 relatif au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers.

Textes successifs

Loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés des particuliers et des familles.

Loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation (articles L. 333-4 et L. 333-5 du Code de la consommation).

Ce fichier interbancaire, tenu par la Banque de France, recense les personnes physiques au nom desquelles des incidents de remboursement de crédits ont été déclarés, ainsi que les personnes physiques faisant l'objet d'une procédure de traitement d'une situation de surendettement.

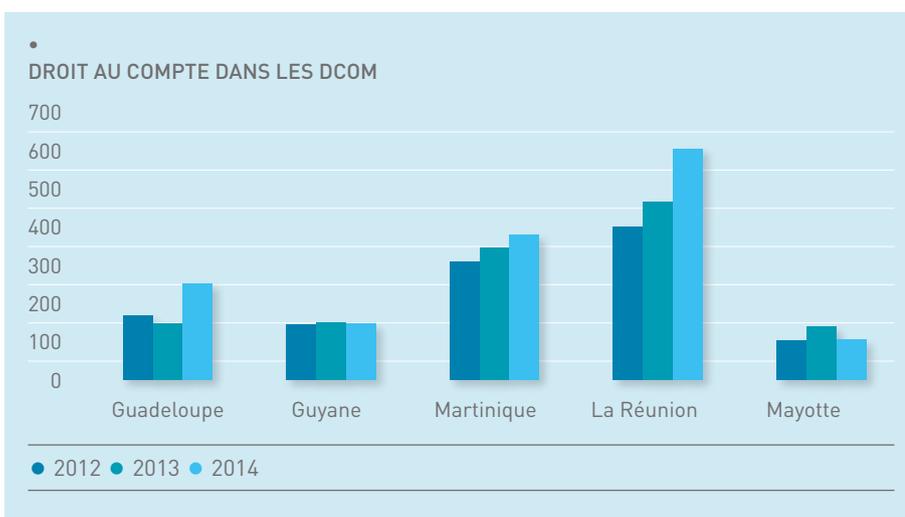


Mayotte. Retour du champ. © Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) - Mayotte

Depuis 2003, toutes les déclarations (incidents et radiations) des DOM et des collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin sont recensées dans le FICP national, géré par la Banque de France, selon les procédures en vigueur en métropole.

Conformément à la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation dite « loi Lagarde », les prêteurs sont tenus, depuis le 1^{er} mai 2011, de consulter systématiquement et préalablement à l'octroi de tout concours le fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP), qui est actualisé en temps réel.

Dans le cadre de cette même loi, les durées d'inscription au FICP liées aux mesures de surendettement ont été réduites : en principe conservée pendant toute la durée d'exécution du plan de surendettement, soit huit ans au maximum, une inscription au FICP pourra être réduite à cinq ans si le débiteur exécute les mesures entérinées par la commission sans incident durant cette période. En cas de procédure de rétablissement personnel, la durée de l'inscription au FICP est également ramenée de huit ans à cinq ans.



Le Fichier des incidents sur chèques et des retraits de cartes bancaires (FCC), et le Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM)

Textes de référence

1. Incidents sur chèques et FCC

Textes codifiés et consolidés (articles L. 131-69 à L. 131-85 du Code monétaire et financier et articles R. 131-11 à R. 131-51 du Code monétaire et financier).

Décret-loi du 30 octobre 1935 unifiant le droit en matière de chèques et relatif aux cartes de paiement.

Décrets n° 92-456 du 22 mai 1992 et 94-284 du 6 avril 1994 relatifs au refus de paiement des chèques et à l'interdiction d'émettre des chèques.

Loi n° 91-1382 du 30 décembre 1991 relative à la sécurité des chèques et des cartes de paiement.

Loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques.

Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (loi MURCEF).

2. FICOM

Textes codifiés et consolidés (articles L. 131-85, L. 711-8 à L. 711-8-1, R. 711-10 à R. 711-12-1 et R. 711-21 du Code monétaire et financier).

Ordonnance n° 2013-79 du 25 janvier 2013 portant adaptation du Code monétaire et financier à la départementalisation de Mayotte et du droit des chèques dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie.

Décret n° 2011-358 du 30 mars 2011 modifiant des dispositions du livre VII du Code monétaire et financier relatives aux comptes bancaires.

Déclaration des incidents de paiement sur chèques et des interdictions bancaires

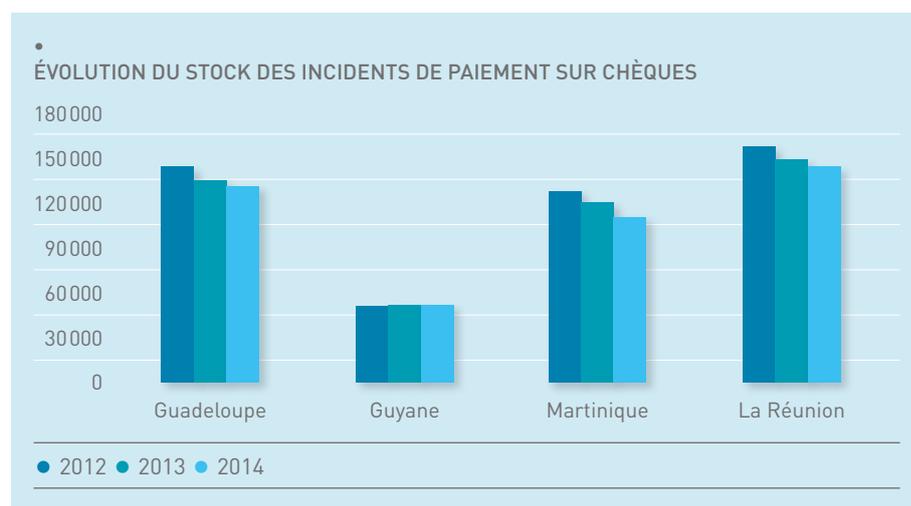
Le Fichier central des chèques (FCC) recense l'ensemble des incidents de paiement par chèques et des interdictions bancaires et judiciaires constatés sur le territoire national au nom des personnes physiques et des personnes morales. Les incidents sont déclarés directement par les établissements de crédit auprès du FCC géré par la Banque de France.

Le stock d'incidents de paiement sur chèques de la zone IEDOM s'inscrit, à fin 2014, en baisse sensible (-4 %), passant de 466 288 en décembre 2013 à 447 105 en décembre 2014.

Sur un an, le nombre de personnes physiques en situation d'interdit bancaire reflue (68 905 à fin 2014 contre 71 039 un an plutôt) et reste stable pour les personnes morales (9 317).

Recensement des comptes tirés de chèques dans les collectivités d'outre-mer (COM)

Conformément à l'article L. 711-8 du Code monétaire et financier, l'IEDOM assure, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, la centralisation des comptes détenus dans ces territoires au sein du Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM), dont la finalité est d'assurer la détection de l'ensemble des comptes bancaires des



NOMBRE DE PERSONNES PHYSIQUES EN SITUATION D'INTERDIT BANCAIRE AU 31/12

	2013	2014	Variation en %
Guadeloupe (y compris îles du Nord)	20 478	19 890	-2,9
Martinique	16 861	15 774	-6,4
Guyane	9 536	9 719	1,9
Saint-Pierre-et-Miquelon	10	9	-10,0
La Réunion	22 307	21 716	-2,6
Mayotte	1 847	1 797	-2,7
Total IEDOM	71 039	68 905	-3,0

NOMBRE DE PERSONNES MORALES EN SITUATION D'INTERDIT BANCAIRE AU 31/12

	2013	2014	Variation en %
Guadeloupe (y compris îles du Nord)	3 021	3 064	1,4
Martinique	2 509	2 412	-3,9
Guyane	763	838	9,8
Saint-Pierre-et-Miquelon	5	6	20,0
La Réunion	2 723	2 653	-2,6
Mayotte	352	344	-2,3
Total IEDOM	9 373	9 317	-0,6

personnes à l'origine d'un incident de paiement sur chèques, d'une interdiction bancaire ou judiciaire recensées au Fichier central des chèques (FCC) ou d'une levée d'interdiction du FCC, aux fins de garantir le bon fonctionnement du système de sécurité des chèques.

Dans le cadre de cette mission confiée à l'IEDOM, les établissements de crédit situés à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon doivent déclarer à l'IEDOM l'ensemble des comptes de la clientèle sur lesquels des chèques peuvent être tirés.

C'est grâce à ces déclarations que l'IEDOM assure l'information des établissements de crédit situés à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon sur les incidents de paiement par chèque, les interdictions et les levées d'interdiction bancaires ou judiciaires d'émettre des chèques.

L'article 89 de la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière a introduit un article L. 711-8-1 dans le Code monétaire et financier, qui dispose que, par exception au secret professionnel de l'IEDOM, les comptables publics à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon sont en droit d'obtenir, sur demande expresse auprès de l'IEDOM, la communication des informations relatives aux comptes sur lesquels des chèques peuvent être tirés, pour leur permettre d'assurer les opérations de recouvrement des créances publiques.

Le droit d'accès aux fichiers relatifs aux particuliers (FICP, FCC, FNCI)¹

Texte de référence

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite loi « Informatique et Libertés » révisée.

La loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 révisée prévoit que toute personne justifiant de son identité a le droit d'interroger les services ou organismes chargés de mettre en œuvre des traitements automatisés, en vue de savoir si ces traitements portent sur des informations nominatives la concernant et, le cas échéant, d'en obtenir communication et rectification si nécessaire.

Dans ce cadre, l'IEDOM a permis en 2014 l'exercice par des résidents de sa zone d'intervention de 31 654 demandes de droit d'accès aux fichiers de la Banque de France (+9 % par rapport à 2013), dont 15 924 au FCC (+10 %), 15 637 au FICP (+8 %) et 93 au FNCI.

LE CONTRÔLE INTERNE, LA MAÎTRISE DES RISQUES, LA SÉCURITÉ ET LA LUTTE ANTI-BLANCHIMENT

Bien que n'étant pas directement concerné par les règlements du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financière (CCLRF), l'IEDOM a mis en place un dispositif adapté et structuré.

L'organisation du contrôle interne

Le contrôle interne s'inscrit dans un dispositif global avec quatre niveaux de contrôle :

- le **contrôle hiérarchique** s'exerce au sein de chaque métier au siège et en agence au travers de corps de procédures et de méthodes incluant les processus de contrôle propres au métier ;
- le **contrôle permanent** s'organise autour :
 - des responsables métiers du siège, assistés par des *risk managers*, qui définissent les procédures opérationnelles et de contrôle, et veillent à leur application dans les services ;
 - des directions d'agences, assistées par des cellules de contrôle interne, qui définissent les plans de contrôle et suivent leur exécution ; elles disposent de l'autorité hiérarchique et de contrôle sur les métiers exercés dans leur agence ;
 - de la division Maîtrise des risques du siège, qui coordonne l'ensemble des contrôles permanents et anime les travaux des *risk managers* et des cellules de contrôle interne ;

- le **contrôle périodique** est exercé par l'Inspection générale, rattachée à la direction générale et qui a compétence tant sur le siège que sur les agences ; ses rapports sont communiqués au Comité d'audit de l'IEDOM ainsi qu'au contrôleur général de la Banque de France ;

- le **contrôle externe** est réalisé par des entités extérieures à l'IEDOM (commissaires aux comptes, Cour des comptes, la Banque de France pour les activités relevant du Système européen des banques centrales...).

En complément des contrôles effectués, le dispositif de contrôle interne s'appuie sur l'existence :

- d'une démarche de maîtrise des risques qui comprend la cartographie des risques, le suivi des incidents, la mise en œuvre des recommandations émises par l'Inspection générale à l'occasion de ses vérifications et des plans d'action s'intégrant dans le cadre d'un programme global ;

- d'un plan de continuité d'activité.

La direction générale rend compte de ses actions, en termes d'audit et de contrôle, par un rapport annuel au Comité d'audit et au Conseil de surveillance. Le Comité d'audit et le Conseil de surveillance reçoivent également le rapport des commissaires aux comptes et, le cas échéant, sont destinataires des rapports de la Cour des comptes ou de tout autre organe de contrôle public mandaté par l'État.

Pour s'assurer des actions de contrôle interne, la direction générale s'appuie sur :

- le **Comité de contrôle interne**, présidé par le directeur général, qui a pour rôle l'examen des travaux liés :
 - à la mise en œuvre des contrôles permanents : rapports trimestriels, suivi des programmes de contrôles et des plans d'action ;
 - à la mise en œuvre des contrôles périodiques : rapports de l'Inspection, suivi des recommandations ;
 - à la mise en œuvre des recommandations issues des audits externes : commissaires aux comptes, Banque de France, Cour des comptes... ;
 - à la cartographie des risques opérationnels : identification et mesure des risques, analyse des dispositifs existants et plans d'action ;



Saint-Pierre-et-Miquelon. Production fourragère, Miquelon. © Chantal Briand-Studio Briand

- au suivi des incidents, à leur résolution et aux mesures de correction ;
- plusieurs comités dédiés, présidés par le directeur général ou le directeur :
 - le **Comité stratégique informatique**, qui couvre l'ensemble des projets concernant les systèmes d'information ;
 - le **Comité stratégique du patrimoine immobilier**, qui est chargé d'élaborer les choix immobiliers et de piloter la conduite de ces projets ;
 - le **Comité stratégique fiduciaire**, qui est chargé d'élaborer les choix stratégiques du métier fiduciaire et de piloter la conduite de ces projets ;
 - le **Comité budgétaire**, qui a pour rôle de définir annuellement les enveloppes budgétaires et de préparer les propositions budgétaires pour le Conseil de surveillance, de suivre la réalisation des budgets et d'effectuer les arbitrages nécessaires ;
 - le **Comité des publications**, qui a notamment pour rôle de veiller au risque d'image au travers des publications ou du site Internet de l'IEDOM ;
 - le **Comité de sécurité des systèmes d'information**, qui définit la stratégie en matière de sécurité des SI et pilote les plans d'action.

La maîtrise des risques

Le cadre commun de maîtrise des risques, décliné de celui de la Banque de France et adapté aux spécificités de l'IEDOM, vise à :

- aider les métiers à mieux identifier et qualifier les risques, par grands processus, sur la base d'un canevas méthodologique commun ;
- analyser les dispositifs en place au regard des risques identifiés et de proposer le cas échéant des leviers d'amélioration ;
- centraliser et synthétiser une information harmonisée sur la maîtrise des risques.

La division Maîtrise des risques a pour mission de :

- promouvoir la « culture risques » à l'IEDOM ;
- faire vivre le cadre commun de maîtrise des risques, tant au siège qu'en agence ;
- animer les travaux des *risk managers* du siège et des cellules de contrôle interne des agences pour mettre en œuvre au quotidien leur dispositif de maîtrise des risques (définition et déploiement des procédures de

contrôle permanent, cohérence d'ensemble des processus de contrôle interne, suivi des incidents) ;

- assurer les reportings et synthèses consolidés.

Les résultats de l'exercice annuel de cartographie des risques (principaux risques résiduels, plans d'actions associés et évolution des risques par rapport à l'année précédente) sont présentés au Comité d'audit et au Conseil de surveillance de l'IEDOM.

Ils sont, par ailleurs, transmis à la Banque de France, qui les intègre dans son rapport sur les risques opérationnels consolidés.

De la même manière, les incidents les plus élevés sont transmis à la Banque de France, qui les intègre dans son rapport annuel sur les incidents significatifs.

¹ Fichier national des chèques irréguliers.

La sécurité des personnes et des biens

L'IEDOM s'est fixé des objectifs ambitieux dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens. À ce titre, il définit sa politique de sécurité et son évolution.

En partenariat avec les agences des départements d'outre-mer, des procédures de sécurité sont rédigées et maintenues en vigueur. Afin d'assurer la sécurité des personnes, des valeurs et des biens dans les agences, des systèmes de sécurité, tant physiques qu'électroniques, sont appliqués, régulièrement contrôlés et en constante évolution. Les travaux menés par les responsables de sécurité en agences font l'objet d'une centralisation en vue d'une analyse technique et d'une exploitation opérationnelle. La sécurité des services du siège suit elle-même des règles strictes en matière de mise en œuvre et de contrôle des systèmes opérationnels de sécurité.

D'une manière transversale, des actions de formation sont développées afin de pouvoir se préparer à différentes situations de risques, tant internes qu'externes, et s'assurer de la bonne application des plans de gestion de la sécurité en cas de crise.

En 2014, les activités de l'IEDOM en matière de sécurité ont plus particulièrement concerné la définition et le suivi des lots « sûreté » et « sécurité » des projets immobiliers de certaines agences (Cayenne et Saint-Pierre-et-Miquelon), la réalisation d'audits en agences menés conjointement avec la direction de la Sécurité de la Banque de France (La Réunion et Guadeloupe), le remplacement de matériels de sécurité dans les agences, l'avancement de chantiers liés à la maîtrise des risques (cartographie) et la refonte des procédures de sécurité et de sûreté de l'Institut.

La sécurité des systèmes d'information

La cybercriminalité a connu en 2014 un essor très significatif, prenant des formes très diverses, directement inféodées au développement constant de l'Internet et des équipements personnels, à la connectivité des objets, au nomadisme, ... Pour contenir et réduire

ces risques, la sécurité des systèmes d'information (SSI) nécessite ainsi d'être maintenue à un niveau élevé. C'est pourquoi la poursuite des travaux définis à l'issue de l'audit de robustesse des systèmes d'information de l'IEDOM est restée une priorité en 2014. Parmi ces travaux, le chantier de mise à jour des textes de référence (politique générale SSI, politique locale SSI, charte d'utilisation des outils informatiques, ...) a fait l'objet d'une avancée significative grâce à la production de plusieurs projets de documents dont la finalisation est planifiée sur l'année 2015.

La résilience des systèmes d'information est une des composantes du projet de définition des plans de continuité d'activités (PCA) de l'Institut. Le PCA représente un ensemble d'outils et de procédures permettant de faire face à des risques

élevés, dont celui de catastrophe naturelle, très présent dans nos différentes géographies. Ce chantier stratégique s'est poursuivi tout au long de l'année 2014 et a permis de livrer *in fine*, à tous les acteurs concernés (métiers du siège et directions d'agences), une mallette de crise contenant un ensemble de procédures « dégradées » spécifiques à ces situations, un protocole de gestion de crise et des annuaires dédiés.

Enfin, le responsable SSI, également désigné « correspondant informatique et libertés » de l'IEDOM, a formalisé en 2014 un registre des traitements de données à caractère personnel. La création de ce registre ainsi que sa mise à disposition auprès de tous les agents ont été réalisées conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978.

La Réunion. Culture de la vanille bleue en milieu naturel. © Escalate Bleue



La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et le contrôle des pratiques commerciales (CPC)

L'action de l'IEDOM en matière de LCB-FT avait été marquée en 2012 par la création d'un poste de « conseiller ACPR » auprès de l'Institut d'émission (voir ci-après « Les missions exercées pour le compte de l'ACPR »).

Le conseiller ACPR est chargé par le directeur général de l'Institut d'émission de piloter la fonction LCB-FT propre à l'IEDOM. Pour le compte de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), il participe à la sensibilisation des organismes financiers implantés outre-mer en matière de LCB-FT et de CPC, et réalise des missions de contrôle sur place. Il effectue également, pour le compte de l'Autorité des marchés financiers (AMF), des missions LCB-FT chez des conseillers en investissements financiers.

Pour mener toutes ces actions, il a été créé au sein des Instituts une cellule de lutte anti-blanchiment et de contrôle des pratiques commerciales. La décision de renforcer les effectifs de cette cellule, prise en 2012, s'est traduite par le recrutement de deux contrôleurs issus de l'ACPR début 2013. Le conseiller ACPR bénéficie aussi, dans le cadre de ses activités, de l'appui de correspondants au sein des agences de l'IEDOM.

L'organisation interne de l'IEDOM en matière de LCB-FT

L'organisation du dispositif de l'IEDOM en matière de LCB-FT repose sur les mêmes principes que ceux en vigueur à la Banque de France.

L'IEDOM est exposé au risque de blanchiment des capitaux en raison des échanges de numéraire à ses guichets. Ces opérations font l'objet de contrôles et donnent éventuellement lieu à des déclarations de soupçon à la cellule de renseignement financier TRACFIN.

La cellule de lutte anti-blanchiment et de contrôle des pratiques commerciales coordonne l'ensemble des actions LCB-FT pour le compte de l'Institut d'émission. Chacun des membres de la cellule est à la fois déclarant et corres-

pondant TRACFIN. L'unité est en charge de la mise à jour des procédures LCB-FT applicables à l'IEDOM et de la diffusion de la formation auprès de son personnel. À cet égard, l'année 2014 a été marquée par la diffusion d'une version actualisée du guide des procédures à l'ensemble des unités concernées des Instituts (siège et agences). Dans le prolongement de cette diffusion, cinq sessions de formation interne ont été dispensées aux agents de l'IEDOM, au siège et dans les agences, dans le cadre des obligations réglementaires de sensibilisation du personnel. La cellule de lutte anti-blanchiment du siège de l'IEDOM a intensifié, en 2014, son contrôle interne permanent pour s'assurer de la bonne appropriation par les agents de l'IEDOM des procédures internes en matière de LCB-FT.

En outre, l'IEDOM participe aux travaux du Comité de coordination de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme créé au sein de la Banque de France sur décision du gouverneur. Ce comité, qui s'est réuni deux fois en 2014, vise à déterminer les voies concrètes d'actions possibles pour améliorer la LCB-FT au sein de la Banque de France et des Instituts. Il aborde les aspects organisationnels et réglementaires, ainsi que les besoins en formation des personnes dont les activités sont exposées au risque de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme.

Enfin, les agences de l'IEDOM font régulièrement des rappels à la vigilance auprès des dirigeants des établissements de crédit de leurs places respectives sur la LCB-FT.

Les missions exercées pour le compte de l'ACPR

Le Secrétariat général de la Commission bancaire (SGCB) avait signé en 1996 une convention avec l'IEDOM, modifiée en 2004 et en 2010, qui confiait à l'Institut d'émission diverses tâches de suivi des établissements de crédit outre-mer (études, suivi du portefeuille de crédit) et prévoyait aussi que l'IEDOM pouvait prêter son concours aux missions de contrôle sur place diligentées par la Commission bancaire (CB) outre-mer ou encore procéder localement à des contrôles à la demande du SGCB et sur instructions de la CB.

Suite à la création de l'ACP en mars 2010 (devenue ACPR en juillet 2013), il est apparu souhaitable de revoir et d'étendre le dispositif compte tenu des nouvelles missions confiées à l'Autorité, dans le secteur de la banque et de l'assurance, en assurant une plus grande présence de l'Autorité outre-mer, en particulier en matière de LCB-FT. C'est ainsi que le secrétaire général de l'ACPR et le directeur général de l'IEDOM ont conclu une nouvelle convention, signée le 19 décembre 2011, aux termes de laquelle a été créé au sein de l'IEDOM un poste de « conseiller ACPR ». Placé sous l'autorité fonctionnelle conjointe du secrétaire général de l'ACPR et du directeur général de l'IEDOM, le conseiller ACPR exerce pour le compte de l'ACPR des missions spécifiques en matière de LCB-FT, de CPC et de prévention de l'exercice illégal des métiers dans le secteur de la banque et de l'assurance.

Pour les missions de contrôle et de représentation de l'ACPR mentionnées ci-après, le conseiller ACPR applique les règles et instructions prévues pour le fonctionnement du Secrétariat général de l'ACPR.

Le conseiller ACPR a pour mission de développer au sein de l'IEDOM un pôle de compétence en matière de LCB-FT et de CPC. Il coordonne à cet effet un pôle d'expertise LCB-FT/CPC et assure l'action de Place de LCB-FT/CPC pour le compte de l'ACPR à l'égard des professionnels installés dans la zone d'intervention de l'IEDOM (établissements de crédit, changeurs manuels, organismes d'assurance, courtiers...). De plus, il prépare, dirige ou organise la participation de l'IEDOM aux contrôles sur place et permanents, soit en appui de missions existantes, soit en exécution autonome.

L'année 2014 a été marquée par une forte mobilisation du siège et des agences locales de l'IEDOM dans le cadre d'actions conduites en matière de LCB-FT/CPC :

- animation de 2 réunions de sensibilisation rassemblant un large panel d'organismes soumis au contrôle de l'ACPR ;
- réalisation de 11 missions de contrôle sur place des organismes assujettis (compagnies d'assurances, changeurs manuels et intermédiaires d'assurances).



Martinique. Giraumon. © EARL Petit Coin de Paradis

En complément, la prévention de l'exercice illégal des métiers dans le secteur de la banque et de l'assurance fait partie des missions confiées par l'ACPR à l'IEDOM.

Enfin, au plan international, l'IEDOM, par l'intermédiaire du conseiller ACPR, assure, pour le compte de la Direction générale du Trésor, la représentation de la délégation française au sein du GAFIC (Groupe d'action financière des Caraïbes).

Les missions exercées pour le compte de l'AMF

Dans le cadre d'une convention signée en février 2010, l'AMF peut confier à l'IEDOM des missions de contrôle sur place en matière LCB-FT chez des conseillers en investissement financier. En 2014, 17 contrôles sur pièces ont été lancés avec l'appui des agents locaux de l'IEDOM.

L'OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE

L'activité de diagnostic économique des DOM et des collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy fait partie des missions d'intérêt général de l'IEDOM. L'observatoire économique fournit au public, aux acteurs économiques et sociaux, aux entreprises et aux pouvoirs

publics un diagnostic conjoncturel sur ces départements et collectivités, à l'aide d'outils sous forme d'enquêtes de conjoncture, d'indicateurs, d'analyses sur l'activité économique. Ce suivi conjoncturel est complété par des études thématiques.

Les outils : indicateurs conjoncturels et publications

L'analyse de la conjoncture se base sur l'information statistique disponible dans chacune des collectivités et sur les statistiques propres produites par l'IEDOM. Principal outil d'analyse, les **enquêtes de conjoncture** de l'IEDOM permettent de collecter l'opinion des chefs d'entreprise sur la situation économique des DOM. Par l'intermédiaire de son réseau d'agences, l'IEDOM réalise chaque trimestre auprès d'un large panel de chefs d'entreprise des enquêtes portant sur l'ensemble de l'activité marchande. Ces enquêtes sont exploitées par l'IEDOM sous la forme de soldes d'opinion trimestriels et d'un indicateur synthétique de conjoncture : l'**indicateur de climat des affaires (ICA)**. Calculé et publié pour chaque DOM, l'ICA fournit une information résumée sur l'orientation de la conjoncture et permet des comparaisons avec la situation des autres géographies d'Outre-mer et de la France.

L'IEDOM a décliné une large gamme de publications périodiques qui permettent de diffuser un diagnostic économique

conjoncturel propre à l'IEDOM sur les géographies de sa zone d'intervention :

- les statistiques et indicateurs sont analysés dans trois publications trimestrielles : **Premières tendances**, **Tendances conjoncturelles** et **Conjoncture Outre-mer** ;
- l'IEDOM participe également dans chaque géographie à la diffusion d'informations économiques et statistiques infra-annuelles en publiant dans le cadre du partenariat CEROM un **tableau de bord** trimestriel ;
- deux autres publications annuelles donnent des informations synthétiques : les **synthèses annuelles**, qui dressent au cours du premier trimestre un bilan sur l'année précédente, et les **panoramas**, qui donnent des informations principalement structurelles sur l'économie et la démographie des DOM et des collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

L'observatoire concourt par ailleurs aux travaux d'analyse et de conjoncture conduits avec l'AFD et l'INSEE dans le cadre du partenariat CEROM (Comptes économiques rapides de l'outre-mer).

Le diagnostic pour 2014 : poursuite d'une reprise progressive

Après la grande récession mondiale de 2008 et les crises sociales de 2009, le rebond de l'activité observé dans les DOM en 2010 et 2011 a été suivi d'une correction à la baisse en 2012. En 2014, l'activité économique poursuit le mouvement de reprise modérée amorcé en 2013. L'**indicateur de climat des affaires (ICA)** se redresse progressivement globalement dans les DOM. Toutefois, tout comme dans la zone euro où les signes de reprise ne se matérialisent pas sous la forme d'une croissance vigoureuse, on constate une attente de nouveaux catalyseurs et moteurs de la croissance. À Mayotte, la volatilité de l'ICA souligne les incertitudes et le manque de confiance des chefs d'entreprise en l'évolution de la conjoncture, même si les changements importants que connaît l'île semblent porteurs d'une amélioration de l'activité en fin de période. En Guyane, l'indicateur finit l'année à son plus bas niveau depuis

2001. Cela s'explique principalement par des retards sur certains projets dans le secteur du BTP et par un attentisme avant la mise en place de la collectivité unique. Cette dégradation de la conjoncture en Guyane devrait être provisoire étant donné les projets annoncés pour 2015 et les besoins importants de la région.

Le ralentissement de l'inflation observé depuis 2011 dans les DOM et à Saint-Pierre-et-Miquelon s'est poursuivi en 2014. En particulier, le glissement annuel des prix est négatif à La Réunion au second semestre 2014. Cette décélération en fin de période s'explique principalement par la baisse du prix de l'énergie. La dépréciation de l'euro sur la période récente devrait permettre de modérer ce ralentissement de l'inflation.

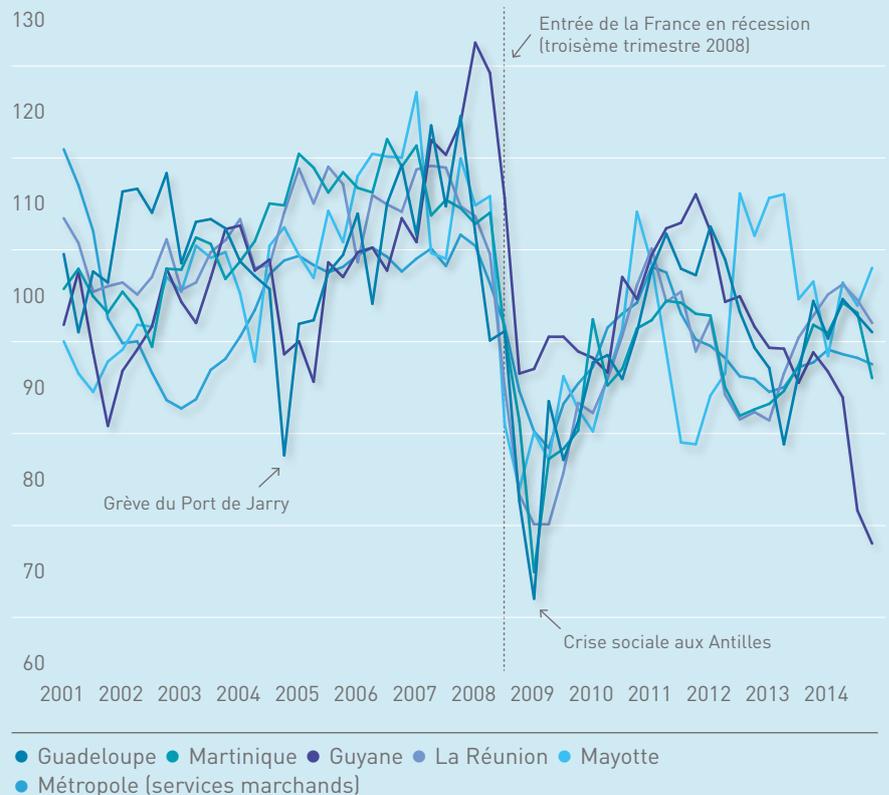
L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES (ICA)

Dans le cadre de l'amélioration de l'information conjoncturelle diffusée sur les économies d'outre-mer, l'IEDOM a élaboré un **indicateur synthétique du climat des affaires**, suivant la méthodologie appliquée par la Banque de France pour l'analyse de la conjoncture en métropole. Cet indicateur est établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture, au moyen d'une analyse en composantes principales, afin de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Il est centré sur sa moyenne de longue période (normée à 100) et réduit sur son écart-type (normé à 10), afin de faciliter sa lecture.

L'indicateur du climat des affaires s'interprète de la manière suivante : plus il est élevé, plus les chefs d'entreprise évaluent favorablement la conjoncture. Un niveau supérieur à 100 signifie que l'opinion des dirigeants d'entreprise interrogés sur la conjoncture est supérieure à la moyenne sur longue période.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la note de l'Institut « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable gratuitement sur le site www.iedom.fr.

INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES DANS LES DOM (100 = Moyenne de longue période)



Sources : IEDOM, Banque de France

Attention : les ICA harmonisés peuvent différer légèrement des ICA calculés pour chaque géographie.

INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION DANS LES DOM (Glissement annuel)



Source : INSEE

La situation du **marché du travail** en 2014 montre quelques signes d'amélioration à la Martinique et à La Réunion, où la hausse du nombre de demandeurs d'emploi décélère. C'est également le cas à Saint-Pierre-et-Miquelon où le nombre de demandeurs d'emploi baisse pour la deuxième année consécutive. Le marché du travail reste dégradé en Guyane, à la Guadeloupe et à Mayotte.

Les gains de pouvoir d'achat liés à la baisse de l'inflation ont permis une bonne tenue de la **consommation des ménages**, très dynamique dans les DOM de l'océan Indien et à Saint-Pierre-et-Miquelon. La

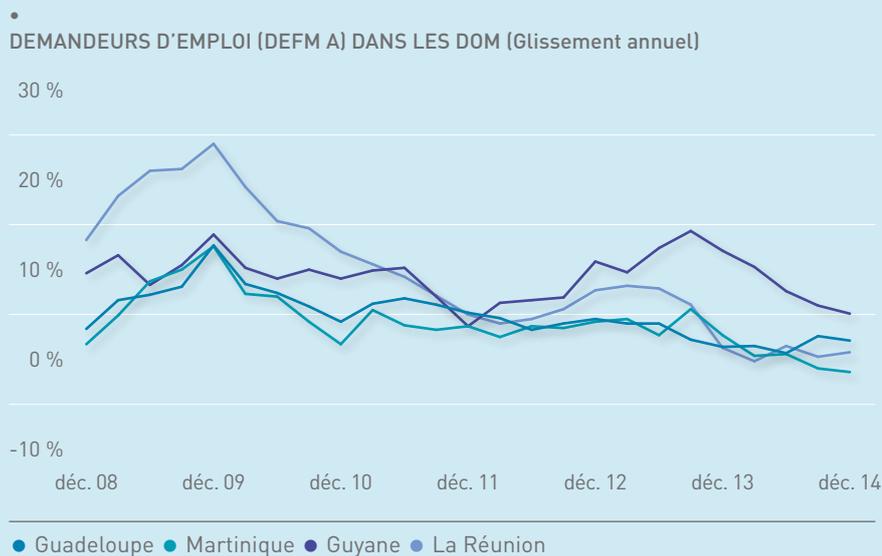
consommation est moins vigoureuse dans les départements français d'Amérique. Les dépenses des ménages se redressent légèrement en Martinique après une année 2013 difficile. Elles se maintiennent à la Guadeloupe et ralentissent nettement en Guyane.

Dans un contexte incertain, l'**investissement** est toujours peu dynamique à la Guadeloupe et à Mayotte et il se contracte en Guyane. Il est mieux orienté à la Martinique et à Saint-Pierre-et-Miquelon et semble se redresser à La Réunion en liaison avec le début de grands travaux.

Les études thématiques

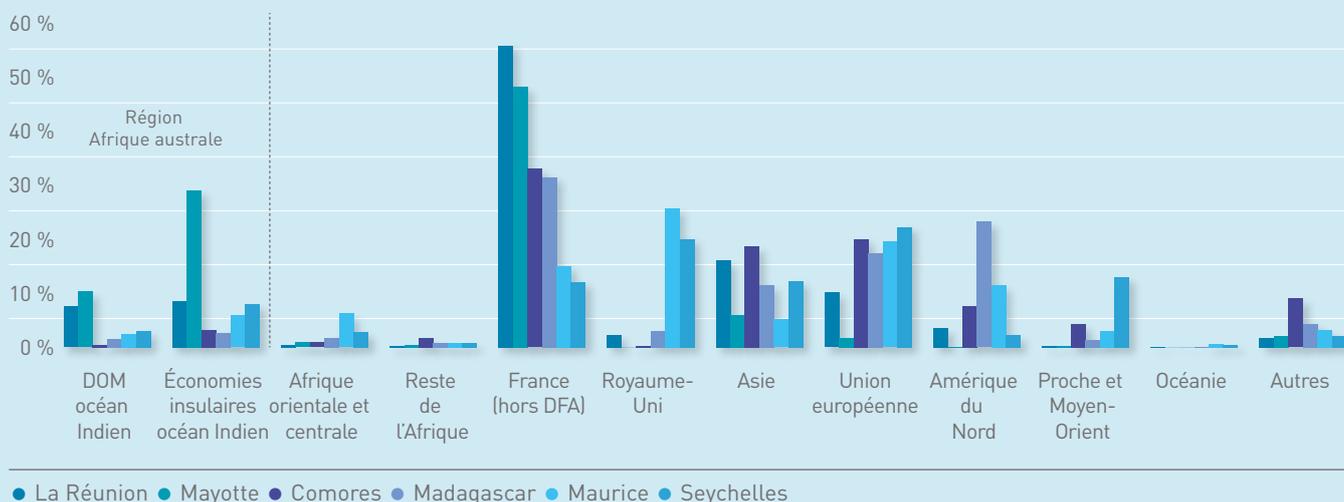
L'IEDOM a publié en mai 2014 une étude sur les **échanges régionaux des départements français de l'océan Indien**. Cette étude, s'appuyant toujours sur l'utilisation d'un modèle de gravité, constitue le troisième et dernier volet du projet d'analyse des échanges régionaux des DOM et COM. Elle est centrée sur les échanges commerciaux de La Réunion et de Mayotte dans l'océan Indien. La Réunion et Mayotte se situent au sein d'une région hétérogène où l'intégration économique régionale est encore peu développée. Les deux départements français partagent la caractéristique de l'insularité avec Maurice, les Comores, les Seychelles et Madagascar. Les trois premiers ont des marchés étroits du fait de leur petite taille tandis que Madagascar et les Comores présentent, comme les pays voisins du continent africain, un faible niveau de PIB par habitant. Dans ce contexte, le commerce extérieur des DOM de l'océan Indien se caractérise par de faibles taux d'ouverture et, en particulier, de très faibles propensions à exporter. Les échanges de ces deux géographies avec la zone sont également très limités, peu diversifiés et se concentrent sur les économies insulaires proches.

Les principaux résultats sont les suivants : si l'éloignement des pays de la région océan Indien par rapport au reste du monde est un facteur de frein aux



Source : DARES

• **EXPORTATIONS DE BIENS DES ÉCONOMIES INSULAIRES DE L'OcéAN INDIEN PAR ZONES GÉOGRAPHIQUES (moyenne sur la période 2002-2011)**



Source : BACI, douanes locales

échanges commerciaux, il devrait en revanche favoriser les échanges intra-régionaux. La variable de distance jouerait donc un rôle ambivalent : il s'agit du paradoxe de la distance. Cependant, hormis l'Afrique du Sud qui représente un partenaire potentiel important en termes de PIB, l'étalement des marchés des pays de la région (constituée de petites îles ou de pays dont les PIB par habitant sont peu élevés) serait toutefois un facteur de frein aux échanges régionaux des deux DOM.

La France demeure le partenaire privilégié des deux territoires puisque ces derniers échangeraient 30 fois plus avec la métropole que ce que la distance et la taille des marchés ne le suggèrent. Bien que persistant, le lien des autres économies insulaires de la région avec leur ancienne métropole est moins prégnant et se serait érodé avec le temps. Enfin, si la Communauté de l'océan Indien, seul accord régional auquel La Réunion participe, ne semble pas avoir contribué à créer un surcroît d'échanges entre ses membres, les accords commerciaux régionaux plus étendus que sont le COMESA, la SADC ou l'ARC, ont bien engendré un surplus d'échanges, bien que limité, entre les pays membres. La non-participation de La Réunion et de Mayotte à ces accords constituerait donc un facteur limitant du développement des échanges avec la région.

Une série de notes sur la situation du secteur du tourisme dans les DOM et les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy a été publiée en 2014 et au début de l'année 2015, complétée par une étude transversale « Le tourisme outre-mer : une mutation nécessaire » publiée en avril 2015. Emblématique en termes d'image mais aussi susceptible d'exercer des effets d'entraînement sur les autres secteurs de l'économie, le tourisme occupe une place centrale dans les économies d'outre-mer. Son poids dans l'économie des départements d'outre-mer est toutefois limité puisqu'il représente moins de 5 % de la valeur ajoutée des DOM sur la période 1993-2007. Ce constat masque toutefois une grande diversité des situations, entre des collectivités où le poids de ce secteur est limité (Guyane, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon), des départements où ce



Guyane. Ananas de Guyane, en pays amérindien Wayana. Olivier Barrière © IRD



Sources : INSEE, CMT, IRT

secteur occupe une part relativement importante (La Réunion, Guadeloupe, Martinique) et des territoires où le tourisme constitue l'activité économique principale (Saint-Barthélemy ou Saint-Martin).

La fin des années 1990 a marqué un tournant pour le secteur avec une baisse de la demande adressée au DOM. Au-delà des explications conjoncturelles, ce fléchissement est expliqué par des facteurs plus structurels (accentuation de la dépendance du secteur au marché métropolitain, émergence d'une vive concurrence dans la Caraïbe et, plus largement, dans la gamme des produits touristiques s'adressant à la clientèle métropolitaine, à l'instar du Maghreb, vieillissement des installa-

tions hôtelières...). Conséquence de ces difficultés, la dernière décennie a vu une diminution du nombre de chambres classées proposées aux touristes en lien avec la fermeture de nombreuses structures hôtelières et le développement d'hébergements alternatifs (location en appartement et villa, hébergement en gîte).

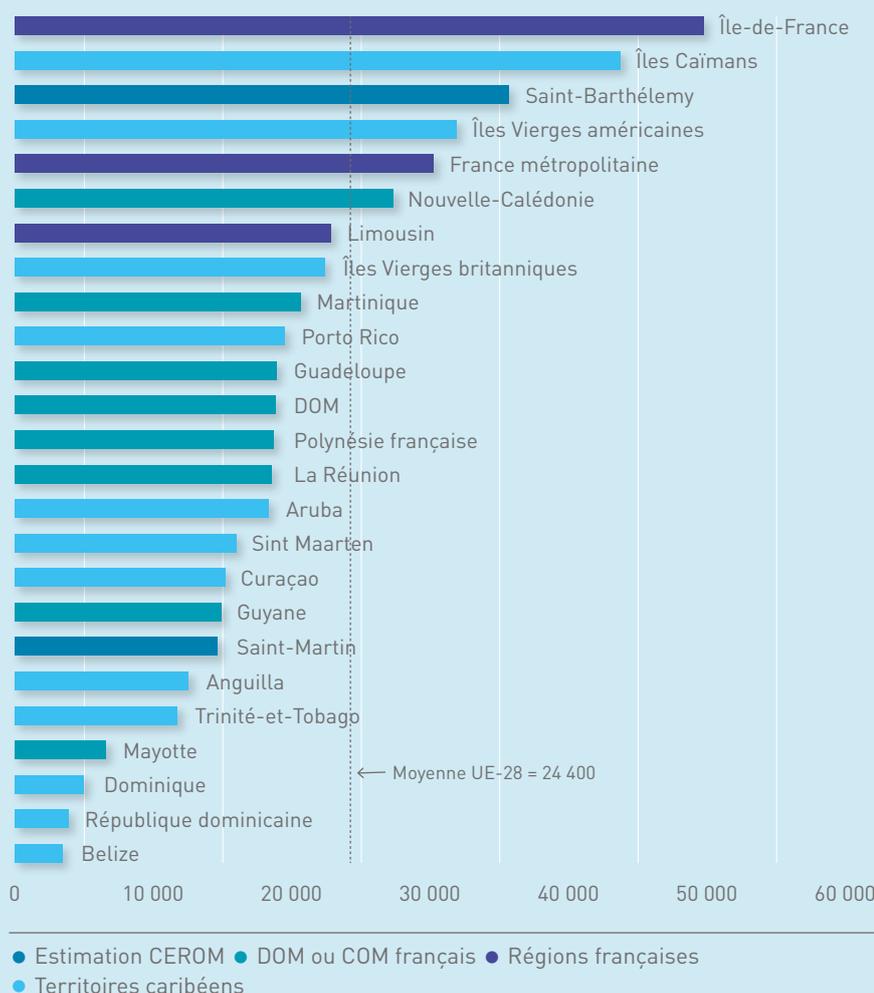
Ces difficultés se lisent également dans la situation financière des entreprises de l'industrie touristique présentes dans la base des entreprises cotées par l'IEDOM entre 2004 et 2012, en particulier dans le secteur de l'hébergement-restauration. En effet, le chiffre d'affaires des entreprises de ce secteur est plus volatil aux Antilles et à La Réunion qu'en France entière : il a notamment été durement

impacté par la crise du Chikungunya à La Réunion et par le conflit social de 2009 aux Antilles. Les entreprises du secteur ont également vu leur rentabilité diminuer sur la période, en particulier dans l'hébergement. Cette rentabilité plus faible du secteur dans les DOM s'expliquerait notamment par un poids important des charges de personnel, accentué par les effets de saisonnalité, ainsi que par le surcoût des matières premières en outre-mer. En dépit de ces difficultés, les entreprises de l'hébergement présentes dans l'échantillon possèdent, en apparence, une bonne solvabilité, liée notamment à un niveau d'endettement financier faible. Dans son ensemble, l'industrie touristique est un secteur dynamique comme en témoignent les nombreuses créations d'entreprises au cours des dernières années.

Dans ce contexte, les considérations relatives à la compétitivité-prix des services touristiques ne doivent pas occulter la nécessité – rappelée par l'ensemble des rapports qui se sont penchés sur le sujet – de diversifier la clientèle et d'afficher des choix, en termes de spécialisation, cohérents avec les atouts mais aussi les contraintes des Outre-mer.

L'IEDOM a par ailleurs procédé en 2014, dans le cadre du partenariat CEROM, à une **actualisation des estimations du PIB par habitant de Saint-Martin et Saint-Barthélemy**, en suivant la méthodologie adoptée une première fois en 2005 (portant sur l'année 1999) et en s'adaptant au faible nombre de statistiques disponibles sur les îles du Nord. Ces estimations, sur l'année 2010, ont été publiées en septembre 2014.

PIB PAR HABITANT EN 2010 (euros courants)



Source : Banque Mondiale, Insee, Instituts nationaux de statistiques, United Nations Statistics Division, FMI-World Economic Outlook Database, CIA-the world factbook



Guadeloupe. Pastèques. © R.-M. Jean

LA COMMUNICATION EXTERNE

Adossé à la Banque de France, et donc intégré à l'Eurosystème, l'IEDOM s'est doté d'une politique de communication externe adaptée à sa situation institutionnelle. Cette politique est conduite avec la double préoccupation d'assurer la meilleure visibilité à l'IEDOM en tant qu'institution autonome vis-à-vis du monde économique et financier comme du grand public, et de conforter la position de l'IEDOM comme pôle de référence pour l'Outre-mer, tant vis-à-vis de la Banque de France et de l'Eurosystème, que des pouvoirs publics nationaux et locaux.

Pour cela, l'IEDOM s'attache à mettre en évidence les responsabilités qui lui sont confiées : être une banque centrale déléguée, partie intégrante de l'Eurosystème et agissant au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France ; et œuvrer au service de l'Outre-mer grâce à son capital d'expertise et de connaissances des économies ultramarines. Sa politique de communication s'insère donc dans le cadre général de la politique de communication de la Banque centrale européenne et de la Banque de France.

Sa communication externe s'exprime notamment dans deux conférences de presse annuelles au siège et/ou en agence : l'une au printemps, à l'occasion

d'un point sur l'évolution des économies d'outre-mer au cours de l'année précédente, l'autre au début de l'été, lors de la parution du rapport annuel de l'IEDOM et des monographies relatives à ses zones d'intervention. Les agences jouent un rôle important dans la communication externe de l'IEDOM. Leur action dans ce domaine prolonge les initiatives prises par le siège et concourt à affirmer leur présence et leur rayonnement de place.

De ce point de vue, la mission des agences est triple : elle s'emploie d'abord à faire connaître leurs travaux aux partenaires locaux et leur fournir une appréciation de la situation économique et financière de la géographie concernée ; elle vise ensuite à relayer les messages délivrés par la direction générale en les déclinant localement ; enfin, elle se fait l'écho des messages de la Banque de France et, plus largement, relaie les informations émanant de l'Eurosystème.

[Le site Internet de l'IEDOM, www.iedom.fr](http://www.iedom.fr)

Le site institutionnel contient de nombreuses informations, intéressant un large public.

Les pages ouvertes au public permettent d'accéder à des informations générales relatives à l'IEDOM : missions assignées, statuts et gouvernance, organisation interne. Elles permettent

également de mieux comprendre les activités de l'IEDOM, menées à l'égard des particuliers, des banques et des entreprises. Elles donnent enfin accès à l'ensemble des publications périodiques de l'IEDOM : rapports annuels, lettres mensuelles, informations financières, notes expresses, observatoire des tarifs bancaires, notes de conjoncture et études sectorielles.

De nombreuses possibilités de téléchargement gratuit sont offertes. Elles portent sur l'ensemble des publications de l'IEDOM (voir ci-après), ainsi que sur des documents utiles tels que les formulaires de dépôts de dossiers de surendettement et leur notice explicative ou des notes d'instructions.

L'espace « Abonnés » couvre un ensemble de pages sécurisées permettant aux établissements de crédit – seuls habilités à y avoir accès – de disposer d'informations financières sur les entreprises des DCOM. Pour l'essentiel, il s'agit de renseignements relatifs aux entreprises : cotation, documentations comptables, fiches signalétiques, incidents de paiement sur effets, risques bancaires, arriérés sociaux, crédits douteux.

[Le compte twitter des Instituts, @iedom_ieom](#)

Les Instituts ont ouvert un compte twitter en 2013. Il permet de toucher un public nouveau, avec comme cible principale la presse, et de faciliter la prise de nouveaux contacts. Il constitue également un vecteur supplémentaire de diffusion de nos publications et de l'actualité des Instituts d'émission.

[Les publications de l'IEDOM](#)

L'ensemble des publications de l'IEDOM sont disponibles gratuitement sur le site www.iedom.fr.

[Le rapport annuel de l'IEDOM](#)

Le rapport annuel décrit l'activité et les comptes annuels de l'IEDOM. Il comprend une présentation de l'organisation de l'Institut, de ses métiers et de ses outils, ainsi qu'une rétrospective de l'évolution économique, monétaire et du système bancaire et financier de sa zone d'intervention, pendant l'année écoulée.

Les monographies annuelles des géographies ultramarines

Chacune des huit géographies composant la zone d'intervention de l'IEDOM fait l'objet d'une monographie annuelle présentant de façon détaillée les caractéristiques structurelles, le panorama de l'économie, les secteurs d'activité, l'évolution monétaire et financière et les perspectives de chaque département ou collectivité.

Ces monographies constituent des documents de référence, visant particulièrement à permettre à un observateur extérieur d'approfondir sa connaissance de la géographie concernée.

L'Observatoire des tarifs bancaires

Conformément à la demande du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, l'IEDOM publie depuis fin 2009 un Observatoire public des tarifs bancaires dans les DCOM pour renforcer la transparence et mieux suivre les évolutions tarifaires. Cette mission a été officialisée par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. L'Observatoire des tarifs bancaires IEDOM fait l'objet d'une publication semestrielle et d'un rapport annuel d'activité.

Les « Infos financières »

Depuis mars 2013, cette nouvelle publication remplace le bulletin de conjoncture financière et bancaire. Elle couvre plusieurs thématiques financières et bancaires analysées à travers des documents transmis par l'ensemble des établissements de crédit, qu'ils soient ou non installés localement. Une enquête de conjoncture auprès des établissements de crédit permet d'informer les lecteurs des évolutions attendues et prévues des principaux indicateurs financiers.

Les Notes expresses

L'IEDOM publie des études ayant trait à l'économie de sa zone d'intervention ou à son financement, en fonction de l'actualité ou de la disponibilité d'informations particulières : ce sont les « Notes expresses ». Complément des autres publications, les « Notes expresses » reposent sur des données chiffrées et

contrôlées qui émanent des établissements de crédit, des administrations, des entreprises ou des fichiers gérés par l'IEDOM. Elles se présentent sous forme d'études synthétiques de quatre pages déclinées en trois collections : « Tendances », « Portrait » et « Éclairage ».

Collection « Tendances »

Il s'agit de publications conjoncturelles. Les « Premières tendances » présentent les premiers résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture auprès des entreprises (sous un format de 2 pages). La « Conjoncture outre-mer » fait la synthèse de l'évolution trimestrielle de la conjoncture économique pour l'ensemble des géographies de l'outre-mer français (sous un format de 4 pages). Enfin, les « Tendances conjoncturelles » dressent une évolution trimestrielle de la conjoncture économique par géographie (sous un format de 4 pages).

Collection « Portrait »

Cette collection regroupe les études appelées à servir de référence pendant un laps de temps assez long (plus d'un an). On y trouve notamment les Panoramas (présentation harmonisée et synthétique de chaque géographie : caractéristiques structurelles, démographiques, économiques, financières) et les notes de synthèse conjoncturelle annuelle.

Collection « Éclairage »

Dans la collection « Éclairage » figurent les notes ponctuelles qui sont, le plus souvent, relatives à des études sur les thématiques transversales, des synthèses de Notes de l'Institut d'émission, ou encore à des études réalisées sur un secteur spécifique.

La Lettre de l'Institut d'émission

Cette lettre, à parution mensuelle, est rédigée dans chaque agence¹. Elle regroupe, d'une part, des informations internationales et nationales communes préparées par le siège, afférentes au secteur bancaire et à la monnaie, d'autre part, des informations relatives aux principaux acteurs économiques et financiers et aux activités de place de l'Institut. Une édition nationale, qui résulte de la compilation des lettres des différentes agences, est également diffusée.

Les Notes de l'Institut d'émission

Ponctuellement, l'IEDOM publie des études sur des thèmes variés, ayant trait à l'économie de sa zone d'intervention ou à son financement, en fonction de l'actualité ou de la disponibilité d'informations particulières. Ces documents reposent sur des données chiffrées et contrôlées qui émanent des établissements de crédit, des administrations, des entreprises ou des fichiers gérés par l'IEDOM.

Martinique. Moutons Martinik. © DAAF de Martinique





Mayotte. Polyculture vivrière - manioc-ambrevade. © Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) - Mayotte

Les publications CEROM

Le partenariat CEROM (Comptes économiques rapides de l'Outre-mer), mis en place en 2004, permet de contribuer au développement progressif d'une capacité d'analyse des évolutions économiques ultramarines. Il s'agit d'un projet conduit en partenariat entre l'Agence française de développement, l'INSEE et l'IEDOM. Ce projet s'articule autour de trois volets : l'élaboration de comptes économiques rapides, la confection d'indicateurs synthétiques de conjoncture, la promotion de l'analyse économique à travers la réalisation régulière d'études d'ensemble.

Sont ainsi publiés trimestriellement, des tableaux de bord CEROM qui rassemblent, sous forme de tableaux et de graphiques, une série d'indicateurs sectoriels ou macroéconomiques, significatifs et accessibles ; sont également publiées ponctuellement des études macroéconomiques ou thématiques sur les collectivités d'outre-mer.

Les publications CEROM sont consultables gratuitement sur le site Internet CEROM => www.cerom-outremer.fr.

LA COOPÉRATION RÉGIONALE

Dans le cadre de ses activités, l'IEDOM a développé des axes de coopération régionale, notamment dans l'océan Indien. L'objectif est double : d'une part, mieux faire connaître l'IEDOM comme Banque centrale déléguée agissant au nom de la Banque de France et représentant l'Eurosystème dans l'Outre-mer français ; d'autre part, partager les expériences sur les métiers communs et développer de véritables projets de coopération.

La coopération entre l'IEDOM et la Banque centrale des Comores (BCC), qui porte sur les domaines de l'informatique, de la sécurité des biens et des personnes, du contrôle interne et du fiduciaire, s'est poursuivie de manière opérationnelle tout au long de l'année 2014.

Le 18 juin, le gouverneur de la Banque centrale des Comores et le directeur général de l'IEDOM ont présidé la réunion qui s'est tenue au siège de

l'IEDOM. Tous les acteurs de l'IEDOM et de la Banque de France impliqués dans la coopération étaient présents et ont célébré à cette occasion les dix ans de cette coopération. Le gouverneur de la BCC a rappelé que celle-ci avait permis à la BCC de se rapprocher des standards internationaux de banque centrale. La réunion a été l'occasion de dresser un inventaire complet des travaux menés depuis dix ans et de tracer les grandes lignes de la coopération pour la période à venir.

¹ La Lettre de l'Institut d'émission de Saint-Pierre-et-Miquelon paraît tous les trimestres.

3

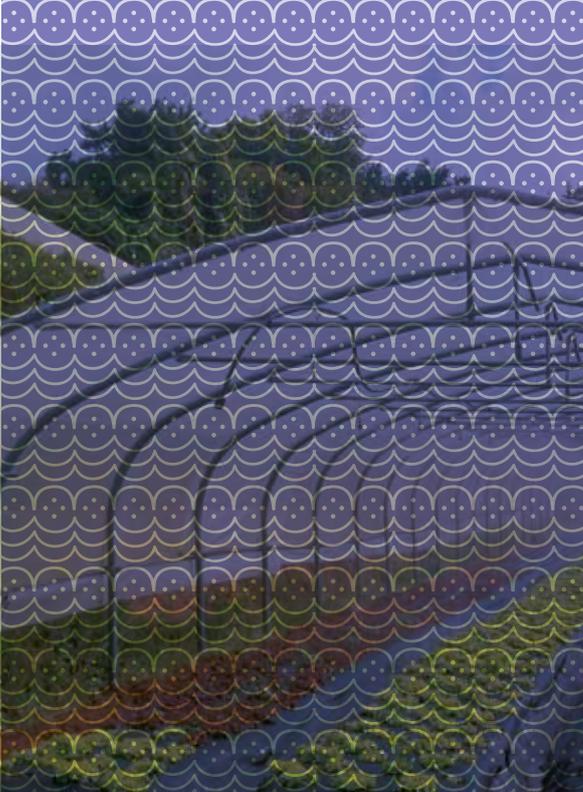
Le système bancaire et financier

50 L'organisation

51 Les actifs et les passifs financiers des agents
économiques

54 Les comptes d'exploitation
des établissements de crédit





L'ORGANISATION

Martinique.
Serre à Case Pilote.
© EARL Petit Coin
de Paradis

À l'exception des caisses de Crédit municipal, toutes les catégories d'établissements (telles que définies par l'article L. 511-9 du Code monétaire et financier modifié par l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013) sont présentes dans les cinq DOM et les collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon (cf. Annexe). À la fin de l'année 2014, on dénombre 39 établissements disposant d'une implantation locale, dont 22 banques, 9 sociétés de financement, 7 établissements de crédit spécialisés et 1 établissement à statut particulier. Par ailleurs, environ 150 établissements qui ne disposent pas de représentation locale interviennent directement dans les départements et collectivités d'outre-mer (DCOM) depuis la métropole dans le financement des entreprises et des administrations publiques locales.

Si le système bancaire des DCOM conserve des caractéristiques qui lui sont propres, notamment en raison de la taille des marchés, les évolutions récentes l'amènent progressivement à converger vers le système métropolitain. La quasi-totalité des établissements exclusivement locaux a disparu au profit de rapprochements avec de grands groupes bancaires métropolitains, dans le sillage des mouvements de concentration observés sur le plan national.

Dans les DCOM, la densité bancaire et la bancarisation¹ de la population sont, en moyenne, inférieures à celles de la métropole.

En termes de bancarisation, les DCOM enregistrent, en moyenne, 0,88 compte à vue par habitant en 2014, (1,24 en métropole). Saint-Pierre-et-Miquelon (1,24), la Guadeloupe (1,19) et la Martinique (1,18) affichent un nombre de comptes à vue par habitant voisin de celui de la métropole. Inversement, la bancarisation reste faible à Mayotte et en Guyane, avec respectivement 0,25 et 0,57 compte à vue par habitant. La Réunion se situe, quant à elle, dans la moyenne des DCOM (0,90).

En 2014, la couverture bancaire dans les DCOM s'est enrichie de 15 guichets bancaires par rapport à 2013, portant le nombre total de guichets bancaires à 664 unités. En augmentation par rapport à 2013, la densité, avec 1 guichet pour 3 136 habitants, demeure inférieure à celle de la métropole (1 guichet pour 1 688 habitants²). La situation par département est contrastée : alors que la densité à Saint-Pierre-et-Miquelon dépasse le ratio hexagonal (1 guichet bancaire pour 1 014 habitants), la Guyane et surtout Mayotte se situent nettement en dessous de ce ratio, avec respectivement 1 guichet pour 5 002 et 6 618 habitants. La Martinique et la Guadeloupe affichent une densité supérieure à la moyenne des DCOM (avec respectivement 1 guichet pour 2 611 et 2 267 habitants), alors que pour La Réunion le ratio est de 1 guichet pour 3 391 habitants.

Parallèlement, l'installation de nouveaux DAB-GAB s'est poursuivie, avec 26 unités supplémentaires en un an. La densité s'élève à 1 DAB-GAB pour 1 301 habitants en moyenne dans les DCOM. La Guadeloupe et la Martinique sont les mieux équipées (avec respectivement 1 DAB-GAB pour 931 et 961 habitants), avec une densité proche de celle de la métropole (1 DAB-GAB pour 1 090 habitants). À l'inverse, Mayotte et la Guyane proposent respectivement 1 DAB-GAB pour 3 580 et 1 812 habitants. La Réunion et Saint-Pierre-et-Miquelon se situent légèrement en dessous de la densité moyenne des DCOM (respectivement 1 367 et 1 520 habitants par DAB-GAB).

Ces évolutions s'accompagnent d'une progression modérée (+0,9 %) des ouvertures de comptes bancaires en 2014, dont le nombre atteint 5,16 millions. Le nombre de cartes bancaires en circulation a augmenté en 2014 dans les DCOM (+2,0 %) et s'élève à 2,4 millions.

LE SYSTÈME BANCAIRE DANS LES DCOM

	Décembre 2012*	Décembre 2013*	Décembre 2014**
Établissements locaux***	41	40	39
Banques			22
Sociétés de financement			9
Établissements de crédit spécialisés			7
Établissements à statut particulier			1
Nombre de guichets bancaires	637	649	664
Nombre de guichets automatiques	1573	1630	1656
Nombre de comptes bancaires	5 029 742	5 111 333	5 157 994
Nombre de cartes bancaires en circulation	2 327 312	2 325 555	2 371 534

* Données 2012 et 2013 révisées par rapport aux publications antérieures

** Données 2014 provisoires

*** Le statut juridique des établissements de crédit ayant évolué en 2014, le détail de leur répartition par catégorie juridique est donc applicable à partir de cette date.

LES ACTIFS ET LES PASSIFS FINANCIERS DES AGENTS ÉCONOMIQUES

Les actifs financiers des agents économiques

Au 31 décembre 2014, le total des **actifs financiers** collectés par les établissements de crédit des départements et collectivités d'outre-mer (DCOM) s'établit à **29,6 milliards d'euros**, en hausse de 4,0 % sur l'année. Les actifs financiers affichent un rythme de croissance

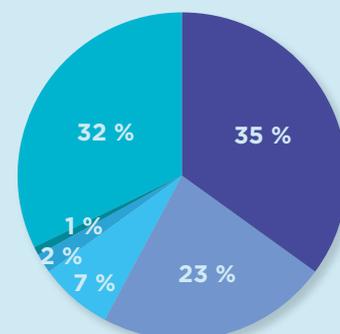
identique à l'année précédente (+4,0 % en 2013) mais qui reste loin des niveaux des années d'avant crise (+8,3 % en 2007). La progression observée en 2014 est principalement tirée par les dépôts à vue (+6,0 %), les placements à long terme (+5,0 %) et, dans une moindre mesure, les placements liquides ou à court terme (+1,1 %)



RÉPARTITION DES ACTIFS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2014 (en millions d'euros)

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Mayotte	La Réunion	St-Pierre-et-Miquelon	Total
Dépôts à vue	2 742	792	2 250	226	4 242	70	10 320
Placements liquides ou à court terme	2 543	450	2 348	166	4 253	105	9 865
dont comptes d'épargne à régime spécial	1 789	350	1 590	112	2 988	70	6 899
dont comptes à terme	552	69	632	35	890	35	2 213
dont autres placements à court terme	202	31	126	19	375	0	754
Épargne à long terme	2 639	381	2 289	75	3 963	36	9 382
Total	7 924	1 623	6 886	467	12 457	210	29 567

RÉPARTITION DES ACTIFS PAR NATURE AU 31 DÉCEMBRE 2014



- Dépôts à vue
- Dépôts à terme
- Autres placements à court terme
- Comptes d'épargne à régime spécial
- OPCVM monétaires
- Épargne à long terme

Les dépôts à vue

Les dépôts à vue, qui concentrent 34,9 % du total des actifs financiers dans les DCOM, présentent un encours de 10,3 milliards d'euros à fin 2014, en hausse de 6,0 % sur un an. Les dépôts à vue des entreprises augmentent de 14,0 % et ceux des ménages de 2,1 % en 2014, alors que les dépôts à vue des autres agents sont en baisse de -5,4 %.

La croissance des dépôts à vue concerne l'ensemble des géographies (+5,7 % à Mayotte, +9,3 % en Guyane, +6,3 % à la Martinique, +4,7 % à la Guadeloupe et +6,3 % à La Réunion).

1 Nombre de comptes à vue par habitant.

Les estimations du nombre d'habitants sont celles de 2013 pour les DCOM. L'ensemble des données métropolitaines sont celles de 2013.

2 L'ensemble des données métropolitaines sont celles de 2013.

Les placements liquides ou à court terme¹

L'encours des placements liquides ou à court terme dans les DCOM atteint 9,9 milliards d'euros au 31 décembre 2014, en hausse de 1,1 % sur un an. Les placements liquides ou à court terme représentent 33,4 % du total des actifs financiers.

Principale composante des placements liquides ou à court terme (69,9 %), les comptes d'épargne à régime spécial enregistrent une progression de 2,1 % pour s'établir à 6,9 milliards d'euros à fin 2014. Ces produits continuent de bénéficier de l'engouement des épargnants pour des formes de placement sans risques de pertes en capital, en particulier pour le livret A et pour le livret de développement durable, bien que leurs encours progressent de manière moins dynamique que l'année précédente (respectivement +2,7 % et +6,3 % sur un an après +8,7 % et +16,1 % en 2013) en raison de la baisse de leur taux de rémunération.

L'encours des placements indexés sur les taux de marché enregistre pour sa part une baisse (-1,0 % sur un an). Cela est principalement dû au recul de l'encours des titres de créances négociables (-37,5 %) et des OPCVM monétaires (-2,8 %).

À La Réunion et en Guyane, l'encours des placements liquides ou à court terme enregistre une faible hausse (respectivement de +0,7 % et +0,3 %), alors qu'il diminue à la Martinique (-0,9 %). L'encours de cette catégorie d'actif progresse de +2,8 % à la Guadeloupe et de +22,4 % à Mayotte.

Les placements à long terme gérés par les établissements de crédit

Les données présentées ici ne sont pas exhaustives car elles n'incluent que partiellement les encours de contrats d'assurance-vie souscrits auprès des établissements de crédit et n'incluent pas ceux souscrits auprès des compagnies d'assurance. Elles contribuent néanmoins à une estimation des placements à long terme.

Au 31 décembre 2014, l'encours d'épargne à long terme gérée par les établissements de crédit des DCOM s'élève à 9,4 milliards d'euros, en

hausse de 5,0 % sur un an, et représente 31,7 % du total des actifs financiers.

Les contrats d'assurance-vie demeurent le produit privilégié des épargnants en matière d'épargne longue (61,7 % des placements à long terme). Ils présentent un encours de 5,7 milliards d'euros, en progression de 8,2 % sur un an, après +4,8 % en 2013.

L'encours des plans d'épargne logement (21,9 % des placements à long terme) est en hausse de +6,4 %, à 2,1 milliards d'euros.

L'encours des OPCVM non monétaires (3,6 % des placements à long terme) progresse de 8,4 % et celui des autres comptes d'épargne de 4,8 %. En revanche, l'encours des placements en actions (3,2 % des placements à long terme) est en baisse de 27,2 % tandis que celui des placements en obligations (7,2 % des placements à long terme) diminue de 3,2 % et celui des plans d'épargne populaire de 5,8 %.

Répartition des actifs par agent économique

Les actifs financiers des DCOM sont détenus à hauteur de 70,8 % par les ménages, avec un encours de 20,9 milliards d'euros au 31 décembre 2014, en hausse de 3,0 % sur un an. Les entreprises détiennent 22,8 % des actifs (+8,7 % sur un an). La part des ménages dans la détention des actifs financiers est nettement plus élevée à Saint-

Pierre-et-Miquelon (80,5 %), à la Martinique (72,8 %) et à la Guadeloupe (72,5 %) qu'à Mayotte (55,9 %). Elle est de 69,8 % à La Réunion et de 65,0 % en Guyane.

Les passifs financiers des agents économiques

Évolution des concours bancaires par nature

Au 31 décembre 2014, l'ensemble des concours bancaires consentis aux agents économiques des départements et collectivités d'outre-mer atteint 40,8 milliards d'euros. L'encours des crédits enregistre une hausse de 3,0 % sur un an, après une augmentation de 1,7 % en 2013. 91 % de l'ensemble des concours accordés à la clientèle des DCOM sont distribués par les établissements de crédit installés localement².

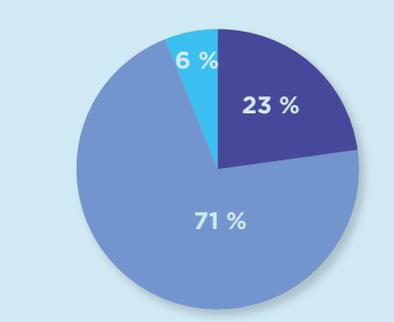
La croissance de l'encours est principalement tirée par la progression des crédits à l'habitat (+3,6 %). Ces derniers constituent la première composante des concours accordés aux agents économiques des DCOM avec 46,9 % de l'encours total. Ils sont détenus à 58,5 % par les ménages. L'ensemble des géographies enregistre une croissance de leur encours de crédits à l'habitat : ils s'affichent en nette progression en Guyane (+6,1 %), à Mayotte (+8,2 %) et à Saint-Pierre-et-Miquelon (+5,3 %) alors qu'en

• RÉPARTITION DE L'ÉPARGNE À LONG TERME AU 31 DÉCEMBRE (en millions d'euros)



- Autres placements à long terme
- Contrats d'assurance-vie
- OPCVM non monétaires
- Obligations
- Actions
- Plans d'épargne logement

• RÉPARTITION DES ACTIFS FINANCIERS PAR AGENT ÉCONOMIQUE AU 31 DÉCEMBRE 2014



- Entreprises
- Ménages
- Autres agents

• **CONCOURS BANCAIRES ACCORDÉS PAR L'ENSEMBLE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU 31 DÉCEMBRE 2014 (en millions d'euros)**

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Mayotte	La Réunion	St-Pierre-et-Miquelon	Total
Créances commerciales	32	6	19	1	91	2	152
Crédits de trésorerie	1 081	190	987	141	2 058	20	4 477
Crédits à l'équipement	2 413	766	3 035	479	5 360	50	12 103
Crédits à l'habitat	4 430	1 623	3 486	220	9 286	81	19 126
Comptes ordinaires débiteurs	229	64	254	16	258	2	823
Autres crédits	362	133	356	7	970	1	1 829
Créances douteuses nettes	206	39	264	27	437	2	975
Provisions	335	59	329	22	567	4	1 316
Clientèle non financière	9 089	2 880	8 729	913	19 027	163	40 801

revanche la hausse est plus contenue à la Guadeloupe (+3,9 %), à la Martinique (+2,1 %) et à La Réunion (+3,6 %).

Les crédits d'investissement, qui représentent 32,8 % de l'encours total de crédits accordés aux agents économiques des DCOM, augmentent de 5,5 % sur un an (après +0,8 % en 2013). En particulier, l'encours de crédits à l'équipement (91 % des crédits d'investissement dans les DCOM) progresse de 4,6 % à fin 2014. La croissance des crédits à l'équipement est tirée par la demande des entreprises (dont l'encours progresse de 6,1 %) et des collectivités locales (+2,4 %). La progression de l'encours est particulièrement importante à la Guadeloupe (+8,3 %) et en Guyane (+6,2 %), mais un peu moins soutenue à La Réunion (+3,4 %) et à Mayotte (+2,5 %).

Représentant 11,0 % des concours, les crédits de trésorerie sont quasi stables (+0,1 %), après la baisse enregistrée en 2013 (-2,4 %). Les crédits de trésorerie sont détenus à 76,5 % par les ménages. De par leur nature, ils sont distribués essentiellement par les établissements de crédit installés localement

• **Évolution des concours bancaires par agent économique**

Les crédits sains aux **entreprises** représentent 44,7 % du total des crédits sains accordés aux agents économiques des DCOM. Ils sont pour l'essentiel (à hauteur de 84,6 %) consentis par les établissements de crédit installés localement. Les encours de crédit sains aux entreprises se sont inscrits en hausse de 4,7 % sur un an (après +1,4 % en 2013), constituant le premier facteur de la croissance de l'encours total des crédits dans les DCOM.

La croissance des crédits sains aux entreprises concerne l'ensemble des géographies, avec une progression dynamique en Guyane et à la Guadeloupe (respectivement +6,7 % et +6,0 % sur un an) et plus modérée à la Martinique (+3,2 %), à La Réunion (+4,5 %) et à Saint-Pierre-et-Miquelon (+3,0 %). Elle est quasi stable à Mayotte avec +0,7 %.

La croissance de l'encours des crédits aux entreprises résulte essentiellement de la hausse des crédits d'investissement (+6,6 %) et de celle des crédits immobiliers (+5,6 %).

Les **ménages** détiennent 38,7 % de l'ensemble des concours sains accordés aux agents économiques des DCOM. Leur encours sain progresse de 1,9 % à fin 2014 (contre +2,6 % l'année précédente). L'ensemble des géographies est concerné par l'augmentation de l'encours de crédits aux ménages. Elle est particulièrement sensible à Mayotte (+10,6 %) et à Saint-Pierre-et-Miquelon (+5,7 %). La progression de l'encours est plus modérée à la Guadeloupe (+2,4 %), en Guyane (+2,8 %) et à La Réunion (+1,7), et quasi stable à la Martinique avec +0,8 % sur un an. La croissance de l'encours des crédits aux ménages est tirée principalement par celle des crédits à l'habitat (+2,2 %), qui constituent 75 % des crédits accordés aux ménages. L'encours des crédits à la consommation, deuxième composante des crédits de cette catégorie d'agents (25 %), progresse faiblement à décembre 2014 (+0,9 %).

L'encours sain des **collectivités locales** (12,0 % des concours bancaires des DCOM) progresse de 3,8 % en 2014. Constitué pour l'essentiel de crédits à l'équipement (97,4 %), le financement des collectivités locales est assuré à hauteur de 90,5 % par les établissements de crédit installés localement.

• **RÉPARTITION DES CONCOURS DE CARACTÈRES BANCAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2014 (en millions d'euros)**

	Entreprises	Ménages	Collectivités locales	Total
Créances commerciales	145	-	-	145
Crédits de trésorerie	922	3 426	97	4 446
Crédits à l'équipement	6 283	-	4 504	10 786
Crédits à l'habitat	7 911	11 184	6	19 101
Comptes ordinaires débiteurs	554	181	10	745
Autres crédits	1 392	125	9	1 527
Créances douteuses nettes	643	275	48	975
Provisions	-	-	-	1 316
Autres agents non ventilés	-	-	-	1 761
Clientèle non financière	17 207	14 917	4 626	40 801

1 Les placements liquides ou à court terme regroupent l'ensemble des produits immédiatement disponibles, sans risque de perte de capital, à savoir les comptes d'épargne à régime spécial (livrets A, ordinaires, bleus, jeunes et d'épargne populaire, les livrets de développement durable et les comptes d'épargne logement) et les produits rémunérés au taux du marché monétaire (dépôts à terme, bons de caisse, certificats de dépôts et OPCVM monétaires).

2 Sont considérés comme installés localement, les établissements de crédit disposant d'une représentation locale effective, à savoir au moins un agent permanent localement.

LES COMPTES D'EXPLOITATION DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Il convient de souligner que cette partie repose sur l'analyse d'un échantillon de 13 banques, dont 9 situées dans la zone des Départements français d'Amérique (DFA) et 4 dans la zone océan Indien. En conséquence, les conditions d'exploitation décrites ci-après ne reflètent pas nécessairement, en niveau comme en tendance, celles de l'ensemble des établissements de crédit installés localement dans les DCOM.

Le bilan agrégé de l'ensemble des banques de l'échantillon sur la zone d'intervention de l'IEDOM est quasiment stable avec 20,6 milliards d'euros au 31 décembre 2014, soit une progression de 0,5 % par rapport à celui enregistré au 31 décembre 2013. La zone DFA affiche toutefois une croissance du total de bilan en 2014 alors que la zone océan Indien s'inscrit en recul sur la même période.

Dans les DFA, le niveau de l'activité bancaire sur l'exercice 2014, en reprise depuis 2010, connaît une croissance plus dynamique que celle des deux précédentes années. Le total de bilan des banques de l'échantillon progresse de 3,9 %, contre 1,4 % en 2013, avec une situation bilancielle de 10,3 milliards d'euros. La collecte des dépôts de la clientèle au bilan est en hausse de 3,8 % en 2014, moins soutenue que celle enregistrée en 2013 (4,3 %) ; le portefeuille de prêts octroyés affiche une évolution limitée de 0,7 % mais en progression par rapport à l'année précédente qui avait été marquée par un recul de 1 %. Bien que structurellement déficitaire, le solde des opérations avec la clientèle s'améliore de près de 0,2 milliard d'euros et s'établit à -1,4 milliard d'euros fin 2014. Après prise en compte des soldes des autres types d'opérations, le besoin de trésorerie se réduit de 12,8 % pour atteindre 0,8 milliard d'euros en 2014.

La qualité du portefeuille de crédits des banques de l'échantillon se dégrade de nouveau sur la zone avec un taux de créances douteuses de 8,3 % en 2014 (contre 8,1 % en 2013 et 7,9 % en 2012)

BILAN AGRÉGÉ DANS LES DFA (en millions d'euros)

	31/12/12	31/12/13	31/12/14	Var. 14/13
Actif				
Opérations de trésorerie	1 664	1 957	2 206	12,7 %
Opérations avec la clientèle	7 410	7 333	7 383	0,7 %
Opérations diverses	569	486	580	19,3 %
Valeurs immobilisées	124	125	122	-1,7 %
Total de bilan	9 767	9 900	10 291	3,9 %
Passif				
Opérations de trésorerie	3 019	2 875	3 006	4,6 %
Opérations avec la clientèle	5 518	5 756	5 972	3,8 %
Opérations diverses	329	273	271	-0,7 %
Capitaux propres	902	997	1 042	4,6 %
Soldes				
Opérations avec la clientèle	-1 892	-1 577	-1 411	-10,5 %
Opérations diverses	-240	-213	-309	44,9 %
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	778	872	920	5,5 %
Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie (-)	-1 355	-918	-800	-12,8 %

BILAN AGRÉGÉ DANS L'OcéAN INDIEN (en millions d'euros)

	31/12/12	31/12/13	31/12/14	Var. 14/13
Actif				
Opérations de trésorerie	1 780	1 747	1 618	-7,4 %
Opérations avec la clientèle	8 135	7 962	7 907	-0,7 %
Opérations diverses	771	851	754	-11,4 %
Valeurs immobilisées	81	75	72	-4,1 %
Total de bilan	10 768	10 635	10 350	-2,7 %
Passif				
Opérations de trésorerie	4 478	3 964	3 554	-10,3 %
Opérations avec la clientèle	4 824	5 097	5 153	1,1 %
Opérations diverses	242	260	267	2,6 %
Capitaux propres	1 224	1 314	1 373	4,5 %
Soldes				
Opérations avec la clientèle	-3 311	-2 864	-2 755	-3,8 %
Opérations diverses	-530	-591	-487	-17,6 %
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	1 143	1 239	1 301	5,1 %
Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie (-)	-2 697	-2 217	-1 940	-12,5 %

et un taux de provisionnement qui diminue à 61,8 % (contre 62,7 % en 2013 et 64,2 % en 2012).

Dans l'océan Indien, les banques de l'échantillon continuent d'enregistrer une contraction de leur total de bilan qui s'élève à 10,3 milliards d'euros en 2014, soit une baisse de 2,7 % par rapport à 2013 qui était déjà en retrait de 1,2 %. La progression de la collecte des dépôts à la clientèle ralentit (+1,1 % en 2014 contre +5,7 % en 2013 et +8,3 % en 2012) et la distribution du crédit marque un nouveau recul de 0,7 % en 2014 après une diminution de 2,1 % en 2013. De ce

fait, le solde déficitaire des opérations avec la clientèle se réduit de 3,8 %, à 2,8 milliards d'euros. Le besoin de trésorerie globale des banques tend à s'améliorer en passant de -2,2 milliards d'euros en 2013 à -1,9 milliard d'euros en 2014, soit une réduction de 12,5 %.

La qualité du portefeuille de prêts des banques s'améliore avec un taux de créances douteuses de 8,0 % (9,0 % fin 2013) et un niveau de provisionnement des créances douteuses en légère hausse sur l'exercice 2014 avec 63,7 % contre 62,9 % en 2013 et 61,2 % en 2012.

Le produit net bancaire (PNB) des banques des DCOM de l'échantillon progresse de 1,0 % en 2014 (après -0,7 % en 2013 et -0,9 % en 2012). Les établissements de crédit de l'océan Indien enregistrent une croissance de leur PNB alors que celui constaté dans les banques des DFA est en recul.

Dans les DFA, le PNB agrégé des banques diminue de 0,4 % pour atteindre 475 millions d'euros en 2014 après avoir augmenté en 2013 de 1,1 %. Cette diminution s'explique principalement par la baisse (-10,3 %) des commissions nettes issues des opérations avec la clientèle, mais également des intérêts nets issus des opérations avec la clientèle (-1,9 %). Ainsi, la marge sur les opérations avec la clientèle des banques de l'échantillon se réduit légèrement, passant de 4,9 % en 2013 à 4,8 % en 2014. La baisse du coût des dépôts (0,7 % en 2014 contre 0,8 % en 2013) n'a pas permis de compenser l'effet de la diminution du rendement des crédits (5,7 % en 2014 contre 6,0 % en 2013).

Les conditions d'exploitation des banques tendent à se dégrader avec un coefficient d'exploitation de 76,3 %, soit une hausse de 1,8 point par rapport à 2013. Compte tenu de l'augmentation des frais généraux (+2,1 %) et des dotations aux amortissements (+3,3 %), le résultat brut d'exploitation (RBE) est en recul de 7,6 % avec 112,4 millions d'euros. Le poids du coût du risque (32 millions d'euros), bien qu'à nouveau en diminution (-10,3 % en 2014 après -10,9 % en 2013), absorbe 28,5 % du RBE en 2014. La rentabilité des banques de la zone est au final en retrait de 1,7 % sur 2014 avec un résultat net de 40,3 millions d'euros.

Dans l'océan Indien, le PNB des banques est en augmentation (2,6 %) après deux années consécutives de baisse (-3,0 % en 2013 et -1,3 % en 2012). Les intérêts nets issus des opérations avec la clientèle, qui diminuent de 4,2 %, participent à hauteur de 68,9 % du PNB en 2014 contre 73,8 % en 2013. Les commissions nettes générées par les opérations avec la clientèle, bien qu'en hausse de 2,8 %, ne permettent pas de compenser la diminution des intérêts nets issus des opérations avec la clientèle. La marge des opérations avec la clientèle reste toutefois stable à 3,4 %, la baisse du coût des dépôts (8 points de base) permettant de compenser en partie l'abaissement du rendement des crédits (13 points de base).

• COMPTE DE RÉSULTAT AGRÉGÉ DANS LES DFA (en millions d'euros)

	2012	2013	2014	Var. 14/13
(+) Opérations de trésorerie et interbancaire	-27	-19	-16	-12,9 %
(+) Opérations avec la clientèle	395	395	379	-4,3 %
(+) Opérations sur titres	-1	0	0	
(+) Autres opérations	104	100	112	12,3 %
(=) Produit net bancaire	471	477	475	-0,4 %
(-) Frais généraux	337	339	347	2,1 %
dont frais de personnel	198	196	201	2,6 %
dont services extérieurs	129	132	135	2,1 %
(-) Dotations aux amortissements	16	16	16	3,3 %
(-) Divers	3	2	-1	-121,8 %
(=) Résultat brut d'exploitation	119	122	112	-7,6 %
(-) Coût du risque	40	36	32	-10,3 %
Résultat d'exploitation	79	86	80	-6,5 %
Résultat courant avant impôt	79	85	75	-10,8 %
Résultat net	43	41	40	-1,9 %

• COMPTE DE RÉSULTAT AGRÉGÉ DANS L'OcéAN INDIEN (en millions d'euros)

	2012	2013	2014	Var. 14/13
(+) Opérations de trésorerie et interbancaire	-79	-69	-57	-16,4 %
(+) Opérations avec la clientèle	368	344	334	-2,9 %
(+) Opérations sur titres	-2	-4	0	-101,6 %
(+) Autres opérations	106	110	107	-2,3 %
(=) Produit net bancaire	394	382	392	2,6 %
(-) Frais généraux	229	230	231	0,6 %
dont frais de personnel	140	142	144	1,7 %
dont services extérieurs	78	78	76	-2,6 %
(-) Dotations aux amortissements	14	13	12	-7,6 %
(-) Divers	2	4	0	-91,8 %
(=) Résultat brut d'exploitation	152	141	149	5,6 %
(-) Coût du risque	38	17	-5	-127,6 %
Résultat d'exploitation	114	124	154	23,8 %
Résultat courant avant impôt	110	122	153	25,2 %
Résultat net	75	85	90	5,6 %

Les conditions d'exploitation des banques locales sont stables car même si les frais de personnel progressent de 1,7 %, ils sont compensés par la diminution de 2,6 % des frais pour services extérieurs. Compte tenu de la stabilité des frais généraux et de la progression du PNB, le coefficient d'exploitation des banques s'améliore légèrement sur l'exercice 2014 (62,0 % contre 63 % en 2013). Le résultat brut d'exploitation augmente de 5,6 % en passant de 141,2 millions en 2013 à 149,1 millions en 2014. L'amélioration significative du coût du risque¹ (4,7 millions en 2014 contre 17 millions en 2013 et 38 millions en 2012) impacte positivement la rentabilité des banques qui dégagent un résultat net de 90 millions d'euros, soit une hausse de 5,6 %.

¹ Cette baisse du coût du risque s'explique principalement par les reprises sur provisions réalisées par les banques locales.

4

Annexes

- 58 Annexe statistique
- 61 Les activités grand public
- 64 Répartition des principaux établissements
de crédit intervenant dans les départements
et les collectivités d'outre-mer
- 66 Chronologie des principaux événements
de l'année 2014



ANNEXE STATISTIQUE

Évolution des principaux indicateurs monétaires et financiers dans les DOM et les collectivités d'outre-mer

INDICATEURS MONÉTAIRES (en millions d'euros)

	2010	2011	2012	2013	2014	Variations 2014/2013
Encours total de crédits*	36 619	37 866	38 940	39 612	40 801	3,0 %
Guadeloupe	7 809	8 251	8 500	8 675	9 089	4,8 %
Guyane	2 329	2 463	2 600	2 740	2 880	5,1 %
Martinique	8 101	8 273	8 523	8 536	8 729	2,3 %
La Réunion	17 471	17 945	18 336	18 619	19 027	2,2 %
Mayotte	762	788	828	884	913	3,2 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	146	147	153	158	163	2,7 %
Encours de crédit sain des entreprises	15 443	15 956	16 210	16 436	17 207	4,7 %
Guadeloupe	3 354	3 624	3 712	3 736	3 961	6,0 %
Guyane	1 137	1 213	1 278	1 354	1 444	6,7 %
Martinique	3 279	3 295	3 296	3 164	3 265	3,2 %
La Réunion	7 322	7 529	7 580	7 786	8 137	4,5 %
Mayotte	267	261	308	358	361	0,7 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	34	35	36	38	39	3,0 %
Encours de crédit sain des ménages	13 207	13 702	14 271	14 637	14 917	1,9 %
Guadeloupe	2 708	2 885	3 026	3 150	3 227	2,4 %
Guyane	679	734	796	858	882	2,8 %
Martinique	2 952	3 041	3 105	3 194	3 220	0,8 %
La Réunion	6 552	6 714	6 999	7 086	7 206	1,7 %
Mayotte	237	246	258	259	286	10,6 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	79	83	87	90	95	5,7 %
Taux de créances douteuses brutes des établissements de crédit locaux						
Guadeloupe	9,0 %	7,7 %	7,8 %	6,8 %	6,4 %	-0,5 pt
Guyane	4,7 %	4,3 %	4,2 %	4,0 %	3,6 %	-0,4 pt
Martinique	6,8 %	6,6 %	6,6 %	6,8 %	6,9 %	0,1 pt
La Réunion	5,8 %	5,8 %	6,0 %	5,7 %	5,0 %	-0,7 pt
Mayotte	4,7 %	5,8 %	7,0 %	6,5 %	6,2 %	-0,3 pt
Saint-Pierre-et-Miquelon	7,8 %	6,9 %	5,2 %	4,6 %	3,8 %	-0,8 pt
Actifs financiers globaux	25 546	26 166	27 343	28 429	29 567	4,0 %
Guadeloupe	6 625	6 790	7 113	7 413	7 924	6,9 %
Guyane	1 377	1 438	1 632	1 659	1 623	-2,2 %
Martinique	6 214	6 268	6 458	6 686	6 886	3,0 %
La Réunion	10 752	11 075	11 499	12 040	12 457	3,5 %
Mayotte	369	392	430	417	467	12,0 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	209	202	210	215	210	-2,0 %
Actifs financiers globaux des entreprises	5 462	5 772	5 846	6 193	6 729	8,7 %
Guadeloupe	1 334	1 564	1 445	1 473	1 727	17,2 %
Guyane	321	358	500	470	427	-9,2 %
Martinique	1 268	1 236	1 248	1 355	1 494	10,2 %
La Réunion	2 396	2 468	2 491	2 731	2 899	6,1 %
Mayotte	122	126	140	136	155	14,0 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	22	20	23	28	28	-0,2 %
Actifs financiers globaux des ménages	18 484	18 941	19 707	20 339	20 942	3,0 %
Guadeloupe	4 939	5 047	5 267	5 458	5 743	5,2 %
Guyane	913	952	993	1 037	1 055	1,7 %
Martinique	4 614	4 675	4 821	4 926	5 015	1,8 %
La Réunion	7 657	7 907	8 242	8 516	8 699	2,2 %
Mayotte	189	202	223	240	261	8,5 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	154	157	161	161	170	5,3 %

* Encours sain + créances douteuses nettes + provisions



Guadeloupe. Livraison des cannes, sucrerie-distillerie Gardel, Le Moule. © B. Callamand

INDICATEURS D'ÉQUIPEMENT BANCAIRE

	2010	2011	2012	2013	2014	Variations 2014/2013
Nombre de guichets bancaires	624	636	637	649	664	2,3 %
Guadeloupe	148	151	151	151	156	3,3 %
Saint-Martin	13	14	14	14	14	0,0 %
Saint-Barthélemy	9	9	9	9	9	0,0 %
Guyane	41	40	43	48	50	4,2 %
Martinique	151	151	150	150	148	-1,3 %
La Réunion	232	240	238	242	248	2,5 %
Mayotte	25	25	26	29	33	13,8 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	5	6	6	6	6	0,0 %
Nombre de DAB-GAB	1 402	1 472	1 573	1 630	1 656	1,6 %
Guadeloupe	353	362	387	392	396	1,0 %
Saint-Martin	28	29	29	29	29	0,0 %
Saint-Barthélemy	10	11	10	11	11	0,0 %
Guyane	97	109	128	136	138	1,5 %
Martinique	354	357	372	397	402	1,3 %
La Réunion	501	548	588	599	615	2,7 %
Mayotte	52	52	55	62	61	-1,6 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	7	4	4	4	4	0,0 %
Nombre de cartes bancaires en circulation	2 156 107	2 208 388	2 327 312	2 325 555	2 371 534	2,0 %
Guadeloupe	587 476	627 592	633 507	649 312	597 446	-8,0 %
Guyane	207 852	210 525	247 662	273 215	275 509	0,8 %
Martinique	582 625	593 845	622 845	584 137	633 800	8,5 %
La Réunion	719 494	718 792	743 617	728 251	766 328	5,2 %
Mayotte	53 240	52 104	73 835	85 007	92 828	9,2 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	5 420	5 530	5 846	5 633	5 623	-0,2 %
Nombre de comptes bancaires	4 865 116	4 942 038	5 029 742	5 111 333	5 157 994	0,9 %
Guadeloupe	1 281 681	1 310 131	1 329 934	1 329 915	1 327 877	-0,2 %
Guyane	294 001	301 084	316 502	349 355	368 159	5,4 %
Martinique	1 283 483	1 279 774	1 290 114	1 293 917	1 296 677	0,2 %
La Réunion	1 880 820	1 921 467	1 955 530	1 991 652	2 012 342	1,0 %
Mayotte	106 200	111 390	120 036	128 424	135 529	5,5 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	18 931	18 192	17 626	18 070	17 410	-3,7 %

Évolution des encours de risques aux entreprises¹ recensés dans le SCR entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014

En millions d'euros

	2013	2014	Évolution en %
Guadeloupe y compris les îles du Nord			
Total encours mobilisés	4 945	5 227	5,69
dont crédits à court terme	427	404	-5,42
Total encours mobilisables	656	639	-2,53
Guyane			
Total encours mobilisés	1 879	1 997	6,31
dont crédits à court terme	109	109	0,15
Total encours mobilisables	229	252	9,92
Martinique			
Total encours mobilisés	4 681	4 991	6,62
dont crédits à court terme	505	568	12,36
Total encours mobilisables	678	712	5,04
Saint-Pierre-et-Miquelon			
Total encours mobilisés	61	62	1,82
dont crédits à court terme	7	7	-4,18
Total encours mobilisables	18	16	-9,61
La Réunion			
Total encours mobilisés	10 091	10 547	4,52
dont crédits à court terme	1 099	1 096	-0,30
Total encours mobilisables	2 392	2 584	8,01
Mayotte			
Total encours mobilisés	609	620	1,94
dont crédits à court terme	33	28	-17,03
Total encours mobilisables	95	91	-3,99

Guyane. Troupeau de vaches et de veaux. © SCEBOG



LES ACTIVITÉS GRAND PUBLIC

[Synthèse des rapports annuels d'activité des commissions de surendettement \(article L. 331-12 du Code de la consommation\)](#)

Conformément à l'article L. 331-12 du Code de la consommation, les commissions de surendettement doivent réaliser un rapport annuel d'activité qui fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Le rapport annuel précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Aux termes de cet article, les rapports d'activité des commissions de surendettement doivent faire l'objet chaque année d'une synthèse. Le document ci-dessous constitue la synthèse des six rapports annuels des commissions de surendettement des départements et collectivités de la zone d'intervention de l'IEDOM.

Dans un contexte marqué par une baisse des dépôts de dossiers, les commissions de surendettement ont œuvré dans l'esprit de la simplification de la procédure

En 2014, le nombre de dossiers déposés dans les secrétariats de surendettement des DOM s'est élevé à 2 351, soit une baisse de 2,7 % par rapport à 2013. Ce chiffre global recouvre des situations

contrastées puisque La Réunion enregistre un reflux de 11,3 % alors que les autres départements font face à une hausse sensible (+8,4 % en Guyane, +7,6 % à la Martinique et +6,3 % à la Guadeloupe).

L'activité des secrétariats des DOM ressort en baisse sensible : les dossiers examinés en recevabilité et les dossiers orientés refluent respectivement de 9,7 % et 11,3 %. Au total, le nombre de dossiers traités par les commissions de surendettement des DOM a atteint 2 494 en 2014 contre 2 582 en 2013 (-3,4 %).

Les décisions des commissions de surendettement des DOM ont été guidées par le souci de trouver, autant que faire se peut, des solutions pérennes. Ainsi, le taux de solutions pérennes ressort à 68 %, soit à un niveau légèrement inférieur à celui de la métropole (73 %). La proportion d'orientation des dossiers en procédure de rétablissement personnel (PRP²) traduit entre autres, cette nouvelle inspiration. Le taux d'orientation en PRP dépasse ainsi 21 % en 2014 (contre 16 % en 2011). Ce taux, historiquement plus faible dans les DOM qu'en métropole, tend toutefois à se rapprocher de plus en plus du taux métropolitain (30 %).

En valeur absolue et pour illustrer cette réalité, ce sont 531 recommandations d'effacement de dettes qui ont été adoptées en 2014 par les commissions des DOM.

De même, les mesures imposées ou recommandées immédiates (MIRI) qui concourent également à la recherche de solutions rapides, représentent désormais environ 16 % des dossiers traités contre 21 % pour la métropole.

Typologie de l'endettement des surendettés

Dans les DOM, le poids des dettes financières dans l'endettement global apparaît en baisse par rapport à 2013 (76 % contre 81 % en 2013). L'encours moyen de dettes financières est en revanche en légère hausse à 35 600 euros, contre 35 000 euros en 2013 et 32 000 euros en 2012. On dénombre toujours une moyenne de 4,1 dettes financières par dossier (inchangée par rapport à 2012 et 2013). La proportion des dettes financières présentes dans les dossiers de surendettement reste quasiment stable (88 % des dossiers).

La part des dettes de charges courantes³ s'inscrit légèrement en hausse et au-delà de 12 %. Le montant moyen des dettes de charges courantes s'accroît à 6 000 euros (contre 5 300 euros en 2013). Ces dettes sont présentes dans un peu plus de 4 dossiers sur 5 dans les DOM (85 % en 2014 et en 2013) et le nombre moyen de dettes varie peu (3,4 dettes en 2014 contre 3,2 en 2013).

Un renforcement des actions d'accompagnement des personnes surendettées s'impose

Si les évolutions réglementaires ont permis de simplifier et optimiser le traitement des dossiers, il ressort des rapports des commissions la nécessité d'une coopération renforcée entre les différents acteurs de la procédure afin d'accompagner les personnes en situation de surendettement. En effet, il est mis en évidence par les commissions la nécessité d'un suivi intégré (de l'amont vers l'aval) et pérenne des dossiers de surendettement afin de limiter aussi les redépôts de dossiers.

C'est en ce sens que les secrétariats des commissions de surendettement ont continué à développer leur travail de proximité avec les différents organismes publics. Ainsi, des réunions d'information se sont tenues avec l'Union

¹ Sociétés non financières et entrepreneurs individuels

² Ce taux est mesuré par le rapport entre le nombre de dossiers orientés vers la procédure de rétablissement personnel et le nombre total de dossiers traités.

³ Les charges courantes recouvrent les dettes de logement (loyers et charges locatives principalement), d'énergie et de communication (électricité, gaz, chauffage, eau, téléphonie, Internet), de transport, d'assurance et de mutuelle, de santé et d'éducation, les dettes alimentaires et les dettes fiscales.

COMPARAISON DE LA STRUCTURE DES DÉCISIONS DES COMMISSIONS DE L'IEDOM AVEC CELLES DE LA MÉTROPOLE EN 2014 (en % du total des dossiers traités)

	IEDOM	Métropole
Part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables	16,3	11,6
Part des dossiers orientés en procédure de redressement personnel (PRP) avec liquidation judiciaire ou ayant fait l'objet d'une recommandation de redressement personnel sans liquidation judiciaire	21,8	29,6
Part des plans conventionnels	14,1	15,9
Part des mesures imposées ou recommandées	39,6	38,3
Divers dont clôtures après orientation ou dossiers déclarés irrecevables par le juge	7,9	4,5
Part des redépôts (1)	21,9	42,0

(1) Part des redépôts = nombre de dépôts de dossiers de surendettement par une même personne après un premier dépôt / nombre total de dépôts de dossiers de surendettement.

NORME PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE DES RELATIONS AVEC LES PERSONNES SURENDETTÉES (ARR. 24 MARS 2011)

L'arrêté du 24 mars 2011 portant homologation de la norme professionnelle sur les relations entre les établissements teneurs de compte et leurs clients concernés par le traitement d'un dossier en commission de surendettement précise les modalités d'application de l'obligation pour les banques d'assurer la continuité des services bancaires des personnes surennettées ainsi que de proposer des moyens de paiement adaptés à la situation de ces personnes. Le contrôle du respect de cette norme est assuré par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Cette norme professionnelle impose aux établissements de crédit teneurs de compte :

- de maintenir le compte de dépôt domiciliataire des revenus pendant la phase d'instruction du dossier par les commissions de surendettement et pendant la durée de mise en œuvre du plan ou des mesures de traitement du surendettement, sauf comportement gravement répréhensible du client (par exemple non-respect de la législation anti-blanchiment) ;
- d'informer les clients concernés des conséquences de la procédure de surendettement sur la gestion de leurs comptes bancaires et sur les moyens de paiements afférents ; de proposer d'adapter ces moyens de paiement à leur situation aux fins d'éviter les incidents de paiement et de leur permettre de répondre à leurs dépenses courantes à coût réduit ;
- de proposer un rendez-vous pour compléter cette information et discuter des adaptations proposées dans un délai de six semaines à compter de la décision de recevabilité ;
- d'adapter le montant de l'autorisation de découvert à la situation de surendettement du client, avec l'accord de ce dernier ;
- de valoriser auprès des clients concernés, notamment lors du rendez-vous, leur offre d'alerte par SMS sur l'état du compte afin d'en faciliter la gestion.



Martinique. Bananeraie. © Claire Guillermet - CIRAD

nationale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale (UNCCAS) et les Tribunaux d'Instance dans un souci d'amélioration des échanges. Le projet de convention de partenariat en cours entre l'UNCASS et la commission de surendettement de La Réunion en constitue une illustration.

Compte tenu de leur rôle tout particulier dans la procédure de traitement des dossiers, les acteurs de la sphère sociale ont également bénéficié d'une trentaine de réunions d'information, dispensées par les secrétariats des commissions de surendettement des DOM.

Un particularisme dans les DOM, l'importance des dossiers de surendettement pour lesquels l'endettement total reste inférieur à 3000 euros, renforce cette exigence d'accompagnement. S'agissant souvent de dettes de charges courantes, ces dossiers pourraient aisément être réorientés vers divers fonds d'aide (par l'intermédiaire des travailleurs sociaux). C'est ainsi que toutes les commissions de surendettement de l'IEDOM ont entrepris d'inclure la liste des travailleurs sociaux, et notamment celle des associations habilitées à saisir le Fonds solidarité logement, dans les imprimés de dépôt de dossier.

De même, la loi bancaire prévoit la désignation obligatoire d'un correspondant au sein du Conseil général et de la Caisse d'allocations familiales (CAF), en vue d'assurer la coordination de leurs actions avec celles de la Commission de surendettement et notamment de faciliter la mise en place des mesures d'accompagnement social ou budgétaire.

Cette mesure ainsi que les efforts de sensibilisation, de formation et d'information qui se poursuivront l'année prochaine devraient permettre d'assurer une meilleure coordination des actions d'accompagnement.

Une coordination accrue entre le dispositif du surendettement et celui du droit au logement se dessine

La proportion de surennettés propriétaires de leur logement est trois fois plus élevée dans les DOM (25 %) qu'en métropole (8 %). Comme les années précédentes, plusieurs commissions relèvent la difficulté des juges à pouvoir traiter correctement certains de ces dossiers (présence d'un bien immobilier et dettes de taxes foncières), notamment dans le cadre de la Procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. En outre, les débiteurs ont quant à eux du mal à envisager de se dessaisir de leur patrimoine dans le cadre de la procédure de rétablissement personnel, avec liquidation judiciaire cette fois.

Le rapport d'activité de la commission de La Réunion fait ressortir une autre spécificité domienne : en l'occurrence, le cas des débiteurs propriétaires d'un logement évolutif social¹ (LES) et dans l'incapacité financière de payer la taxe foncière (et parfois la taxe d'habitation). Si l'endettement de ces ménages est fréquemment constitué de cette seule dette fiscale et qu'un dispositif de plafonnement de la taxe foncière est bien prévu, il n'en demeure pas moins obligatoire de faire la démarche auprès des centres des impôts.

En ce qui concerne les locataires, la Commission de coordination des actions de prévention des actions d'Expulsion (CCAPEX) est intervenue pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsion des ménages surendettés. La participation du secrétariat de La Réunion à plus d'une vingtaine de réunions avec les sous-commissions de la CCAPEX produit donc ses fruits. Par ailleurs, en 2014, la plupart des secrétariats des commissions de l'IEDOM ont été conviés aux réunions du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) et de la Caisse d'allocations familiales (CAF). La généralisation en 2015, de la mise en place des échanges d'information automatisés entre les commissions et les correspondants CCAPEX renforcera cette proximité.

La poursuite du dialogue avec les autres acteurs de la procédure est nécessaire

D'une année sur l'autre, les difficultés rencontrées auprès des créanciers semblent revenir et tiennent essentiellement au respect de la loi (arrêt du remboursement par le débiteur des dettes nées antérieurement à la recevabilité, plafonnement des commissions bancaires, arrêt des frais de rejet sur prélèvement...) ainsi que des règles liées à la recevabilité (maintien des moyens de paiement...). Cette confusion a pour conséquence l'aggravation de la situation des débiteurs et peut parfois nécessiter la transmission au juge par le secrétariat, de demandes d'annulation de ces paiements illégaux.

Face aux difficultés rencontrées par les débiteurs dans leurs relations avec leur établissement teneur de compte, des réunions avec les banquiers de la place ont eu lieu afin de préciser la procédure du droit au compte et le caractère obligatoire de la norme professionnelle (arrêté du 24 mars 2011 – voir encadré).

Dans ce contexte, les réunions des banquiers de la place, couplées à des actions d'information plus spécifiques, offrent un forum idéal pour rappeler le respect de la norme professionnelle auprès des créanciers bancaires.

¹ Ce dispositif d'accès à la propriété permet d'acquérir un logement grâce au prêt mis en place en partenariat avec la CAF qui règle une partie de l'échéance mensuelle par affectation de l'allocation logement, et un résiduel très faible (quelques dizaines d'euros) qui reste à la charge des accédants.

ACTIVITÉ DES COMMISSIONS DE SURENDETTEMENT DE L'IEDOM (2014)

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Saint-Pierre-et-Miquelon	IEDOM	Variation IEDOM 2014/2013	Métropole
Dossiers déposés (en nombre)	305	194	539	1301	11	1	2351	-2,7 %	230935
Taux de redépôt	18,81 %	27,86 %	22,98 %	21,56 %	0,00 %	0,00 %	21,97 %	2,13 pts	38,7 %
Dossiers soumis pour examen de recevabilité (en nombre)	275	192	469	1124	14	1	2075	-9,7 %	
Dossiers recevables	255	190	427	1017	9	1	1899	-9,2 %	205787
Dossiers irrecevables (A)	25	3	43	119	5	0	195	-14,8 %	16222
Décisions d'orientation des commissions (en nombre)	258	189	441	1026	9	1	1924	-11,3 %	
vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire (LJ)	73	37	112	284	4	0	510	-24,2 %	73183
vers une procédure amiable	185	152	329	742	5	1	1414	-5,5 %	135914
Mesures de rétablissement personnel (en nombre) (B)	71	39	112	303	10	0	535	-11,9 %	
Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	69	39	110	303	10	0	531	-10,9 %	71164
Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	2	-	2	-	-	0	4	-63,6 %	1458
Phase amiable (en nombre)	148	121	238	512	2	1	1022	-27,3 %	
Plans conventionnels conclus (C)	32	48	90	183	-	1	354	-43,0 %	39266
Constats de non-accord entérinés	116	73	148	329	2	0	668	-14,8 %	43369
Demandes de mise en œuvre de la phase des mesures imposées et recommandées (MIR) (en nombre)	95	59	129	312	1	0	596	-10,2 %	39815
Mesures imposées et recommandées élaborées par les commissions (en nombre) (D)	108	103	223	553	2	0	989	50,4 %	94829
Mesures imposées élaborées	74	90	190	415	2	0	771	116,2 %	76405
Mesures recommandées élaborées	34	13	33	138	-	0	218	-27,8 %	18424
Dossiers clôturés toutes phases (en nombre) (E)	61	11	47	285	4	0	408	-9,3 %	22314
Dossiers traités par les commissions (en nombre) (A+B+C+D+E)	303	206	517	1459	21	1	2494	-3,4 %	246538

RÉPARTITION DES PRINCIPAUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT INTERVENANT DANS LES DÉPARTEMENTS ET LES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER

8 grands réseaux bancaires nationaux

Le groupe Banque Populaire Caisse d'Épargne (BPCE)					
Le réseau BRED Banque populaire	Le réseau BPCE IOM	Le réseau Caisse d'Épargne	Le réseau Natixis	Le réseau Crédit agricole	Le réseau Crédit mutuel
Les banques mutualistes et coopératives	Les banques	Les banques mutualistes et coopératives	Les sociétés de financement (1)	Les banques	Les banques mutualistes et coopératives
<p><u>BRED-BP</u> Guadeloupe Martinique Guyane La Réunion Mayotte Saint-Barthélemy Saint-Martin</p> <p><u>CRCMMOM</u> Guadeloupe Martinique La Réunion</p> <p><u>CASDEN</u> <u>Banque populaire</u> La Réunion Guadeloupe Martinique Guyane</p>	<p><u>BDAF</u> Guadeloupe Martinique Guyane Saint-Barthélemy Saint-Martin</p> <p><u>BDSPM</u> Saint-Pierre-et-Miquelon</p> <p><u>BR</u> La Réunion Mayotte</p>	<p><u>CEPAC</u> La Réunion Guadeloupe Martinique</p> <p><u>CEIDE</u> Saint-Pierre-et-Miquelon</p>	<p><u>OCEOR LEASE</u> La Réunion Mayotte</p> <p>Les établissements de crédit spécialisés (1)</p> <p><u>NATIXIS FACTOR</u> Guadeloupe Martinique La Réunion</p>	<p><u>BFCAG (réseau LCL)</u> Guadeloupe Martinique Guyane Saint-Barthélemy Saint-Martin</p> <p>Les banques mutualistes et coopératives</p> <p><u>CRCAMMG</u> Martinique Guyane</p> <p><u>CRCAMR</u> La Réunion Mayotte</p> <p><u>CRCAMG</u> Guadeloupe Saint-Barthélemy</p>	<p><u>FCMAG</u> Guadeloupe Martinique Guyane Saint-Martin</p>
Les établissements de crédit spécialisés (1)					
<p><u>BRED COFILEASE</u> Guadeloupe Martinique Guyane La Réunion</p> <p><u>SOFIAG</u> Guadeloupe Martinique Guyane</p> <p><u>SOFIDER-OI</u> La Réunion</p>					

	Autres		Groupe La Poste		
	Le réseau Société générale	Le réseau BNP Paribas			
Les banques	SGBA Guadeloupe Martinique BFCOI La Réunion Mayotte	BNP Paribas Guadeloupe Guadeloupe Saint-Barthélemy Saint-Martin BNP Paribas Martinique Martinique BNP Paribas Guyane Guyane BNP Paribas Réunion La Réunion Les sociétés de financement (1) CETELEM CMAG Guadeloupe Martinique Guyane CMOI La Réunion CAFINEO Guadeloupe Martinique La Réunion Les établissements de crédit spécialisés (1) BNP Paribas Factor La Réunion	Les banques DEXIA La Réunion BpiFrance Financement Guadeloupe Martinique Guyane La Réunion Mayotte Les sociétés de financement (1) GENERAL ELECTRIC MONEY SOMAFI-SOGUAFI Guadeloupe Martinique Guyane SOREFI La Réunion RR INVESTISSEMENT SAGEFI Guadeloupe Martinique CISPM Saint-Pierre-et-Miquelon	Les établissements de crédit spécialisés (1) AFD Guadeloupe Martinique Guyane La Réunion Mayotte Saint-Pierre-et-Miquelon Les établissements à statut particulier (2) CDC Guadeloupe Martinique Guyane La Réunion	Les banques LA BANQUE POSTALE Guadeloupe Martinique Guyane La Réunion Mayotte Saint-Pierre-et-Miquelon Saint-Barthélemy Saint-Martin
				EN 2014 39 établissements disposent d'une implantation locale dans les DCOM dont 13 banques 9 banques mutualistes et coopératives 9 sociétés de financement 7 établissements de crédit spécialisés 1 établissement à statut particulier	

(1) En vertu de l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013, les établissements de crédit agréés en qualité de société financière ou d'institution financière spécialisée avant le 1^{er} janvier 2014 sont, à compter de cette date, réputés agréés en qualité d'établissement de crédit spécialisé (les catégories de société financière ou d'institution financière spécialisée disparaissant à compter du 1^{er} janvier 2014). Toutefois, ces établissements pouvaient, jusqu'au 1^{er} octobre 2014, opter pour un agrément en tant que société de financement dans le cadre d'une procédure simplifiée.

(2) Conformément à l'article L. 518-2 du Code monétaire et financier.



Guyane. Fagots de canne à sucre. © ODEADOM

CHRONOLOGIE DES PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS DE L'ANNÉE 2014

Faits juridiques et réglementaires

Janvier

Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014 de l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement : ce texte modifie le statut d'établissement de crédit et institue le statut de société de financement. Ainsi, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis cette date de l'un des statuts juridiques suivants : établissement de crédit, établissement de crédit spécialisé, société de financement.

SEPA (Single Euro Payment Area, espace unique de paiement en euro) : communiqué de la Commission européenne proposant de modifier le règlement européen 260/2012 relatif à la date de fin de la migration SEPA afin d'instaurer une période de transition supplémentaire de six mois reportant du

1^{er} février au 1^{er} août 2014 la date de fin de migration à SEPA (cette proposition a été adoptée par le Parlement européen début février 2014 avec effet rétroactif au 31 janvier 2014).

Nouvelle gamme de billets en euros : la BCE a présenté le 13 janvier un nouveau billet de la série « Europe » de 10 euros (mis en circulation le 23 septembre 2014).

Février

Décret n° 2014-190 du 21 février 2014 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers : ce décret vise à simplifier et accélérer la procédure de surendettement en application de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. L'objectif est de maintenir les personnes surendettées dans leur logement, de faciliter l'accompagnement social des personnes surendettées qui en ont besoin et d'étendre les protections dont elles bénéficient au cours de cette procédure.

Mars

Décret n° 2014-373 du 27 mars 2014 relatif à la dénomination commune des principaux frais et services bancaires : ce texte est entré en vigueur le 1^{er} avril

2014 pour les plaquettes tarifaires en ligne et le 1^{er} juillet 2014 pour les plaquettes tarifaires en version papier. Il s'applique aux plaquettes dont les tarifs sont modifiés à compter de ces dates. Il établit une dénomination commune des principaux frais et services bancaires que les établissements de crédit sont tenus de respecter. Ce dispositif vise à simplifier l'accès aux informations tarifaires pour le consommateur.

Mai

Décret n° 2014-488 du 15 mai 2014 portant adaptation du Code monétaire et financier au changement de statut de Mayotte et clarification du droit des chèques en outre-mer : ce texte tire les conséquences du changement de statut de Mayotte tant vis-à-vis de la France que vis-à-vis de l'Union européenne, en introduisant la référence au Département de Mayotte à la suite des références aux départements d'outre-mer. Il clarifie également le rôle des instituts d'émission d'outre-mer (Institut d'émission des départements d'outre-mer et Institut d'émission d'outre-mer) dans le traitement des incidents de paiement par chèque, notamment au niveau de la collecte et de la restitution des informations sur les comptes des personnes domiciliées en outre-mer aux banquiers et aux instances judiciaires qui les sollicitent.

Décret n° 2014-526 du 23 mai 2014 relatif au régime prudentiel des sociétés de crédit foncier et des sociétés de financement de l'habitat : les objectifs de ce texte sont de : (i) rendre robustes les sociétés de crédit foncier (SCF) ou les sociétés de financement de l'habitat (SFH) à une faillite de leur maison-mère, en limitant leur exposition à leur maison-mère et en renforçant leur ratio de liquidité ; (ii) limiter l'ampleur d'une restructuration éventuelle en obligeant à une meilleure congruence entre les maturités actif/passif ; (iii) rendre effective la possibilité d'un transfert du recouvrement des créances en obligeant les établissements à identifier et regrouper les personnels et les données nécessaires à la poursuite de l'activité de recouvrement ; (iv) garantir l'éligibilité des émissions au meilleur traitement prudentiel en réduisant à terme le recours aux titrisations.

Juin

Loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance-vie en déshérence du 13 juin 2014, dite « loi Eckert » : les banques devront répondre à des obligations de recensement, d'information et de transfert des avoirs à compter du 1^{er} janvier 2016.

Décret n° 2014-737 du 30 juin 2014 relatif à l'Observatoire de l'inclusion bancaire : suite à l'article 56 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 qui prévoit la création d'un observatoire de l'inclusion bancaire auprès de la Banque de France, chargé de collecter auprès des établissements de crédit des informations relatives à l'accès et à l'usage des services bancaires et à leurs pratiques en matière d'inclusion bancaire, ce texte précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Observatoire.

Décret n° 2014-738 du 30 juin 2014 relatif à l'offre spécifique de nature à limiter

les frais en cas d'incident : ce texte a pour objectif d'améliorer l'inclusion bancaire en créant une offre spécifique en faveur des personnes en situation de fragilité financière. Il définit les critères de détection par les établissements de crédit des populations dans cette situation. Le contenu minimal de l'offre spécifique s'inspire des services bancaires de base prévus à l'article D. 312-5 du Code monétaire et financier et de l'actuelle gamme de paiement alternatifs aux chèques en les enrichissant.

Décret n° 2014-739 du 30 juin 2014 relatif à l'information préalable du consommateur en matière de frais bancaires : ce texte détermine les conditions dans lesquelles les personnes physiques, n'agissant pas pour des besoins professionnels, titulaires d'un compte bancaire, sont informées des frais bancaires liés à des irrégularités et des incidents de paiement que l'établissement entend débiter sur leur compte.

Juillet

Décret n° 2014-816 du 17 juillet 2014 modifiant le décret n° 2000-1234 du 18 décembre 2000 modifié déterminant les aménagements des locaux desservis par les personnes physiques ou morales exerçant l'activité de transport de fonds et portant diverses dispositions relatives au transport de fonds : ce texte a pour objet d'améliorer la sécurité des transports de fonds au moment des dessertes des locaux des donneurs d'ordre (banques, commerces), en permettant l'utilisation de véhicules blindés ou semi-blindés en toutes circonstances, et de permettre un mode alternatif de protection contre les attaques à la voiture bélier au moment du rechargement des automates bancaires.

Décret n° 2014-837 du 24 juillet 2014 relatif à l'information de l'emprunteur sur le coût du crédit et le délai de rétractation d'un contrat de crédit affecté : ce texte détermine les conditions dans lesquelles les établissements de crédit, les sociétés de financement et les personnes physiques souscrivant un contrat de crédit affecté sont informés des frais bancaires liés à des irrégularités et des incidents de paiement que l'établissement entend débiter sur leur compte.

Ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014 relative au droit des sociétés, prise en application de l'article 3 de la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises : ce texte allège les contraintes déclaratives et administratives des sociétés en nom collectif et des sociétés à responsabilité limitée (SARL). Elle permet également à une SARL à associé unique d'être elle-même associée unique d'une autre SARL. L'ordonnance améliore également les garanties d'information des actionnaires et donc la transparence au sein des sociétés anonymes. Il s'agit de renforcer l'attractivité de la place financière française, en apportant aux investisseurs des clarifications concernant le régime juridique de certains titres financiers, notamment les actions de préférence et valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

La Réunion. Planteurs de lentilles d'Ilet à Cordes à Cilaos. © Destination Sud Réunion.



Août

SEPA : la migration vers les moyens de paiement européens SEPA (Single Euro Payment Area, espace unique de paiement en euro) s'est achevée le 1^{er} août 2014. Tous les virements et prélèvements en euros se font désormais au format SEPA, ce qui concernera plus de deux milliards d'opérations chaque mois. L'aboutissement de cette migration constitue une étape cruciale de l'intégration des paiements de détail en Europe.

Ordonnance n° 2014-946 du 20 août 2014 portant extension de diverses dispositions en matière bancaire et financière dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie : ce texte rend applicables dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie, avec les adaptations nécessaires, les dispositions de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires, visant essentiellement à séparer les activités

spéculatives des activités utiles à l'économie, et de l'ordonnance de transposition de la directive dite « CRD 4 », issue des accords de « Bâle III », prévoyant le renforcement des exigences en matière de fonds propres et de liquidité pour le secteur bancaire. Cette ordonnance étend notamment : la compétence du Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) à ces territoires, avec une adaptation pour permettre que l'expertise de l'Institut d'émission d'outre-mer puisse être sollicitée par le HCSF ; les dispositions de la loi visant à plafonner les commissions d'intervention prélevées en cas d'incident sur les comptes bancaires, afin de protéger les publics les plus fragiles ; les dispositions qui instaurent une sécurisation des emprunts souscrits par les communes et les organismes spécialisés dans la gestion de l'habitat social, notamment en introduisant des articles spécifiques dans le code des communes de la

Nouvelle-Calédonie et dans le code général des collectivités territoriales pour la Polynésie française.

Publication le 28 août 2014 de la directive 2014/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur la comparabilité des frais liés aux comptes de paiement : ce texte vise à une meilleure transparence des frais liés aux comptes de paiement, à ceux liés au changement de compte bancaire ainsi qu'à ceux permettant l'accès à un compte de paiement.

Le règlement de la BCE 2014/28 du 3 juillet 2014 sur les exigences de surveillance applicables aux systèmes de paiement d'importance systémique (SPIS) est entré en vigueur le 12 août 2014.

Ordonnance n° 2014-947 du 20 août 2014 relative au taux de l'intérêt légal (TIL) : deux TIL seront désormais calculés : l'un applicable de manière spécifique aux créances dues aux particuliers, qui présentent des coûts de refinancement en moyenne plus élevés que les autres catégories d'emprunteurs, le second applicable à l'ensemble des autres cas.

Mayotte. Revendeur de tomate. © Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) - Mayotte



Septembre

Arrêté du 30 septembre 2014 modifiant l'arrêté du 1^{er} mars 2012 relatif au registre unique prévu à l'article L. 512-1 du Code des assurances et à l'article L. 546-1 du Code monétaire et financier : ce texte modifie le registre unique des intermédiaires.

Arrêté du 1^{er} septembre 2014 concernant la convention de compte de dépôt pour les personnes physiques agissant pour des besoins professionnels : ce texte est relatif à la convention de compte de dépôt pour les personnes physiques agissant pour des besoins professionnels. Il énumère les principales stipulations que cette convention doit comporter et retient cinq catégories d'informations : (i) informations relatives au prestataire de services de paiement ; (ii) informations relatives au compte de paiement ; (iii) informations relatives à la communication entre le prestataire et son client ; (iv) conditions tarifaires ; (v) dispositions générales relatives à la convention de compte (durée, voies de recours et dispositifs de médiation le cas échéant).



Saint-Pierre-et-Miquelon. Serre Marie-Luce, production maraîchère et florale, Saint-Pierre. © Robin Marchal

Octobre

Décret n° 2014-1310 du 31 octobre 2014 relatif aux missions du Haut Conseil de stabilité financière : pris en application de l'article 30 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, ce texte fixe les conditions d'application de l'article L. 631-2-1 du Code monétaire et financier relatif aux missions du Haut Conseil de stabilité financière (HCSF). Six points d'organisation du HCSF sont abordés : (1) l'inscription des propositions du Gouverneur de la Banque de France à l'ordre du jour ; (2) l'articulation avec les règlements européens, qui prévoient, en amont des décisions du HCSF, un processus de notification et de consultation avec les institutions européennes ; (3) la publication des décisions du HCSF au Journal officiel de la République française ; (4) le suivi et le contrôle des décisions du HCSF ; (5) la règle de quorum et les règles de vote, à la majorité simple des membres présents ; (6) l'organisation du secrétariat général, assuré par la direction

générale du Trésor, conjointement avec la Banque de France, et l'adoption d'un règlement intérieur.

Décret n° 2014-1190 du 15 octobre 2014 relatif aux modalités de calcul du taux annuel effectif de l'assurance en matière de crédit à la consommation et de crédit immobilier : pris en application des dispositions de l'article 60 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires qui créent une nouvelle modalité de présentation du coût de l'assurance, aux côtés du coût en euros et par mois et du coût total sur la durée du prêt, ce texte précise les modalités de calcul du taux annuel effectif de l'assurance (TAEA). Le TAEA se calcule en soustrayant au taux effectif global du crédit incluant toute assurance proposée le taux effectif global du crédit sans aucune assurance. Afin de s'assurer de la parfaite information du consommateur, le décret précise que le TAEA est accompagné de la mention des garanties (décès, incapacité, invalidité, perte d'emploi...) dont il intègre le coût.

Novembre

Ordonnance n° 2014-1332 du 6 novembre 2014 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au mécanisme de surveillance unique des établissements de crédit : ce texte adapte les dispositions du droit national pour permettre la mise en œuvre du règlement relatif au mécanisme de surveillance unique, qui prévoit la compétence de la BCE pour la supervision directe des groupes bancaires les plus importants, et sa responsabilité générale en matière de qualité de la supervision dans l'ensemble des États participants. Le mécanisme de surveillance unique repose sur une coordination étroite entre la BCE et les autorités de supervision nationales. L'ordonnance désigne l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) comme l'autorité nationale compétente pour la France. À ce titre, l'ACPR coopérera avec la BCE au sein d'équipes de supervision conjointe, et participera à l'élaboration des décisions du Conseil de surveillance de la BCE.



Martinique. Feuilles de giraumon. © EARL Petit Coin de Paradis

Décret n° 2014-1357 du 13 novembre 2014 concernant les organismes d'assurance et de financement et visant à contrôler de l'honorabilité et de la compétence des dirigeants par l'ACPR : ce décret « détermine les délais dans lesquels les organismes d'assurance, les établissements de crédit, les sociétés de financement, les entreprises d'investissement autres que les sociétés de gestion de portefeuille, les compagnies financières holding, les compagnies financières holding mixtes et les entreprises mères de société de financement notifient la nomination ou le renouvellement de leurs dirigeants à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ».

Décret n° 2014-1366 du 14 novembre 2014 sur les organismes de titrisation : ce texte définit les caractéristiques des fonds d'investissements alternatifs.

Décembre

Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives : ce texte constitue la deuxième étape du « choc de simplification », après l'adoption de la loi du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à prendre par ordonnances diverses mesures de simplification et de sécurisation de la vie des entreprises. Elle a notamment pour objet de mettre en œuvre quelques-unes des 50 mesures de simplification pour les entreprises proposées par le Conseil de la simplification pour les entreprises.

Dissolution de la Société guadeloupéenne de financement (SOGUAFI) suite à la fusion-absorption par la Société martiniquaise de financement (SOMAFI) en date du 31 décembre 2014.

Crédits photos

- photo de couverture : Guyane. Fleur de vanille.
© J.-P. Ho Woui Fa
- photo du Directeur général (page 1) :
© Banque de France – Philippe Jolivel

Directeur de la publication et responsable de la rédaction

- Nicolas de Sèze

Éditeur

- IEDOM – 164, rue de Rivoli - 75001 Paris
Tél. 01 53 44 41 41

Conception et réalisation

- LUCIOLE - 75002 Paris

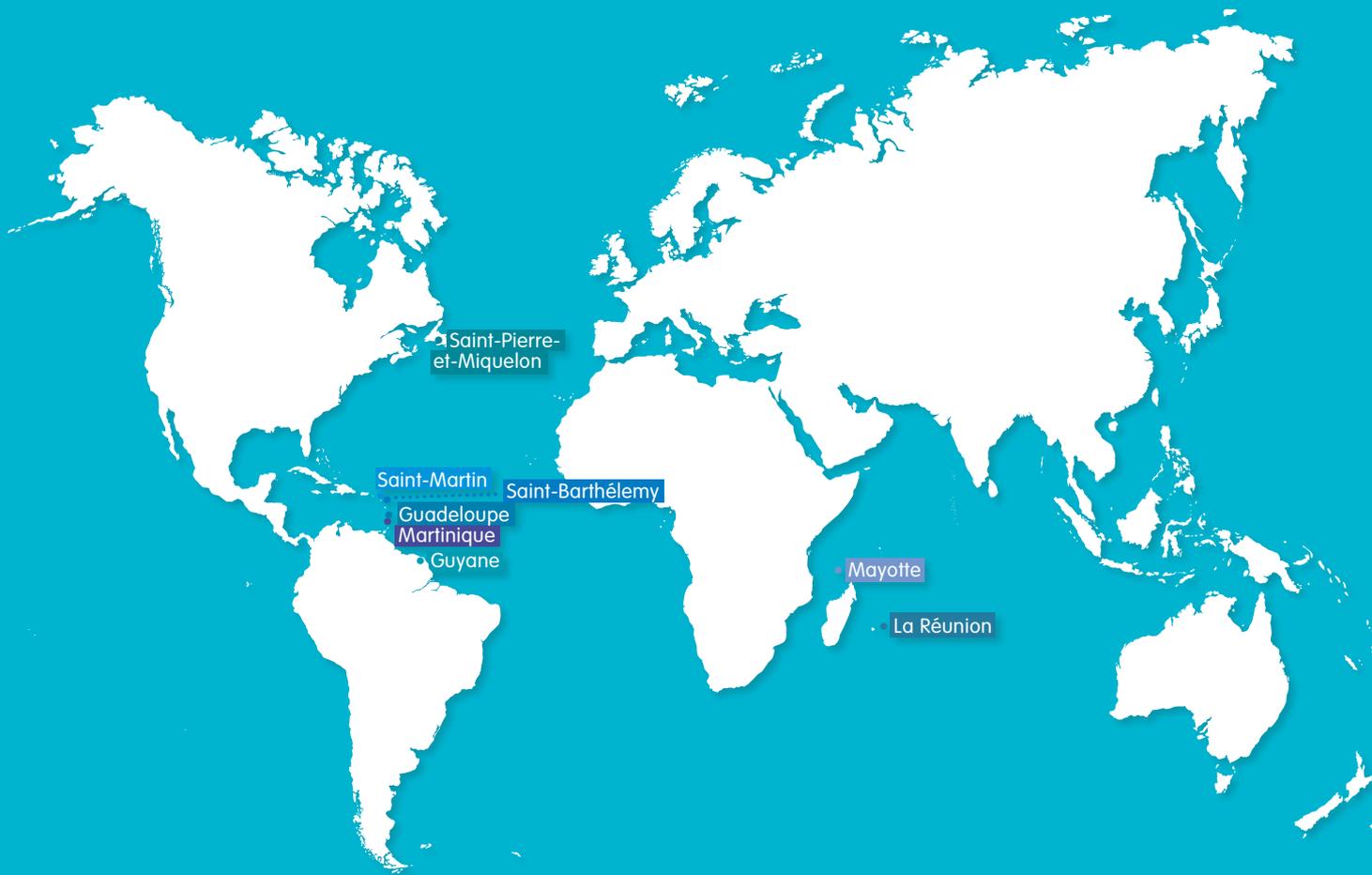
Imprimé sur papier recyclé Satimat Green

(60 % de fibres recyclées, 40 % de fibres vierges FSC), un papier certifié FSC, ISO 14001 et ISO 9001, pour une gestion durable des forêts – pâte FSC, sur les presses de l'imprimerie HandiPRINT (entreprise adaptée) – 50110 Tourlaville

Achevé d'imprimer en juin 2015

Dépôt légal : juin 2015 - ISSN 1632-420X

LA ZONE D'INTERVENTION DE L'INSTITUT D'ÉMISSION DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER



AGENCE DE LA GUADELOUPE
Directeur : Jean-Marie Paugam
Parc d'activité la Providence
Zac de Dothémare Sud - 97139 Abymes
E-mail : IEDOM-PAP-DIRECTION
@iedom-guadeloupe.fr
Tél. : 05 90 93 74 00
Fax : 05 90 93 74 25



AGENCE DE LA RÉUNION
Directeur : Thierry Beltrand
4, rue de la Compagnie
97487 Saint-Denis Cedex
E-mail : IEDOM-STDE-DIRECTION
@iedom-reunion.fr
Tél. : 02 62 90 71 00
Fax : 02 62 21 41 32



AGENCE DE LA GUYANE
Directeur : Fabrice Dufresne
8, rue Christophe-Colomb - BP 6016
97306 Cayenne Cedex
E-mail : IEDOM-CAYENNE-DIRECTION
@iedom-guyane.fr
Tél. : 05 94 29 36 50
Fax : 05 94 30 02 76



AGENCE DE MAYOTTE
Directeur : Yves Mayet
Avenue de la Préfecture - BP 500
97600 Mamoudzou
E-mail : IEDOM-MDZOU-DIRECTION
@iedom-mayotte.fr
Tél. : 02 69 61 05 05
Fax : 02 69 61 05 02



AGENCE DE LA MARTINIQUE
Directeur : Victor-Robert Nugent
1, boulevard du Général-de-Gaulle -
BP 512
97206 Fort-de-France Cedex
E-mail : IEDOM-FDF-DIRECTION
@iedom-martinique.fr
Tél. : 05 96 59 44 00
Fax : 05 96 59 44 04



**AGENCE
DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**
Directeur : Yann Caron
22, place du Général-de-Gaulle - BP 4202
97500 Saint-Pierre
E-mail : IEDOM-SPM-DIRECTION
@iedom-spm.fr
Tél. : 05 08 41 06 00
Fax : 05 08 41 25 98

